

Déclaration sur les nouvelles perspectives européennes
de Jean-Marc Ayrault

« Sans l'Europe nous serions isolés et faibles »



À l'Assemblée nationale, le 2 octobre 2012

« Au lendemain du plus effroyable des conflits qu'a connu notre continent, des hommes de bonne volonté et de haute vue ont su dépasser les vieilles haines et poser les fondements de l'Europe unie. Sans l'Europe nous serions isolés et faibles. Grâce à la construction européenne, nous sommes la première puissance économique mondiale ; nous avons les moyens de négocier dans les instances internationales pour défendre notre économie, promouvoir nos standards sociaux et environnementaux.

L'histoire de la France s'écrit désormais en Europe avec nos voisins, et d'abord avec l'Allemagne. La France est plus grande dans l'Europe. La volonté du gouvernement, c'est cependant de réorienter le cours de la construction européenne. Pour répondre aux ébranlements provoqués par la crise financière, les gouvernements européens se sont contentés d'une réponse budgétaire. Si le sérieux budgétaire est indispensable lorsque la dette s'emballa et paralyse l'action publique, la réduction des déficits sans le soutien à la croissance conduit à la récession. C'est cette réorientation décisive pour l'avenir de la construction européenne que je suis venu vous demander de soutenir aujourd'hui. Le traité lui-même ne comporte aucune contrainte sur le niveau de la dépense publique. Il ne dicte en rien la méthode à employer pour rééquilibrer les comptes publics. La souveraineté budgétaire restera au Parlement de la République française !

Il n'est pas acceptable que le premier budget de la France soit le remboursement des intérêts de la dette. Si nous voulons financer nos priorités – l'éducation et la recherche, l'emploi, la sécurité et la justice, le logement, la santé, alors, il faut choisir et la gauche a choisi ! Cette étape est essentielle. La responsabilité devant laquelle chacun d'entre nous est placé est cruciale, c'est de maintenir la France dans une zone euro solidaire, car la conséquence d'un rejet de la ratification serait une crise politique et l'effondrement de l'union monétaire. Le vote auquel je vous invite est celui de la confiance dans la politique européenne engagée depuis quatre mois par François Hollande. Sous l'impulsion décisive du président de la République, le Conseil européen de juin dernier a rééquilibré le traité par l'ajout d'un texte complémentaire : le pacte pour la croissance et l'emploi. C'est la France

qui a replacé la croissance au cœur du débat européen avec l'appui de plusieurs de nos partenaires désormais convaincus de l'importance de cet enjeu.

L'Europe s'est remise en mouvement et il nous faut poursuivre dans cette voie. La ratification du traité n'est qu'une première étape. Les programmes de stabilité financière n'ont pas suffi à rassurer les marchés. Notre réponse, ce sera l'approfondissement de l'Union économique et monétaire. Son fonctionnement devra être réformé, en répondant à trois exigences : la première, c'est la coordination des politiques économiques de la zone euro au service de la croissance ; la deuxième, c'est l'équilibre entre le développement de mécanismes financiers de solidarité et la vigilance budgétaire ; et la troisième, c'est la légitimité démocratique. Il n'y aura pas de renforcement de notre maison commune, pas d'intégration solidaire, sans adhésion des peuples.

C'est en faisant de l'Union le fer de lance de la lutte contre le chômage, les exclusions et les discriminations, en développant les programmes européens d'éducation, en favorisant la convergence sociale et fiscale sur notre continent, que nous réconcilierons l'Europe et les citoyens. L'Europe doit être capable de concilier différents objectifs : la sécurité de son approvisionnement, la durabilité environnementale et la compétitivité de son économie. Si nous y consacrons les moyens nécessaires, la transition énergétique sera au cœur du processus de croissance verte et de création de millions d'emplois.

Ce que veut le gouvernement, et je suis sûr qu'il aura l'appui du Parlement, c'est le maintien de la Politique agricole commune, c'est le maintien des fonds structurels à un haut niveau.

Le vote du peuple français compte. Depuis le 6 mai il a contribué à faire bouger les lignes. C'est l'influence de notre pays qui en sort renforcée. La France n'est plus isolée en Europe. Elle a réussi à fédérer largement et c'est le mandat que vous avez donné au gouvernement et au président de la République. Et c'est celui que vous allez donner par votre vote pour que la France continue de peser en faveur de la réorientation de l'Europe. Ne passons pas à côté de cette chance historique. »

REPORTAGE

Le redressement productif en action



Une journée de contrastes pour Arnaud Montebourg, en déplacement en Seine-Maritime, entre la visite de l'usine Renault de Cléon, en pointe sur la conception de nouveaux moteurs, et la raffinerie Pétroplus de Petit-Couronne placée en redressement judiciaire le 24 janvier dernier. Accompagné de Guillaume Bachelay, député de la circonscription, Arnaud Montebourg a loué l'expertise des

ouvriers de Renault Cléon, les performances de leur moteur R9M et du moteur électrique, encore secret, qui viendra équiper les futures Zoé. « Nous sommes ici dans une usine mondialement connue pour son savoir-faire » a-t-il déclaré, soulignant que Renault exportait 65 % de sa production de Cléon. Dans l'usine de petits chariots électriques remplis de matériel circulent seuls entre les chaînes de montage, l'usine se veut à la pointe de la technologie et de l'innovation, pour preuve le moteur diesel qu'elle fabrique permet de réduire de 30 % la consommation de carburant à puissance équivalente. « Renault est liée à l'histoire de la France et des Français. Quand Renault est fière c'est toute la France qui est fière. Je voudrais que l'on parle en bien de la France, que nous soyons fiers, que nous défendions notre base industrielle », a rappelé Arnaud Montebourg, reprenant le credo du patriotisme industriel.

Changement d'ambiance derrière les grilles de la raffinerie

Pétroplus où des drapeaux CGT flottent au vent et où résonnent les plus grands tubes de la lutte syndicale. Là, 550 salariés sont suspendus à la décision du tribunal de commerce de Rouen et aux paroles du ministre. À ce jour deux offres de reprise se sont fait connaître, celle de Alafandi Petroleum Group basé à Hong-Kong et NetOil dont le siège est à Dubaï mais en face, les mastodontes du secteur voient d'un mauvais œil les projets de concurrents plus petits posés en challengers potentiels. Après avoir assisté à l'assemblée générale du personnel, Arnaud Montebourg a ainsi assuré les ouvriers présents du soutien de l'État et du suivi du dossier. « Le gouvernement défend ce projet de reprise autant qu'il le peut. Il ne souhaite pas perdre cette raffinerie. » Le tribunal de commerce de Rouen devait se prononcer le 2 octobre, il a reporté au 16 octobre sa décision.



Les socialistes à l'offensive

À l'Assemblée nationale

PLF 2013

« Un budget de combat face à la crise. » C'est ainsi que Bruno Le Roux, président du groupe SRC, a qualifié le projet de loi de finances (PLF) qui sera soumis au Parlement par le Premier ministre. « Il s'attaque aux causes de la crise économique et sociale que la droite a léguée : surendettement de l'État, inégalité fiscale au service de la rente et des privilèges, désindustrialisation, gaspillage de l'argent public. » Au cœur de ce budget : « le retour de la croissance et de l'emploi, et la réussite des grandes priorités fixées lors de la campagne : emploi, logement, éducation ». Le gouvernement de Jean-Marc Ayrault veut stopper « la pente fatale de l'endettement », a souligné Guillaume Bachelay, député de Seine-Maritime et membre de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, « c'est une exigence de souveraineté ». « C'est la condition de la crédibilité de la signature de la France et de la mise en œuvre de nos priorités pour les Français : un euro de dette en plus, c'est un euro en moins pour les

services publics », a-t-il insisté. C'est un budget « de compétitivité », selon Bruno Le Roux qui rééquilibre la fiscalité des entreprises en épaulant davantage les PME que les multinationales et revalorise le travail par rapport aux revenus du capital. « Les PME, les jeunes entreprises innovantes seront encouragées, tandis que les plus grosses entreprises seront sollicitées pour l'effort de redressement », a renchéri Guillaume Bachelay qui a également détaillé les principaux éléments de la réforme fiscale en cours : rétablissement d'un « vrai » ISF, tranche supérieure de l'impôt sur le revenu à 45 % et contribution exceptionnelle à 75 % pour les revenus au-delà d'un million d'euros par an, même barème d'imposition pour les revenus du capital que pour les revenus du travail. « Le groupe SRC est totalement mobilisé dans cet effort. Lors du débat parlementaire, son travail d'amendement s'inscrira dans cette démarche », a conclu le président du groupe SRC.

Au Sénat

Emplois d'avenir

L'adoption par le Sénat du

projet de loi emplois d'avenir représente « une avancée majeure pour l'emploi des jeunes », ont qualifié les Sénateurs du groupe. Avec un taux de chômage des jeunes représentant plus du double de celui de la population globale, et pouvant atteindre 45 % pour les jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme, le texte va favoriser leur accès à l'emploi par des embauches à plein temps, d'une durée de trois ans et qui seront accompagnées d'une formation qualifiante. Les 150 000 emplois d'avenir qui seront créés d'ici 2014 sont le premier volet de la politique du gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes. Le contrat de génération qui sera présenté en Conseil des ministres le 12 octobre viendra compléter ce dispositif.

« Deux engagements du président de la République seront ainsi mis en œuvre qui vont ouvrir à la jeunesse de notre pays, l'accès à l'emploi, ont commenté les Sénateurs, donc des perspectives d'avenir pour eux, de l'espoir et de la confiance pour leurs familles. »

L'info en continu

Harlem Désir, 1/10/12

Budget

« Il n'y a pas de tabou sur un chiffre, il y a aujourd'hui une nécessité qui est de mener une guerre contre l'endettement. C'est l'un des objectifs de ce budget. Il y a eu un surendettement totalement irresponsable mené pendant en particulier les années Sarkozy-Fillon qui nous a vu accumuler 600 milliards de dettes supplémentaires principalement pour des exonérations, des cadeaux fiscaux à des catégories qui n'en avaient pas besoin et donc sans aucune efficacité économique. On est passé à 1.800 milliards, il n'y avait jamais eu en cinq années une telle progression de la dette. C'est une question d'indépendance économique, c'est une question de souveraineté. »

Bernard Cazeneuve, 3/10/12

Traité européen

« Nous n'allons pas assumer une politique dont nous ne voulons pas. Nous n'allons pas inscrire notre politique dans la continuité de la politique menée par nos prédécesseurs. L'Europe qu'ils nous ont laissée n'est pas l'Europe que nous voulons. Ce que nous voulons construire est l'exact contraire de ce qu'ils ont fait. Pourquoi voulez-vous que nous assumions ce que nous avons combattu et ce que nous ne voulons pas ? »

EUROPE

Un nouveau PSE



Les 28 et 29 septembre derniers, se tenait le 9^e congrès du Parti socialiste européen (PSE) à Bruxelles.

Le Parti socialiste français était notamment représenté par Harlem Désir, Henri Weber, Catherine Trautmann, Christophe Caresche, Liêm Hoang Ngoc, Estelle Grelier ou encore Pervenche Berès. Thierry Marchal-Beck était dans la capitale belge pour les Jeunes socialistes. Une cinquantaine de militants français avait également fait le déplacement.

À cette occasion, Serguei Stanichev, président du Parti socialiste bulgare (PSB) - qui assurait l'intérim depuis un an après la démission de Poul Nyrup Rasmussen - a été élu président avec 91 % des voix. Il a étoffé l'équipe dirigeante du parti en nommant Jean-Christophe Cambadélis comme vice-président. Celui-ci forme une équipe avec Elena Valenciano (PSOE), Janet Royall (Labour), chef du groupe travailliste à la Chambre des Lords et l'eurodéputée slovaque Katarína Neved'alová (SMER-SD), également désignées à ce poste. Au cours de ce congrès, le parti tunisien Ettakatol (FDTL) de Mustapha Ben Jaafar et le Fatah de Palestine sont devenus membres observateurs. Serguei Stanichev, comme Martin Schulz, président du Parlement, ont insisté sur la nécessité de renforcer une organisation qui devait offrir « un débouché à la crise ». Au cours de l'année 2013, le PSE adoptera son programme fondamental et d'ici 2014, il désignera sa tête de liste pour les élections européennes.

Pour une Europe de l'emploi, de la croissance et de la solidarité

Le combat des socialistes, aujourd'hui, se mène en France et en Europe. Nous conduirons d'autant plus le redressement de notre économie que nous réussirons à réorienter le cours de la construction européenne. Cette bataille nous devons la mener pour sortir de la crise de la zone euro et encourager des politiques favorables à la croissance et à l'emploi.



Dès le lendemain de son élection, François Hollande a mis la réorientation de l'Europe de l'emploi, de la croissance, de la solidarité au centre du sommet de Bruxelles des 28 et 29 juin. La croissance d'abord, avec ses premiers 120 milliards d'euros pour soutenir une économie durable. La création, dès 2013, d'une taxe sur les transactions financières. Depuis, la décision de la BCE d'intervenir de « façon illimitée » pour racheter les obligations d'État des pays de la zone

euro en difficulté. Là où Sarkozy exécutait l'austérité que Madame Merkel exigeait, François Hollande fait bouger les lignes en Europe.

Rendre possible l'Europe que nous voulons

Il est donc essentiel d'engranger le « paquet relance » qui accompagne le traité de stabilité en soutenant avec force l'action du président de la République, pour rendre possible l'Europe que nous voulons : un mécanisme de financement des dettes souveraines qui stoppe la spéculation ; une union bancaire pour mieux réguler le secteur financier ; une Banque centrale européenne qui intègre explicitement des objectifs de croissance et d'emploi ; une mobilisation générale de l'UE pour la création d'emplois ; une harmonisation des fiscalités pour empêcher la concurrence déloyale en Europe ; la réciprocité commerciale pour protéger

nos emplois, nos entreprises, nos brevets contre les pratiques déloyales ; des règles de concurrence qui n'empêchent pas la

constitution de grands champions européens et qui protègent les services publics. Nous avons besoin d'une large coopération monétaire et budgétaire pour ne pas être dépendants des marchés financiers et

d'un gouvernement économique de la zone euro, capable de promouvoir une politique de croissance durable. C'est le contenu que nous donnons à notre vision pour l'Europe d'une « intégration solidaire ».

Dans une Europe où 24 pays sont dirigés par des conservateurs et des libéraux, notre historique tâche est d'aider le président de la République dans la bataille pour une Europe démocratique et sociale et pour bâtir la coalition progressiste pour changer l'Europe.

Là où Sarkozy exécutait l'austérité que Madame Merkel exigeait, François Hollande fait bouger les lignes en Europe.



© surub - Fotolia.com

Sur Internet :

www.reussirlechangeement.fr

twitter.com/r_le_changeement

www.facebook.com/reussirlechangeement

Nous voulons un parti de militants, exemplaire et ouvert sur la société

« *Question de principes !* » est l'occasion pour tous les militants de faire savoir qu'ils n'entendent pas renoncer à la rénovation mais l'accentuer. Le risque est grand de voir les acquis de ces dernières années remis en cause, comme cela a été le cas pour l'élection du Premier secrétaire.

Un parti de militants :

- La valorisation et la formation des militants. Le parti n'assure plus l'une de ses fonctions essentielles: la formation politique de ses membres, et au-delà la transmission d'une culture politique. Notre Parti doit engager un vaste plan de formation, décentralisé à l'échelle des fédérations et des sections.
- Rendre le pouvoir aux militants, en commençant par le retour à l'élection du Premier secrétaire au suffrage universel militant. Nous voulons remplacer le vote sur les motions par un vote par thèmes, permettant de définir ensemble nos grandes orientations idéologiques.

Un parti ouvert et représentatif de la société :

- Inverser la dérive vers un parti de professionnels. D'un parti de militants nous sommes passés à un parti de professionnels de la politique, de plus en

plus distants de la société. Nous voulons inverser cette tendance lourde et refaire du PS un parti de militants pour les militants.

- Inclure les sympathisants. Le PS doit inclure les 800 000 électeurs des Primaires qui nous ont laissés leurs coordonnées. Les sympathisants du PS doivent pouvoir trouver leur place à nos côtés, d'abord par les Primaires, mais aussi dans la vie des fédérations et des sections, notamment dans les activités de réflexion et de convivialité.

Un parti exemplaire : nos élus et nos cadres ont un devoir d'exemplarité. Tout manquement à l'éthique doit être sanctionné. Par ailleurs, la parité et le non cumul des mandats sont des impératifs pour revivifier le parti en permettant la mobilité et le renouvellement des élus et des cadres du parti.

Nous voulons un parti qui mène la bataille des idées

Les socialistes sont les héritiers d'une belle histoire qui débute avec la société industrielle. Celle-ci connaît sous l'effet des crises une formidable mutation que nous devons prendre en compte.

En réaffirmant nos valeurs de gauche. L'utilité et le rôle du PS en période de majorité est de porter la bataille des valeurs de gauche. Au-delà des aspects programmatiques (qui ont été tranchés par les électeurs), le PS doit porter la dimension idéologique de la politique qui inscrit notre engagement et notre réflexion dans un temps long. Cela passe notamment par la convocation d'une convention nationale sur la gauche et l'Europe.

En formulant une vision politique d'ensemble. Le PS doit inlassablement porter et reformuler une vision politique globale qui intègre les nouveaux défis aux principes intangibles de la gauche.

- Justice sociale et progrès humain. Ce sont les fondements de la pensée socialiste, qui doivent notamment nous orienter dans notre combat pour la reconquête des classes populaires.

• L'éco-socialisme. Les défis écologiques de notre temps imposent une reformulation générale de notre pensée politique, à tous les niveaux : économique et énergétique (finitude des ressources), internationales (une gouvernance mondiale apte à la lutte contre le changement climatique), diplomatique (une diplomatie européenne environnementale), sociale (la répartition juste de l'effort écologique).

• La construction européenne. Le PS doit assumer l'Europe, c'est-à-dire en débattre franchement pour ensuite prendre une position claire et lisible sur le rapport entre nation et Europe, souveraineté et supranationalité



Gaëtan Gorce, porte-parole

« *Seul un parti rénové dans ses pratiques et sa structure pourra mener à bien le combat des idées. L'idée socialiste doit retrouver confiance et s'affirmer à travers ses valeurs de coopération, de justice et de solidarité mais en les actualisant autour de l'éco-socialisme, à travers, par exemple, la promotion d'un nouveau modèle de développement, d'une autre conception du travail et la refonte de notre système économique.* »

Juliette Méadel, première signataire

« *Instaurer une co-direction du parti à tous ses échelons permettrait de réaliser immédiatement la parité, a contrario des 40 % de femmes actuellement exigés dans la constitution des instances du parti. Mieux intégrer les profils féminins, c'est aussi un moyen de faire évoluer notre réflexion sur de nombreux sujets.* »

Jean-Louis Bianco, conseiller spécial

« *Notre parti, nos élus, nos militants doivent avant tout être exemplaires, pour assumer pleinement notre mission de restaurer la confiance des citoyens dans la politique. Nous devons nous doter d'une charte éthique, que chaque adhérent devrait signer, comme préalable à tout engagement pour les valeurs que nous portons.* »

Pour un Parti socialiste fort face à la crise

Le 11 octobre, votons pour la motion 3

En chassant tous ensemble le sarkozysme, nous avons créé les conditions pour redresser la France dans la justice. Nos concitoyens ont souffert de dix ans de politique de droite et attendent beaucoup de nous.



Bâtissons ensemble le parti des militants et des idées nouvelles

Chacun a son utilité dans la réussite. Au gouvernement de

diriger le pays sur la voie du redressement, au Parlement de faire les lois qui mettront en œuvre nos engagements, au PS d'être le relais de la politique gouvernementale, une force de proposition, un creuset d'idées nouvelles pour lutter contre la pensée unique et libérale.

Avec la motion 3, un congrès utile

Cette fois, va-t-on réussir ? Comment faire face à la crise et aux mutations ?

Ces interrogations, tous les socialistes se les posent. Nous pensons que pour y répondre, **le Parti socialiste doit être une force politique en mouvement dans la société et s'appuyer sur ses militants.**

Par la diversité de leurs parcours et leurs réalités sociales, ils sont un atout indispensable pour entretenir le lien nécessaire avec la société française et organiser, avec le reste de la gauche et le mouvement social, le rapport de forces qui nous permettra de tenir bon face aux obstacles et aux résistances.

Avec la motion 3, maintenant, refuser l'austérité

Même si le traité Merkozy n'a pas été renégocié, le Parti socialiste ne doit pas baisser les bras.

Il doit s'engager plus que jamais dans la **mobilisation de la société pour une Europe sociale**, en s'opposant à la règle d'or qui prive le gouvernement des marges de manœuvres nécessaires à la réussite.

Nous souhaitons que le PS s'engage contre la pensée unique libérale, pour **une économie de la relance** par la redistribution, pour **une économie sociale et durable**.

Avec la motion 3, maintenant, la redistribution des richesses

La redistribution des richesses est LA priorité de la gauche. Elle passe par le **juste-échange** et le respect aux frontières européennes des normes sociales et environnementales. Elle nécessite d'être forts pour aller au bout d'une véritable **révolution fiscale**, qui impose les revenus de la rente et du capital au même niveau que les revenus du travail. Pour cela, il nous faut tenir bon et soutenir nos parlementaires dans le vote d'une loi sur **l'intervention des salariés et le contrôle public sur les plans sociaux abusifs**.

Avec la motion 3, maintenant, l'écologie politique

Pour bâtir un **projet politique émancipateur** qui rappelle le lien indissociable reliant l'Homme à la nature et l'impérative nécessité de la préserver pour les générations futures, le PS doit :

- s'engager pour la **transition énergétique**, contre le pillage des ressources naturelles, la destruction des écosystèmes et de la biodiversité ;
- défendre la création d'un **pôle public de l'énergie** et d'un service public de l'eau potable ;
- décider maintenant **une sortie progressive du nucléaire** ;
- défendre un modèle d'agriculture raisonnée et interdire le brevetage du vivant.

Avec la motion 3, maintenant, l'État stratège

Les socialistes doivent défendre la place de l'État en matière industrielle :

- une stratégie offensive, avec **l'organisation de filières**, la mobilisation cohérente des entreprises pour soutenir **l'innovation**.
- une grande ambition pour la **Banque publique d'investissement**.
- la réintroduction de **capital public**, voire des **nationalisations temporaires** dans des secteurs stratégiques ou vulnérables comme pour le site de **Florange**.

Avec la motion 3, maintenant, faire vivre l'égalité réelle

Les inégalités maltraitent la promesse républicaine et nourrissent la défiance envers le politique et la démocratie. Notre réponse est sans ambiguïté : la République partout et pour tous, des politiques volontaristes pour **conquérir des nouveaux droits et pour faire de l'égalité une réalité**.

Nous proposons **12 chantiers de réflexion et d'action** au PS, à ses élus, à ses militants :

1. Faire vivre la laïcité partout pour tous.
2. Féministes, parce que socialistes, socialistes parce que féministes.
3. Racisme, sexisme, homophobie : tolérance zéro
4. L'engagement pour la jeunesse et l'autonomie dans les actes.
5. Associations, syndicats, tous mobilisés pour soutenir la priorité à l'éducation !
6. Oser une politique du logement volontariste.
7. Oui ! Une politique de santé de gauche est une nécessité de l'égalité.
8. Réinventer la politique de la ville.
9. Répondre à l'aspiration des Outremer à l'égalité.

10. Pour une vision républicaine de l'exigence de sécurité.

11. Réaffirmer l'exception culturelle française.

12. Immigration, nationalité : la fidélité à nos valeurs.

Avec la motion 3, maintenant, la VI^e République

Nul ne conteste aujourd'hui l'ampleur du malaise démocratique qui frappe notre pays. Le Parlement doit redevenir le cœur battant de la démocratie. Pour redonner aux parlementaires le temps de légiférer et de contrôler défendons l'application stricte du **non-cumul des mandats**. Un Parlement plus fort, c'est aussi un **Parlement plus représentatif**.

Avec la motion 3, agir pour la paix dans le monde

La construction de la paix est au cœur du message internationaliste des socialistes. Nous ne voulons pas considérer que les questions internationales et de défense sont trop sérieuses pour faire l'objet de débat. Il est temps que le PS se saisisse de ces questions et que nous ouvrons le débat sur **la place de l'ONU** dans la nouvelle donne mondiale et sur le **désarmement nucléaire**.

Retrouvez les propositions de la motion 3, les soutiens, les argumentaires sur www.maintenantlagauche.fr

Twitter : @MntLaGauche

Facebook : /MaintenantLaGauche

Mail : maintenantlagauche@gmail.com

Les signataires

Emmanuel MAUREL - "Le temps de la Gauche"
- Gérard FILOCHE - "Pour réussir le changement, redistribuer les richesses" - Nicolas PAGNIER "UTOPIA : Socialistes, Ecologistes et Altermondialistes" - Gaël BRUSTIER - "De l'Alternance à l'Alternative"

Marie-Noëlle LIENEMANN - Jérôme GUEDJ - Gérard BERTHIOT - Marianne LOUIS - Paul QUILLES - Anne FERREIRA - Anne GERARD - Annick TIMERMANS - Arlette ARNAUD LANDAU - Bernard CRAYSSAC - Carmel RODRIGUEZ - Cédric DUPOND - Christine RENAUDIN - Christine TABOURET - Claude TOUCHEFEU - Denis DUPERTHUY - Dominique FLEURAT - Elodie SCHWANDER - Eric THOUZEAU - Fatima OGBI - François CASSANY - Frédéric FARAVEL - Geneviève WORTHAM - Hella ROMDHANE-KRIBI - Jacques FLEURY - Jean AUROUX - Jean LESAGE PHILIPPE - Jean MICHEL - Jean-Jacques CHAVIGNE - Jérôme LAMBERT - Joël GOYHENEIX - Joëlle BARAT - Judith SHAN - Laure PASCAREL - Laurent MIERMONT - Léila RAHOU - Marc SADOUD - Marie France KERLAN - Marie-Laure SCHNEIDER - Martine CHANTECAILLE - Martine TABOURET - Mélanie PLAZANET - Michel GOURINCHAS - Nadia GUERMOUMA - Olivier THOMAS - Rémi LEFEBVRE - Samuel THOMAS - Serge OBODET - Sophie BUQUET-RENOUILLAUD - Stéphane OURAOUI - Suzanne TALLARD - Thierry LE PESANT - Virginie HOUADEC - Julien DRAY... et plus de 3 800 signataires

Europe : comment sortir de l'impasse ?

Stéphane Hessel et la motion 4 invitent à rassembler toutes les forces qui veulent une Europe sociale pour peser sur la négociation qui débute le 18 octobre.



Le traité de stabilité, de coordination et de gouvernance (TSCG) divise la gauche. En période de récession, mettre en place des politiques d'austérité ne peut qu'aggraver la crise : « on va vers une boucherie sociale » affirme le patronat italien. En France, Patrick Artus et Elie Cohen affirment qu'une réduction trop rapide du déficit va entraîner une récession de l'ordre de 1,5 % en 2013. Le chômage va flamber et la récession diminuera encore les recettes fiscales, rendant impossible le retour à l'équilibre des finances publiques...

Pourtant, l'élection de François Hollande et ses positions ont permis de faire bouger les lignes. De nombreux pays sont d'accord avec ses propositions. Même la BCE a indiqué que sous certaines conditions elle rachèterait de la dette publique. 120 milliards, soit 2/3 du budget européen annuel, vont être consacré à de grands travaux pour la relance de l'économie.

Et si on allait plus loin, plus vite ...

Bonne Nouvelle, **une négociation historique commence les 18 et 19 octobre.** En France, personne n'en parle mais en Allemagne, le débat est de savoir s'il y aura ou non un référendum pour approuver les nouveaux Traités. Un référendum en Allemagne ? Ce serait une première historique. C'est dire si l'on s'attend à des bouleversements dans le fonctionnement de l'Europe.

Toutes les rustines accumulées depuis la chute du Mur de Berlin en matière de gouvernance démocratique et toutes les rustines accumulées depuis cinq ans pour faire face à la crise financière peuvent tenir

encore quelques mois mais tout le monde a conscience que l'Europe va s'effondrer si nous ne sommes pas capables, très vite, d'inventer du neuf.

Les 18 et 19 octobre, les chefs d'État et de gouvernement vont entamer une négociation historique. MM. Barroso et Van Rompuy sont chargés d'élaborer les feuilles de route. **Allons-nous laisser l'avenir de l'Europe entre les mains de MM. Barroso et Van Rompuy ? Non. Il faut qu'un maximum de citoyens soit pleinement associé à cette négociation.**

Nous ne pouvons pas continuer à construire l'Europe dans le dos, voire contre les peuples !

Voilà pourquoi, dès le mois de novembre, **la motion 4 veut rassembler toutes les forces citoyennes, politiques, associatives, syndicales qui ont pour objectif de construire une Europe sociale et démocratique.** Au lieu de nous diviser sur un traité qui n'est que la dernière rustine de la vieille Europe, rassemblons nos forces pour faire naître une Europe nouvelle.

Ce n'est pas en améliorant la bougie qu'on a inventé l'ampoule électrique. Ce n'est pas en mettant quelques rustines aux institutions conçues il y a 60 ans pour six pays que l'on fera naître une Europe démocratique.

« *L'élargissement rend indispensable une réforme fondamentale des institutions, affirmait déjà Joschka Fischer, le ministre allemand des Affaires étrangères, en mai 2000. Il faut élaguer les compétences (l'Europe ne doit pas s'occuper de tout) et mettre en place un système entièrement parlementaire.* »

Dans le système actuel, sur toutes les questions importantes, il faut que les 27 soient d'accord, à l'unanimité, pour qu'on change le contenu d'une politique. La paralysie est assurée. **Et quand les politiques sont paralysés, ce sont les technocrates ou le marché qui font la loi.** Alors que si l'on adoptait un système parlementaire, le vote des citoyens, tous les cinq ans, aurait une influence directe sur les politiques européennes –comme le vote des citoyens lors des élections législatives ou présidentielles dans chacun de nos pays.

Passons à l'action !

Pour peser avec force sur la négociation qui commence, **invitons tous les socialistes d'Europe mais aussi les syndicats et des ONG à se retrouver à Strasbourg fin novembre pour travailler ensemble pendant trois jours sur l'Europe démocratique, un traité de l'Europe sociale, la création d'un impôt européen sur les dividendes, une Europe qui s'attaque enfin aux paradis fiscaux et au dérèglement climatique.** À l'issue de cette rencontre, nous pourrions, tous ensemble, lancer une campagne qui nous permettra :

1. de peser très fortement sur les négociations en cours
2. de gagner les élections européennes de 2014

Pour toutes informations complémentaires sur la motion, aller sur :

<http://www.plusloinplusvite.fr/>

Pour mettre en œuvre une Europe des citoyens, une Europe progressiste, le **11 octobre**, je vote pour la motion 4 « *Oser. Plus loin, plus vite.* »

Correctif

Sont signataire de la motion 4 :
Georges BEN SAMOUN, Odile KOUTEYNIKOFF,
Frédéric LUTAUD, Francis PARIENTY,
Thomas PETIT et Seti REYES



Avec la motion 5, pour un parti acteur du changement

Le PS doit marcher sur ses deux jambes : accompagner le gouvernement dans la réussite du changement, et préparer notre victoire aux prochaines élections

Trois mois après les élections législatives, le congrès de Toulouse n'est ni un congrès de leadership, ni un congrès programmatique. L'enjeu principal en est le rôle du parti et des militants pour les cinq années à venir.

soutien sera plus efficace si notre parti est capable d'évoluer, de s'ouvrir sur la société, de mettre à profit les compétences de ses adhérents et de ses sympathisants.

Notre programme : les 60 engagements de François Hollande

Avec « Toulouse, Mon Congrès », notre ambition n'est pas de construire un « programme-bis ». Elle n'est, à l'évidence, pas non plus de remettre en cause les engagements de campagne de François Hollande, ou l'action du gouvernement. Qu'il s'agisse du TSCG, de la loi à venir sur le non-cumul, ou du droit de vote des immigrés aux élections locales, nous apportons au président de la République et à son Premier ministre notre soutien plein et entier. Mais nous pensons que ce

L'atout de la démocratie

Nous avons déposé la motion 5 « Toulouse, Mon Congrès » parce que nous sommes convaincus que la pluralité ne nuit pas à l'unité. Si la solidarité avec la majorité présidentielle est une obligation pour tout militant socialiste, un congrès doit rester un espace de débat. La démocratie est un atout, pas une menace, et notre parti se doit, dans ce domaine, d'être exemplaire. Il en va de sa crédibilité et de sa capacité à jouer pleinement son rôle de soutien, de vigie et de force de proposition, pour permettre la réussite de la gauche et préparer, dès à présent, les échéances électorales à venir.

Un parti au travail pour des échéances victorieuses

Accompagner le gouvernement, c'est aussi continuer à faire naître de nouvelles idées. C'est pourquoi nous proposons un programme de conventions, qui devra débuter dès 2013

Les défis des cinq prochaines années sont nombreux et notre capacité à les relever conditionne notre avenir commun. Nous sommes convaincus que seule une réflexion collective, qui associera militants, sympathisants et experts permettra de trouver les réponses et les solutions dont notre pays a besoin.

notre économie ? Comment restaurer, enfin, les fondements de notre République, mis à mal par cinq années de Sarkozysme ?

Dix grandes conventions thématiques

Comment bâtir, avec les Partis socialistes et sociaux-démocrates de l'Union, une Europe de la croissance ? Comment jeter les bases d'un retour au plein emploi ? Comment changer notre rapport au travail afin qu'il devienne un facteur d'émancipation sociale ? Comment faire en sorte que l'école assure la réussite de tous et de chacun ? Comment envisager la transition écologique de

C'est à ces questions, notamment, que nous devons être capables de répondre collectivement dans le cadre de nos conventions. Pour remporter les élections intermédiaires et gagner à nouveau en 2017 certes, mais au-delà, pour dessiner les contours d'une société plus juste, d'un pays plus fort, d'une Europe plus protectrice et plus ambitieuse.

La crise que nous traversons appelle, bien entendu, des mesures immédiates, mais elle ne doit pas nous empêcher de regarder plus loin. Et nous souhaitons que chaque militant puisse jouer un rôle actif dans cette indispensable réflexion sur notre avenir commun.



Le pari de la parité :

- La systématisation des sanctions financières à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas la parité dans leurs instances de direction.

- L'instauration d'un scrutin bi-nominal paritaire aux élections législatives, afin d'envoyer à l'Assemblée nationale un nombre équivalent d'hommes et de femmes.

- La mise en place de sanctions à l'encontre des partis politiques qui refusent la parité dans la désignation de leurs candidat-e-s.

- La création d'un congé parental, en remplacement des congés maternité et paternité, avec un temps à répartir entre les parents.

- L'individualisation de la déclaration d'impôt pour sortir de la vision stéréotypée du noyau familial par les différentes administrations.

Les signataires :

Constance Blanchard

Fabien Verdier

Pascal Joseph

Karine Martin-Sauty

Didier Guillot

Sana Kahlaoui de-Courcelles

Béatrice Gendreau

Rejoins-nous :

toulousemoncongres.fr

toulousemoncongres@gmail.com

[facebook.com/moncongres2012](https://www.facebook.com/moncongres2012)

Twitter : @moncongres2012

Liste des candidats aux instances nationales

MOTION 1 :

BOUCHRA AADSSI 84 - BRAHIM ABOU 34 - ALI ABCHICHE 95 - NADÈGE ABOMANGOLI 93 - HAMDI ABOU EL SEUD 75 - YVES ACKERMANN 90 - PACÔME ADJOUROUVI 91 - FRANCIS ADOLPHE - 84 CAROLINE ADOMO - 94 HICHAM AFFANE 91 - MATHIAS AGGOUN 86 - SYAMAK AGHA BABAEI 67 - ANNICK AGUIRE 33 - ALEXANDRE AIDARA 75 - MAYA AKKARI 75 - MUSTAPHA AKSIL 81 - RACHID ALAOUI 51 - PAUL ALLIÈS 34 - JOSÉ ALMEIDA 21 - JULIEN ALTENBURGER 75 - YASSIN AMEHDI 13 - JEAN-PIERRE ANAZEL 14 - STANISLAS ANDRE 83 - ERIC ANDRIEU 11 - SYLVIE ANDRIEUX 13 - STÉPHANE ANDURAND - 2 FABIEN ANSEL 75 - YVES ANTONETTI 83 - KARIM AOU 69 - CYRIL APETOH 75 - KADER ARIF 31 - DIDIER ARNAL 95 - SAMUEL ARNAUD 26 - ANDRÉE ARSEGUET 31 - CHRISTIAN ASSAF 34 - CHRISTIAN ASSARAF 93 - CLAUDE ASSOGBAVI 94 - DAVID ASSOULINE 75 - TANIA ASSOULINE 93 - STEPHANIE ATGER 91 - KOSSI ATSU 75 - MARTINE AUBRY 59 - NATHALIE AUDIN 6 - ELISABETH AUERBACHER 93 - MARIGRINE AUFRAY-MILÉSY 75 - DANIEL AUGUSTE 95 - JÉRÔME AUSLENDER 63 - CLÉMENTINE AVOGNON ZONON 94 - GUILLAUME AYNÉ 75 - LAURENT AZOULAI 94 - OULA AZOUZ 13

ALEXIS BACHELAY 92 - GUILLAUME BACHELAY 76 - YOLANDE BAETA 95 - OROD BAGHERI 38 - THIERRY BAILLEUX 53 - YVES BAILLEUX-MOREAU 34 - DOMINIQUE BAILLY 59 - GUILLAUME BALAS 75 - YOANN BALESTRAT 87 - JEAN-PIERRE BARBIER 78 - PAUL BARETS 75 - JULIEN BARGETON 75 - AMANDINE BARIOZ PLANCHE 69 - DOMINIQUE BARJOU 94 - HERVÉ BARO 11 - ALAIN BARRAU 34 - MAXANCE BARRÉ 86 - JACQUES BASCOU 11 - FRANÇOISE BASCOUL 30 - PHILIPPE BASSINET 92 - ELIE BATCHO 93 - ABDOULAYE BATHILY 94 - DELPHINE BATHO 79 - ERIC BATTIER 38 - BENJAMIN BAUDRY 44 - LAURENT BAUMEL 37 - PHILIPPE BAUMEL 71 - NICOLAS BAYS 62 - REMI BAZILLIER 93 - ROMAIN BEAUCHER 58 - JEAN PIERRE BEL 9 - HADHOUC BELAREDJ-TUNC 51 - LYNDA BELHADI 92 - NICOLAS-BAPTISTE BÉLLARD 25 - KAMEL BELKACEMI 30 - TARIK BELKHODJA 83 - GILLES-MAURICE BELLAICHE 94 - JEAN-LOUIS BELLIARD 49 - ROSELINE BELLIER-JOS 84 - LUC BELOT 49 - MAHFOUD BENALI 34 - REBIA BENARIOUA 13 - HAFIDA BENDJELID 13 - VIVIAN BENEZET 30 - JEAN-JACQUES BENOÎT 33 - ASMAHANE BENSAADI - 42 SHEHERAZADE BENSABER - 75 CLAUDE BENYOUCEF 34 - KARINE BERGER 5 - ALAIN BERGOUNIOUX 78 - SANDRINE BERNARD 94 - PHILIPPE BERREE 92 - DOMINIQUE BERTINOTTI 75 - EMMANUELLE BERTRAND 38 - ISABELLE BESNAULT 33 - CÉLINE BEZOUÏ 18 - FABRIZIO BIANCONI 6 - DENIS BIENAIMÉ 10 - PHILIPPE BIES 67 - HABIBA BIGDADE 92 - SOPHIE BINET 75 - ROBERT BISMUTH 13 - GÉRARD BISMUTH 13 - MICHEL BISSON 77 - YOUSSEF BLAGHMI 94 - MURIEL BLAISSE 75 - GILLES BLANC 30 - GUILLAUME BLANC 59 - JACQUES BLANDIN 92 - PATRICK BLANES 84 - STÉPHANIE BLANPIED 34 - FLORENCE BLATRIX CONTAT 1 - JEAN BLATZ 999 - DAVID SIMON 33 - PATRICK BLOCHE 75 - DAVID BODET 91 - DENIS BOEHRINGER 75 - ANNICK BOËT 13 - FLORIAN BOHÈME 78 - PASCALE BOISTARD 80 - GILLES BON-MAURY 75 - CHRISTIAN BONDZA 51 - PASCAL BONIFACE 64 - LAURENT BONNATERRE 76 - LAURENT BONNAYS 81 - FRANÇOIS BONNEAU 45 - PHILIPPE XAVIER BONNEFOY 94 - PASCAL BONNETAIN 7 - MARIE ROSE BONNEVAL 973 - DANIEL BONNOT 67 - GUY BONO 13 - MAXIME BONO 17 - CORINNE BORD 93 - MICHEL BORDES 6 - CHRISTOPHE BORGEL 31 - CLAUDE BOSOM 11 - ERIC BOTHOREL 22 - YVES BOTTON 13 - HAMOU BOUAKKAZ 75 - JOEL BOUCHE 31 - CAMEL BOUCHOUCHA 75 - FARIDA BOUDAOU 69 - ROLAND PIERRE BOUILLART 68 - CHRISTIAN BOUILLE 34 - CHRISTOPHE BOUILLON 76 - MOHAMED BOULAFRAD 80 - GILLES BOULET 34 - FARID BOUNOUAR 92 - FABRICE BOUQUET 45 - FREDERIC BOURCIER 35 - PIERRE BOURDEREAU 78 - MATHIEU BOURGASSER 46 - BRIGITTE BOURGUIGNON 62 - PIERRE BOURGUIGNON 76 - CHRISTIAN BOURQUIN 66 - AZIZ BOUSLIMANI 28 - DAVID BOUSQUET 38 - CHRISTOPHE BOUTET 34 - LYNDA BOUTHEON 93 - MALEK BOUTIH 91 - RAPHAËL BOUTON 93 - JACQUES BOUTONNET 64 - KHEIRA BOUZIANE - LAROUSI 21 - NADIA BRAHIMI-MOUSSAOUI 94 - RÉMI BRANCO 31 - MATTHIEU BRASSE 76 - ÉMERIC BREHIER 77 - DANIEL BREJOU - 16 STEPHANE BRETOUT 75 - FRANÇOIS BRIANÇON 31 - NICOLE BRICQ 77 - JEAN-JACQUES BRIDEY 94 - CAMILLE BRINET 75 - AUDE BRISTOT 91 - COLOMBE BROSEL 75 - LUC BROUSSY 95 - MICHAËL BRUEL 83 - CHARLOTTE BRUN 95 - LINDA BRUNEAU 53 - CHRISTINE BRUNET 75 - JEAN-CLAUDE BUAILLON 78 - PASCAL BUCHET 92 - JACQUES BUCKI 13 - GWENEGAN BUI 29 - PHILIPPE BUISSON 33 - JÉRÔME BUISSON 31 - MONIQUE BULTEL 12 - DANIEL BUNA 75

CLAIRE CABOCHE 78 - NICOLAS CADÈNE 30 - NICOLAS CADÈNE 30 - MATHIEU CAHN - 67 PIERRE CAILLE-VUARIER 73 - CHRISTOPHE CAILLIER 62 - FRÉDÉRIQUE CALANDRA 75 - MICHEL CALVO 34 - SILVIA CAMARA-TOMBINI 49 - JEAN-CHRISTOPHE CAMBADELIS 75 - DANIELLE CAMOIN 13 - MARION CANALES 63 - MICHÈLE CANET 92 - JOËL CANICAVE 13 - LOUIS CAPECCI 13 - JUDITH CAPELIER 34 - STEPHANE CARASSOU - 31 MARC CARBALLIDO 9 - ALEXANDRE CARELLE 75 - DANIELE CARLIER 60 - MARIE-ARLETTE CARLOTTI 13 - GAUTHIER CARON-THIBAUT 75 - JOËL CARREIRAS 31 - FANÉLIE CARREY-CONTE 75 - LUC CARVOUNAS 94 - LUC CARVOUNAS 94 - EUGÈNE CASELLI 13 - PHILIPPE CASIER 80 - CHRISTELLE CASO 13 - CHRISTOPHE CASTANER 4 - FRANÇOISE CASTEX 32 - LAURENT CATHALA 94 - GILLES CATOIRE 92 - JEAN-YVES CAULLET 89 - JEAN-PIERRE CAVIN 84 - JEAN FRANÇOIS CESARINI 84 - LOÏC CHABRIER 69 - CHANTAL CHAINTREAU 95 - JOFFREY CHALAPHY 63 - RAPHAËL CHAMBON 93 - DELPHINE CHAMBONNEAU - 36 IRIS CHANAUD 92 - CYRIL CHAPPET 17 - BAPTISTE CHAPUIS - 45 BERNARD CHARLES-PRODHOMME 59 - FRANÇOIS CHARMONT 58 - SANDRINE CHARNOZ 75 - PASCAL CHERKI 75 - TONY CHESNEAU 45 - DOMINIQUE CHEVALIER 63 - HACENE CHIBANE 93 - KAMEL CHIBLI 9 - JALLAL CHOUAOUÏ 60 - FRANCIS CHOUAT 91 - CYRIL CIBERT 86 - NOËLLE CICCOLINI-JOUFFRET 13 - JEAN-DAVID CIOT 13 - NICOLAS CIRON 75 - JOSEPH JEFF CITEBUA 93 - JEAN FRANCOIS CLAIR 94 - FRANÇOISE CLAIREAUX 92 - ANNE-JULIE CLARY 6 - CHRISTOPHE CLERGEAU 44 - GHISLAINE CLIN 62 - MARC COATANEA 29 - JEAN-PIERRE COCHET 30 - PIERRE COHEN 31 - LAURENT COHEN 95 - LYNE COHEN-SOLAL 75 - ROMAIN COLAS 91 - GÉRARD COLLOMB 69 - YVES COLMOU 75 - MAURICE CONIL 83 - MYRIAM CONSTANTIN 74 - HELENE CONWAY-MOURET 999 - JEAN FRANCOIS COQUET 94 - ALEXANDRA CORDEBARD 75 - PHILIP CORDERY 999 - BASTIEN CORITON 76 - SYLVIA CORNET 6 - VALÉRIE CORRE 45 - JEAN - PIERRE CORSIA 75 - BERNARD CORVAISIER 71 - THIERRY COTE 92 - PHILIPPE COTREZ 62 - JEAN LOUIS COTTIGNY 62 - JÉRÔME COUMET 75 - GENEVIÈVE COURAUD 13 - THIERRY COURSIN 21 - GÉRALD COURTADON 63 - ELYETTE CROSET BAY 38 - FRANÇOIS CUILLANDRE 29 - DIDIER CUJIVES 31 - BENOÎT CURINIER 84 - PAUL CUTURELLO 6 - FRÉDÉRIC CUVILLIER 62 - JEAN BERNARD CYFFERS

62 CARLOS DA SILVA 91 - ALEXIS DALEM 75 - PAPA WALY DANFAKHA 78 - GÉRARD DANTEC 75 - ADAMA DAOUA KOUADIO 75 - CLAUDE DARGENT 75 - DOMINIQUE DARIO 78 - ALEXIS DARMOIS 75 - OLIVIER DARONNAT 75 - JEAN-FRANCIS DAURIAC 77 - JEAN-PHILIPPE DAVIAUD 75 - ALAIN DAYAN 37 - MAUD DE BOUTEILLER 13 - FABRICE DE COMARMOND 31 - DOMINIQUE DE COMBLES DE NAYVES 75 - EMMANUELLE DE GENTILI 2B - CAROLINE DE HAAS 75 - MARIE PIERRE DE LA GONTRIE 75 - PIERRE DE SAINTIGNON 59 - GUY DEBALLE 75 - JEAN-FRANÇOIS DEBAT 1 - DIDIER DEBORD 92 - MICHEL DEBOUT 42 - MARCEL DEBRABANT 34 - ALEXIS DEBUISSON 59 - PHILIPPE DECOBERT 8 - EDDIE DEFEVERE 59 - CHRISTOPHE DEGRUELLE 41 - HERVÉ DELAFONT 16 - MICHAEL DELAFOSSE 34 - MICHEL-FRANÇOIS DELANNOY 59 - ROMAIN DELAUNAY 44 - GUY DELCOURT 62 - STÉPHANE DELPEYRAT 40 - MARC DELUZET 94 - DOMINIQUE DEMANGEL 75 - JEAN DENAT 30 - LAURIANNE DENIAUD - 44 EMIR DENIZ 57 - LAURE DEROCHE 42 - BERNARD DEROSIER 59 - DARINE DEROUICHE 54 - MAXIME DES GAYETS 75 - GUILLAUME DESHORS 19 - HARLEM DÉSIR 93 - WULFRAN DESPICHT 59 - YANN DESPORTES 972 - MICHEL DESTOT 38 - ANTOINE DÉTOURNÉ 62 - ALAIN DEVORNIQUE 69 - ELSA DI MÉO 83 - BRAHIMA DIABY 75 - MARC DIAS GAMA 78 - JOSEPH DION 92 - BOUABDALLAH DJAMEL 69 - YACINE DJAZIRI 92 - CHRISTEL DJOB 92 - NAWEL DJOUDER 93 - JACQUELINE DONVAL 29 - CHRISTINE DOREJO 6 - PHILIPPE DORTHE 33

- PHILIPPE DOUCET 95 - PHILIPPE DOUCET 95 - FAYÇAL DOUHANE 75 - KHEIRA DRISSI 52 - ERIC DUBERTRAND 95 - SANDRINE DUBOS 78
- PHILIPPE DUCLOUX 75 - FABIENNE DUGAS-RAVENEAU 17 - JEAN-BAPTISTE DULOS 75 - ISABELLE DUMESTRE 42 - LAURENCE DUMONT 14 -
NICOLAS DUMONT 80 - XAVIER DUPLAT 92 - JÉRÔME DURAIN 71 - FRANCIS DURAN-FRANZINI 75 - YVES DURAND 59 - MATHIEU DURQUETY
85 - OLIVIER DUSSOPT 07 - LAURENT DUTHEIL 75 - MARC-HENRI DUVERNET 39 - MARION DUVIVIER 66
VINCENT EBLÉ 77 - CLAIRE EDEY - 75 CAPUCINE EDOU - 75 ISSAM EL BAKKALI 78 - HABIB - ABDELMAJID EL GARES 38 - M'JID EL GUERRAB 15
- NAJWA EL HAITE 91 - HICHAM EL IDRISSE 78 - MYRIAM EL KHOMRI 75 - ANNE EMERY-DUMAS 58 - HENRI EMMANUELLI 40 - ANNE EPAILLY-
IBANEZ 75 - EPENCY EPARA EPARA 75 - JULIEN ERNST 68 - FANNY ERVERA - 78 FRÉDÉRIQUE ESPAGNAC 64
MARIE-LAURE FAGES 31 - ELISE FAJGELES 75 - THIERRY FALCONNET 21 - ASSANE FALL 92 - CLAUDE FARÇAT 75 - FABRICE FARISON 43 -
JACQUES FAUBERT 93 - MICHÈLE FAUCHER 43 - OLIVIER FAURE 77 - MATTHIAS FEKL 47 - IRÈNE FÉLIX 18 - VINCENT FELTESSE 33 - ALI FERHI
75 - NASSERDINE FERRADJ 93 - YAMINA FERRAH 75 - CHRISTOPHE FERRARI 38 - NELLY FESSEAU 75 - LÉA FILOCHE 75 - CHLOÉ FILOT 30
- GENEVIÈVE FIORASO 38 - MANUEL FLAM 36 - DELPHINE FLEURY 58 - ROQUES FLORENCE 69 - ANNIE FLORES 8 - SANDRINE FLOUREUSSES
31 - ARNAUD FONTAINE 14 - LUCIEN FONTAINE 80 - ALAIN FONTANEL 67 - YVES FORMENTIN 29 - ALAIN FOUCHER 41 - JEAN-LOUIS FOUSSERET
25 - ANNE-CATHERINE FRANCK 75 - CARBONNEL FRANÇOIS 31 - PATRICK FRANCOIS 58 - ERIC FRANQUES 17 - BÉATRICE FRECENON 26 -
CHRISTINE FREY 75 - LUDOVIC FREYGEFOND 33 - FABRICE FRICHET 25 - THOMAS FROMENTIN 9 - FRANÇOIS FROMONT 91 - NELLY FRONTANAU
30 - ANDREA FUCHS 75 - JÉRÔME FURET 60
PIERRE GABORIT 92 - NICOLAS GABORIT 92 - JACKY GABRIEL 92 - LOÏC GACHON 13 - PIERRE GAGNIERE 3 - ROBERT GAIA 8 - YANN GALUT 18
- LAURA GANDOLFI LAURA 69 - MARIE-AGNÈS GANDRIEU 31 - JEAN-PHILIPPE GARCIA 13 - MORGANE GARNIER 93 - MOHAMAD GASSAMA
75 - MARC GAUCHE 81 - JEAN-NOËL GAULTIER 49 - SYLVIE GAUTIER 6 - DANIEL GAUTREAU 49 - KARINE GAUTREAU 75 - MICHELLE GAYOT 87
- HÉLÈNE GEOFFROY 69 - MICHEL GEORGES 63 - PASCALE GERARD - 6 JEAN-MARC GERMAIN 92 - JEAN FRANCOIS GERMERIE 53 - ARLETTE
GERVASI 38 - SAMIA GHALI 13 - SABRINA GHALLAL 51 - FRÉDÉRIC GHARBI 75 - CHANTAL GIL FOURRIER 34 - JEAN-PATRICK GILLE 37 - HERVÉ
GILLÉ 33 - AURORE GILLMANN 92 - LUDOVIC GIRARD 13 - LAURENCE GIRARD 75 - JEAN-PAUL GIRAUD 38 - JEAN-MARIE GIRIER 69 - KILA
GIROUX 21 - ALEXIS GIRSZONAS 92 - JEAN GLAVANY - 65 FLORIAN GLAY - 8 KARINE GLOANEC MAURIN 41 - DOMINIQUE GNASSOUNOU 95
- JÉRÔME GODARD 63 - XAVIER GOLCZYK 75 - DANIEL GOLDBERG 93 - STÉPHANE GOMEZ 69 - MARIO GONZALEZ 75 - JEAN LOUIS GOUNET
81 - MARIE-LOUISE GOURDON 6 - JEAN-JACQUES GOURHAN - 22 MARTINE GOURIET 92 - HERVÉ GOURLAIN 80 - ALAIN GRALEPOIS 44
- LAURENT GRANDGUILLAUME 21 - PHILIPPE GREGOIRE 86 - EMMANUEL GREGOIRE 75 - ESTELLE GRELIER 76 - ANDRÉ GREZE 33 - MARC
GRICOURT 41 - ALICE GRIMAUD 13 - JEAN BERNARD GRIOTIER 38 - BENJAMIN GRIVEAUX 71 - SÉBASTIEN GROS 94 - KARINE GROSJEAN 25
- THIERRY GROSNON - 75 JEAN-JACQUES GROUSSEAU 91 - CÉDRIC GRUNENWALD 75 - JEAN-PIERRE GRYSOY 75 - LEOUAHDI SELIM GUEMAZI
90 - ALEXANDRE GUERIN 51 - ALEXANDRE GUERINS 51 - GÉRAUD GUIBERT 72 - ELISABETH GUIGOU 93 - DIDIER GUILLAUME 26 - SYLVIE
GUILLAUME 69 - LÉA GUILLEBAUD 75 - ANNIE GUILLEMOT 69 - NICOLAS GUILLEROT 77 - ANTHONY GUITTON 51 - ELISABETH GUY-DUBOIS 75 -
BERNARD GUYARD 13 - KATY GUYOT 30
CÉCILE HA MINH TU 31 - BOUKHELIFA HACEN 13 - FRÉDÉRIQUE HACHMI 94 - YOAN HADADI 57 - SABRI HADDAD 93 - MAÏ HAEFFELIN
85 - NAILI HAKIM 75 - RAZZY HAMDADI 93 - YASSIR HAMMOUD 75 - BENOÎT HAMON 78 - PHILIPPE HAROUTIOUNIAN 95 - JOHAN
HAUCHECORNE 95 - ADELIN HAZAN 51 - CÉCILE HELLE 84 - CYRIL HENNION 34 - CÉLINE HENQUINET 54 - JEAN-CHRISTOPHE HENRARD
21 - ODETTE HERVIAUX 56 - DAVID HEURTAULT 35 - DANIEL HEURTAULT 35 - ANNE HILDAGO 75 - HERVE HIRIGOYEN 31 - AYMERIL HOANG
75 - LIEM HOANG NGOC 51 - FREDERIC HOCQUART 75 - DANIELE HOFFMAN-RISPAL 75 - DANIELE HOFFMAN-RISPAL 75 - ANTOINE HOMÉ
68 - YOHANNES HOMMEL 75 - SYLVIE HOUSSIN 60 - FLORENT HUBERT 75 - ERIC HUIBAN 29 - XAVIER IACOVELLI 92 - CLAUDE IBANEZ 75
- STÉPHANE IBARRA 85 - MONIQUE IBORRA 31 - HOUSSEIN IBRAHIMN HOUMED 35 - BORIS IKHLEF 13 - LIONEL ILLOUL 78 - CLAUDE ILLY 26
- JÉRÔME IMPELLIZZIERI 77 - RICHARD IMPENGE 58 - ADÉLAÏDE ITEY 91
SOPHIE JACQUOT-GAUTUN 93 - MARC-ANTOINE JAMET 27 - NATHALIE JAMPOC BERTRAND 67 - BRIGITTE JANNOT 69 - PATRICK JAQUET 76 -
LIONEL JAREMA 13 - NANOU JAUMOILLIE 17 - ERIC JEANSANNETAS 23 - SYLVETTE JEANTET 34 - MOULAY JELLAL 21 - BERNARD JÉNASTE 67
- HENRI JIBRAYEL 13 - JULES JOASSARD 69 - ABRAHAM JOHNSON 94 - CÉCILE JONATHAN 37 - MOURIESSE JOSE 972 - KARL JOSEPH 94 - JEAN
LOUIS JOSEPH 84 - EMILE JOSSELINE 94 - PASCAL JOUANNE 93 - PIERRE JOUVET 26 - RÉGIS JUANICO 42 - JULIEN JUSFORGUES 31
PHILIPPE KALTENBACH 92 - PATRICK KANNER 59 - MARIETTA KARAMANLI 72 - ALASSANE KEITA 95 - ANNE-CHARLOTTE KELLER 75 - MIREILLE
KERBAOL 33 - LYNDY KERCHOUNI 75 - BACHIR KERROUMI 75 - AUDREY KEYSERS 75 - KARIM KHATRI 71 - BARIZA KHIARI 75 - SAJJAD
MEHMOOD KHOKHAR 94 - JONATHAN KIENZLEN 94 - DAVID KIMELFELD 69 - STEPHEN KINUTHIA 75 - MATHIEU KLEIN 54 - PATRICK KLUGMAN
75 - PÉNÉLOPE KOMITES 75 - SARAH KRIMI 91
FRED LABABSA 75 - FLORA LABOURIER 34 - MICHEL LACASSE 75 - GILDAS LAERON 38 - LAURENT LAFAYE 87 - ANNIE LAFFIN 74 - CHRISTIAN
LAFONT 42 - SERGE LAGAUCHE 94 - CHRISTINE LAGRANGE 84 - RENAUD LAGRAVE 40 - ALAIN LAGRU 63 - TRISTAN LAHAIS 35 - ANDRÉ
LAIGNEL 36 - EMILE LAINE 88 - JEAN LAJOURNADE 9 - KRISTELL LAMANDÉ 78 - BERNARD LAMBERT 21 - BABACAR LAME 44 - FRANÇOIS
LAMY 91 - RÉGINE LANGE 31 - CHRISTOPHE LANTOINE 94 - GAËL LAPEYRONNIE 75 - THOMAS LARDEAU 94 - BENOITE MARTINE LARDY 75
- GILLES LARVARON 38 - PIERRE LASCOMBES 32 - MOHAMED LASMER 75 - MILOUDA LATRECHE 93 - DANIEL LATTANZIO 78 - CÉCILE LAUBLET
83 - TEDDY LAUBY 62 - MICHON LAURENT 92 - THOMAS LAURET 75 - CHRISTOPHE LAVIALE 45 - RÉGIS LAVOCAT 58 - LINDA LAVOIX 95 -
VERONIQUE LE BIHAN 93 - PHILIPPE LE BRETON 37 - ANNE-YVONNE LE DAIN 34 - JEAN-YVES LE DRIAN 56 - STEPHANE LE FOLL 72 - MAGALI
LE FRANCOIS 13 - ALAIN LE GARREC 75 - ROBERT LE GOC 29 - LIONEL LE GUEN 6 - JULIEN LE ROCH 8 - BRUNO LE ROUX 93 - DAVID LE ROUX
22 - NICOLAS LE ROUX 75 - JEAN PIERRE LE SCORNET 53 - MONIQUE LEBLANC 75 - DAVID LEBON 28 - FRANCIS LEC 80 - MARC LECERF 14
- JACKY LECUIVRE 13 - WILLIAM LEDAY 92 - CLAUDINE LEDOUX 8 - JEAN-PAUL LEFEBVRE 93 - DOMINIQUE LEFEBVRE 95 - MAUD LELIEVRE
93 - DANIEL LEMAI-DUCROCQ 62 - AXELLE LEMAIRE 999 - CLAIRE LEMEUNIER 94 - VINCENT LÉNA 62 - GAËLE LENFANT 13 - NELLY LEON
REITER 95 - CHRISTOPHE LEONARD 8 - OLIVIER LEONHARDT 91 - ANNICK LEPETIT 75 - DOMINIQUE LÉTROUBLON 91 - FRÉDÉRIC LEVEILLE
61 - ROMAIN LEVY 75 - ANNIE LEVY-MOZZICONACCI 13 - YANN LIBRATI 6 - ANDREW LINCOLN 29 - HENRIETTE LINDAYE 77 - RICHARD LIOGER
57 - GUILLAUME LLORACH 38 - CHRISTOPHE LOKOSSOU 69 - PASCAL LOMBARDO 75 - SOIZIC LOQUET-NAËL 38 - PATRICE LORELLO 84 - JOSEPH
LOUBASSOU 75 - MALIK LOUNES 75 - RACHID LOUNICI 59 - MICHEL LOUSSOUARN 29 - STÉPHANE LOVISA 75 - CHRISTOPHE LUBAC 31 -
FRANCK LUBESPÈRE 75 - BRUNO LUCAS 46 - STÉPHANE LUCAS 75
ELISABETH MAALEM 31 - GUILLAUME MACHER 75 - CÉLINE MAGLICA 21 - JEAN-FRANÇOIS MAISON 64 - SANDRINE MALET 33 - CAUMONT
MALIKA 95 - JEAN MALLOT 3 - MARC PIERRE MANCEL 75 - THIERRY MANDON 91 - HÉLÈNE MANDROUX 34 - DIDIER MANIER 59 - RAPHAËL
MANIER 6 - PATRICK MARABEUF 34 - NICOLAS MARANDON 51 - FRANÇOIS MARCY 78 - PHILIPPE MARGUERIT 78 - STEPHANE MARI 13 - ORPHÉ
MARIE MONIQUE 974 - JACQUES MARILOSSIAN 92 - RAOUL MARMOZ 92 - BENOÎT MARQUAILLE 92 - LUNISE MARQUIS 75 - LUCILE MARSAUD
54 - SANDRINE MARTIN 86 - JEROME MARTIN 75 - PATRICK MARTINENQ 83 - MARIO MARTINET 13 - JUAN MARTINEZ 30 - GENEVIÈVE MARTY
46 - CÉLINE MAS 75 - ELODIE MASSÉ 94 - FLORENCE MASSE 13 - CHRISTOPHE MASSE 13 - JACQUES MASSENGUE 94 - FREDERIQUE MASSON
62 - FRÉDÉRIC MASSOT 94 - BENJAMIN MATHÉAUD 30 - GUILLAUME MATHÉLIER 74 - VINCENT MATHERON 54 - VALÉRIE MATHEY 92 - SYLVAIN
MATHIEU 58 - JEAN-BAPTISTE MATHIEU KOCHNEVA 6 - DIDIER MATHUS 71 - MIKAËL MATINGOU 91 - VALÉRIE MAUPAS 75 - NICOLAS MAYER-

ROSSIGNOL 76 SAMUEL MAYOL 75 - DELPHINE MAYRARGUE 75 - SANDRINE MAZETIER 75 - MAMADOU MBAYE 94 - MEHDI MEBARKI 75 - ALEXANDRE MEDVEDOWSKY 13 - ANNICK MEILHAC 30 - DIEGO MELCHIOR 75 - AKLI MELLOULI 94 - THOMAS MELONIO 94 - MENGUE MENGUE M'EYA 93 - MENGUE MENGUE M'EYAË 93 - NESSRINE MENHAOUARA 95 - PATRICK MENNUCCI 13 PASCAL MERCIER 38 - ETIENNE MERCIER 75 - JEAN-FRANÇOIS MERLE - 17 CLAUDE MERONO 31 - FRANÇOISE MESNARD 17 - PAUL MEYER 67 - MARTIN MEYRIER 35 - CÉCILE MICHAUX 69 - ALAIN MICHEL 37 - JENNIFER MICHELANGELI 13 - ROBERT MICHENON 30 - LOTFI MIDOUNI 40 - JEAN-PIERRE MIGNARD - 13 PATRICIA MILLET 49 - CHRISTINE MIRAUCHAUX 6 - PHILIPPE MOINE 75 - MICHEL MOLHERAT 11 - MARIE MOLINA 46 - PIERRE MOLLET 69 - FRÉDÉRIC MOLOSSI 93 - VINCENT MONADÉ 92 - FRANCK MONTAUGÉ 32 - BERTRAND MONTHUBERT 31 - ANDRE MOREAU 75 - CLAIRE MOREL 75 - ANNE MORIN 999 - XAVIER MORIN 95 - MICHEL MORIN 22 - ETIENNE MORIN 31 - NELLY MORISOT 74 - NICOLAS MORVAN 29 - PIERRE MOSCOVICI 25 - VALERIO MOTTA 44 - FRANCOIS MOULLAS 75 - JEAN-PIERRE MOURE 34 - AÏCHA MOUTAOUKIL 92 - MICHEL MOUTON 78 - MICHEL MOYRAND 24 - GRÂCE MPONDO 60 - FRÉDÉRIC MUL VALENTIN 13 - JOSÉ MUNOZ 75

GILBERT NAJAR 73 - MIZOUNI NAJET 75 - LHACENE NAMANE 93 - HAIDARI NASSURDINE 13 - MIKAEL NATCHIMIE 28 - FRANCIS NAVARRO 34 - DOMINIQUE NAVARRO 34 - LAMINE NDAW 75 - YOHANN NEDELEC 29 - YVES NEDELLEC 22 - JEAN-PIERRE NEUMAN 31 - DOMINIQUE NEUMANN 64 - PHILIPPE NGWETTE 95 - THOMAS NICOLET 75 PASCAL NICOLLE 75 - CHRISTINE NIVOU 5 - JEAN FRANÇOIS NOYES 13 - CÉCILE NSOGA 94

CÉDRIC O 75 - ERIC OFFREDO 75 - YANNICK OHANESSIAN 13 - FRÉDÉRIC OLIVE 84 - MAUD OLIVIER 91 - STÉPHANE OLIVIER 78 - PIERRE ORSATELLI 13 - CATHERINE OSSON 59 - SAFIA OTOKORE 21 - TAYEB OUARDAS 38 - NAWEL OUMER 75 - MEHDI OURAOUI 75

MICHEL PACHKOFF 92 - JOHN PALACIN 31 - JEAN-LUC PALÉVODY 31 - DIDIER PAQUETTE 30 - GILLES PARGNEAUX 59 - GUY PARIS 89 - DAVID PARISON 10 - MICHAËL PARPILLAT 31 - MATTHIEU PASQUIO 91 - CHRISTIAN PAUL 58 - LAURENCE PAULET-COLAS 91 - RÉMI PAUVROS 59 - BENOIT PAYAN 13 - NICOLAS PAYRAUD 28 - NILS PEDERSEN 75 - SARAH PEILLON 69 - NADIA PELLEFIGUE 31 - FLEUR PELLERIN 93 - RALPH PEMBELE 972 - MAO PENINOU 75 - LUCIANO DA CONSOLAÇÃO PEREIRA 34 - ALDA PEREIRA LEMAITRE 93 - JEAN-CLAUDE PEREZ 11 - RICHARDOT PERNELLE 67 - CHRISTOPHE PERNY 39 - MARIE-FRANÇOISE PEROL-DUMONT 87 - NICOLAS PERRIN 21 - MICHÈLE PETAUTON 75 - PHILIPPE PETIT 67 - FRANCK PETROSE 93 - PHILIPPE PEYBERNES - 31 JULIEN PFEIFFER/OVA 91 - THIERRY PHILIP 69 - DARRIULAT PHILIPPE 75 - JEAN-MARC PICHON 37 - CHRISTOPHE PIERREL 5 - SÉBASTIEN PIETRASANTA 92 - FERNAND-JEAN PIETRI-LOO 13 - NATHALIE PIGAMO 13 - MARION PIGAMO 13 - ROMAIN PIGENEL 75 - FRÉDÉRIQUE PIGEON 75 - BERNARD PIGNEROL 75 - STÉPHANE PILLET 73 - CELINE PINA 95 - MICHEL PINEAU 21 - JULIEN PINNA 31 - MARTINE PINVILLE 16 - SYLVESTRE PIRIOT 75 - ALEXANDRE PISSAS 30 - JEAN-PAUL PLANCHOU 77 - SÉBASTIEN PODEVYN 77 - PATRICE POLI 13 - SYLVAIN POLLIER 75 - OLIVIA POLSKI 75 - CLAUDE PONCHAUT 62 - GÉRARD POUJADE 81 - ETIENNE POURCHER 88 - ALEXANDRE POURCHON 63 - DANIELE POURTAUD 75 - DANIELE POURTAUD 75 - ROLAND POVNELLI 13 - LAURENT PRADEILLE 34 - CLAUDE PRADILLE 30 - PIERRE PRIBETICH 21 - CHRISTINE PRIOTTO 26 - LAURENT PROUILHAC 33 - SARAH PROUST 75 - SANDRA PROVINI 94 - PHILIPPE PUGNET 32 - THOMAS PUJALON 92

ERIC QUENARD 51 - MICHAËL QUERNEZ 29

VALÉRIE RABAULT 82 - ALI RABEH 78 - PATRICE RACAMIER 3 - CAROLINE RAINGEARD 75 - ANTOINE RAISSÉGUIER 95 - ADILIO RAMOS 75 - HERVÉ RASCLARD 26 - MARIE-JOSÉ RAYMOND-ROSSI 75 - CLAUDE RAYNAL 31 - FRANCOIS REBSAMEN 21 - BASTIEN RECHER 75 IVAN REGINA 02 - PHILIPPE RENIER 971 - ISADORA RENOUD-GRAPPIN - 19 GILLES RENOUST 33 - EMILIE RENOUX 69 - CHRISTINE REVAULT D'ALLONNES 94 - CHABRUN REVELYNE 78 - FRANCK REY 15 - JEAN CHRISTIAN REY 30 - PHILIPPE REYNAUD 38 - RAFIKA REZGUI 91 - ALAIN RICHARD 95 - FIRMIN RICHARD 75 - PATRICIA RICHARD 94 - SOPHIE RIGAUT 84 - SYLVAIN RIGOLLET 33 - EDUARDO RIHAN CYPÉL 77 - CHRISTINE RIMBAULT 75 - MARIE CHRISTINE RINGOTTE 59 - DANIELLE RIPERT 92 - CONSTANCE RIVIERE 75 - SYLVIE ROBERT 35 - MICHÈLE ROBERT-LAULIAC 75 - MICHELINE ROCHE 89 - BERTRAND ROCHERON 92 - ESTELLE RODES 78 - MICKAEL RODRIGUES 26 - SILVIO ROFI 69 - CLAUDE ROIRON 37 - BARBARA ROMAGNAN 25 - ROBERTO ROMERO 92 - ARNAUD ROSA 75 - SARKISSIAN ROSELINE 77 - DANIEL ROSSI 01 - LAURENCE ROSSIGNOL 60 - PATRICK ROUDIÈRE 81 - GWENDAL ROUILLARD 56 - CHRISTOPHE ROUILLON 72 - MARTINE ROURE 69 - ANDRÉ ROURE 43 - LOÏC ROUSSEAU 69 - MATTHIEU ROUYEYRE 33 - ISABELLE ROY 75 - ANNE RUBINSTEIN 75 - PIERRE RUEFF 25 - JEAN-PASCAL RUIZ 77 - BERNARD RULLIER 75

PIERRE SABATIER 63 - MICHÈLE SABBAN 94 - CÉDRIC SABOURET 95 - JÉRÔME SADDIER 75 - JEROME SAFAR 38 - FARID SAIDANI 95 - PHILIPPE SAINARD 77 - FLORENT SAINTE FARE GARNOT 58 - FOROUGH SALAMI 29 - MONIQUE SALIOU 75 - PIERRE OLIVIER SALLES 13 - JACQUES SALVATOR 93 - HAMIDOU SAMAKE 75 - DANIEL SANTOS 94 - MICHEL SAPIN 36 - SOPHIE SARAMITO 49 - PHILIPPE SARRE 92 - PHILIPPE SAUREL 34 - THIERRY SAVIGNY 31 - GHISLAIN SAYER 88 - ANTHONY SÉBILLE 22 - NASSIM SEDDIKI 75 - BRUNO LOUIS SÉGUIN 21 - GERARD SEGURA 93 - DANIELE SEIGNOT 75 - JEAN-MARC SEIJO-LOPEZ 19 - SID HAMED SELLES 93 - ELISABETH SÉRÉ 31 - OLLIVIER SERRES 77 - ANTONY SETTE 13 - JOSE SEVERIEN 971 - LOUIS MOHAMED SEYE 94 - SAMY SIDANI 13 - BENJAMIN SILVERSTON 75 - ISABELLE SIMA 75 - KATHY SIMIOWSKI 92 - NICOLAS SIMIOT 69 - DAVID SIMON 86 - PAUL SIMONDON 75 - AZIZ SKALLI 33 - ERIC SLUPOWSKI 75 - OLIVIER SMADJA 77 - CHRISTINE SOLER 92 - DOMINIQUE SOPO 75 - NICOLAS SORET 89 - THOMAS SORREDA 94 - THIERRY SOTHER 68 - LAURENT SOUCHARD 93 - BERNARD SOULAGE 38 - RENEE SOUM 66 - ALI SOUMARÉ 95 - STESSY SPEISSMANN 88 - JOSETTE SPORTIELLO 13 - JEAN LOUIS STALDER 12 - DAVID STEFANELLY 78 - JEAN MICHEL STIEVENARD 59 - MARIE-AGNÈS STRAZEL 75 - ALAIN STROPPIANA 16 - THIERRY SUAUD 31 - JEAN-PIERRE SUEUR 45 - KHADIDJATOU ALBERTE SY 31 - DIANE SZYNKIER 75

BETEMBENA TABOMA 93 - MAGID TABOURI 93 - SOPHIE TAILLÉ-POLIAN 94 - ALAIN TAISSERE 30 - MICHEL TALBOT 62 - JEROME TALON 30 - GENEVIÈVE TAPIÉ 34 - MARC TAZDAIT 78 - RACHID TEMAL 95 - FRANÇOISE TENENBAUM 21 - PASCAL TERRASSE 7 - MICHEL TEYCHENNÉ 9 - TUNIS THEURIER 93 - AMAR THIOUNE 38 - ISABELLE THOMAS 35 - GRÉGORY THOMAS 30 - JEAN-JACQUES THOMAS 2 - JOAQUIM TIMOTEO 92 - VINCENT TISON 37 - STEPHANE TORTAJADA 30 - ALEANDRE TORTEL 75 - HABIB TOUIZA 91 - JÉRÔME TOULET 62 - MARISOL TOURAINE 37 - LAURENT TOUZET 75 - CATHERINE TRAUTMANN 67 - STEPHANE TRAVERS 50 - YANNICK TRIGANCE 93 - CHLOÉ TRIVIDIC 92 - STÉPHANE TROUSSEL 93 - FABRICE TROUVÉ 4 - NICOLE-KIM TU 67 - ALEXANDRE TUNC 51

JEAN LOUIS UBAUD 69 - JEAN JACQUES UM 94 - AXEL URGIN 94 - AMAURY URIEL 29 - JEAN-JACQUES URVOAS 29 - PASCAL USSEGLIO 41 - DANIEL VAILLANT 75 - NAJAT VALLAUD-BELKACEM 69 - GÉRARD VALLES 82 - MICKAËL VALLET 17 - ANDRÉ VALLINI 38 - CLOTILDE VALTER 14 - MONIQUE VANDERPLANCKE 02 - CÉDRIC VANGOETHEN 59 - ISABELLE VAQUIÉ 65 - ANTOINE VAROQUIÉ 999 - FRANÇOIS VAUGLIN 75 - YANNICK VAUGRENARD 44 - DANIELLE VERCHERE 94 - MICHÈLE VERDELHAN 34 - DOMINIQUE VERDIER 75 - BERNADETTE VERGNAUD 86 - MICHEL VERGNIER 23 - MICKAËL VÉRITÉ 75 - PAULINE VERON 75 - JEAN-BAPTISTE VERRIER 27 - BENJAMIN VETELE 41 - TIMOUR VEYRI 27 - CATHERINE VEYSSY 33 - ANDRÉ VEZINHET 34 - SARAH VIDAL 12 - FABRICE VIDAL 69 - MARIE-HÉLÈNE VIDAL 34 - ALAIN VIDALIES 40 - NICOLAS VIGNOLLES 75 - FRÉDÉRIC VIGOUROUX 13 - JEAN VIGREUX 21 - THIBAUD VIGUIER 60 - ROLAND VILALTA 66 - DOMINIQUE VILLEMOT 75 - NICOLAS VINCENT 76 - SÉBASTIEN VINCINI 31 - MICHEL VIOIX 93 - ANDRÉ VIOLA 11 - CEDRIC VIOT 75 - MICHÈLE VITRAC-POUZOULET 78 - CÉDRIC VOISENET 93 - GILLES VOLLANT 91 - KOFFI VOSSAH 77

CLAUDE WARET 75 - AGNÈS WASYLYSZYN-PIRES 75 - HENRI WEBER 76 - PIERRE-ALAIN WEILL 75 - PHILIPPE WIMART-ROUSSEAU 63 - FATIMA YADANI 75 - MESMIN YAUSSAH 50 - GARANCE YAYER 95 - GULSEN YILDIRIM 87 - ALAIN YVERGNIAUX 35 - ALI ZAHY 93 - NISRINE ZAIBI 71 - ZAKARIA ZAIDANE 94 - AXEL ZETTOR 974 - JEAN ZOUGBEDE 94 - SÉBASTIEN ZRIEM 55

MOTION 2 :

CÉCILE ALZINA 13
HERVÉ BALLE 94 - KARIM BEN BRAHIM 44 - DJELLOUL BENYAGOUB 41 - JEAN-LOUIS BIANCO 04 - VINCENT BILOA 74 - DIDIER BLONDIN 80 - HICHAM BOUJLILAT 58 - AGATHE CAGÉ 75 - JEAN-MICHEL CAUDRON 76 - CHRISTOPHE CHAMOIX 75 - DANIEL CORDIEZ 59
JACQUELINE DAHLEM 51 - MARTINE DIAZ 30 - CLAUDINE DOUKHAN 02 - CLAIRE DONZEL 74
SOUAD EL MANAA 61
ODE FARA LANOY 81 - JOSEPH FERRE 30 - NICOLE FONDENEIGE 999 - ALAIN FONTAINE 77 - MURIEL FRAQUET 78
CATALINA GARCIA RUIZ 62 - BERTRAND GODDE 93 - GAËTAN GORCE 58
PHILIPPE HARQUET 59 - BENJAMIN HEBERT 75
NICO OCCULI EDOUARD ITALIQUE 971
JEAN-CHRISTOPHE JULIE 93
JEAN-CHRISTOPHE KUBOT 88 - MARTIN KUENGIENDA 94
MARIE-MATHILDE LAMBERT 30 - SÉBASTIEN LE GALL 91 - GRÉGORIE LEPOITTEVIN 93 - NICOLAS LERON 75 - ANGELE LOUVIERS 75
DAVID MARCHELLO 05 - MAUD MASSON 38 - LAURE MASSON 38 - JULIETTE MEADEL 75 - HUBERT-JEAN-FRANÇOIS MOREL 999
JEROME NARBONNE 84 - JULES NGALLE EBOA 92 - MADELEINE NGOMBET BITOO 16
BENOIT JOSEPH ONAMBELE 94 - FARID NASSER OUNDJELI 77
CORINNE PAGO 87 - THIERRY PAVOT 88 - FRANÇOISE PELISSOLO 78 - ROMAIN PETITFILS 8 - PIERRE PICHÈRE 02 - SÉBASTIEN POUPON 58
HENRI REDIER DE LA VILLATTE 01
MICHEL ROSE 75 - FABIAN ROUSSEAU 74
CEDRIC SEA 54 - JEFF SOUBIEN 14
CAMUS THIERRY 92 - SYLVETTE THIRIONET 78 - JEAN-JACQUES THOUVENIN 30 - MICHAEL TORRES 33
CHOUKRI YONIS 93

MOTION 3 :

AUDREY AÏT KHEDDACHE 75 - YVES ATTOU 75
JOËLLE BARAT 8 - JOSE MARIE BARSOTTI - 13 PHILIPPE BATOUX 84 - ANNE BEAUFILS - 75 PASCALE BERNARD 31 - YANN BERRET 17 - FRANÇOIS BERTEMONT 14 - GÉRARD BERTHIOT 51 - FABIENNE BIDOU 75 - FRÉDÉRIC BOLLER 93 - PIERRE BONATI 57 - JEAN-MICHEL BOUDON 92 - DYLAN BOUTIFLAT 75 - JEAN-CLAUDE BRANCHEREAU 76 - THIERRY BREIL 31 - MARC BRETON 19 - GAËL BRUSTIER 93
CHARLES CALA 91 - SUZANNE CANDIDO 31 - PIERRE-ALAIN CARDONA 13 - DAVID-OLIVIER CARLIER 31 - FRANÇOIS CASSANY 3 - DAVID CAYLA 49 - JOHANN CESA 42 - MARTINE CHANTECAILLE 85 - PATRICK CHASSERIO 78 - MARC COLOMBANI 9 - PHILIPPE COMANI 83 - STÉPHANE COVILLE 60
ARNAUD DE MORGNY DE MAEYER 75 - MANUELA DELAHAYE 75 - YANN DJERMOUN 51 - NICOLE DOSSAT 84 - JULIEN DRAY 91 - DENIS DUPERTHUY 74 - CÉDRIC DUPOND 62 - BENJAMIN DURAND 13
JOEL ECHEVARRIA 31 - GERALD ELBAZE 33
FRÉDÉRIC FARAVEL 95 - SYBILLE FASSO 75 - RODRIGUE FERNANDEZ 60 - ANNE FERREIRA 02 - FREDERIC FILLION-QUIBEL 60 - GERARD FILOCHE 75 - DOMINIQUE FLEURAT 36
ERIC GARNIER 84 - CHRISTOPHE GENEIX 30 - ANNE GERARD 86 - PASCAL GHIELENS 62 - BRICE GIACALONE 14 - JACQUES GIRMA 31 - VINCENT GRENIER 44 - JEROME GUEDJ 91 - GUYOT PHILIPPE 93 - MINE GÜNBAÏ 67
NOEMIE HAZOUT 91 - FRANÇOIS HENRY 75 - XAVIER HENRY 75 - FRÉDÉRIC HERCBERG 93 - VIRGINIE HOUADEC 31 - PIERRE HULLO 92
MATTHIEU JACQUOT 54
HELLA KRIBI-ROMDHANE 91
JEAN-YVES LALANNE 64 - MICHEL LANGLADE 24 - UGO LANTERNIER 93 - FRANCIS LARA 91 - HERVÉ LE FIBLEC 60 - THIERRY LE PESANT 17 - THIBAUT LE ROY-MIGNOT 14 - RÉMI LEFEBVRE 59 - HENRI LELORRAIN 93 - JEAN LESAGE 59 - MARIE NOËLLE LIENEMANN 75 - ALEXIE LORCA 93 - MARIANNE LOUIS 91
BELKACEM MAHDI 93 - NORA MAKHLOUF 13 - BRICE ARSÈNE MANKOU 62 - EMMANUEL MAUREL 95 - KAMAL MAZOUZI 93 - ISMAIL MAZZOUJ 31 - CARINE MÉNAGE 72 - LAURENT MIERMONT 75 - JEAN-LUC MINIER 89 - NICOLAS MOREAU 92 - ALI MORNAGUI 59 - BERNARD MOTTO-ROS 42
JEAN-PAUL NAIL 13 - JEAN FERNAND NGUEMA 34 - ELIE NIASME 63 - SOPHIE-ANNE NOLF 18 - EUGÈNE NORDEN 972 - HERVÉ NOWAK 94
SERGE ODOBET 01 - SANDRINE ORTO 13 - STÉPHANE OURAOUI 80
NICOLAS PAGNIER 13 - JEAN-MICHEL PASCAL 16 - JEAN-JACQUES PASCAL 75 - LAURE PASCAREL 75 - BERTRAND PERISSE 75 - MICHEL PICOT 44 - JEAN MICHEL PIERRE 34
PAUL QUILÈS 81
MOHAMED RAFAI 13 - THOMAS RISSER 67 - ISABELLE ROULLIER 91 - PIERRE RUSCASSIE 64
MARC SADOUN 75 - PATRICIA SAUNIER 77 - ALEXIA SAVINEL 14 - ELODIE SCHWANDER 07 - JUDITH SHAN 92 - FLEUR SKRIVAN 13 - KAMEL SLOUANI 42 - JEAN ALAIN STEINFELD 93
JULIEN TAMPE 75 - LILIANE TETSI 67 - OLIVIER THOMAS 91 - ERIC THOUZEAU 44 - NICOLAS TISSOT 31 - CATHERINE TOUCHEFEU 44 - CLAUDE TOUCHEFEU 31
VICTORINE VALENTIN 68 - BERTRAND VASNIER 75 - DENIS VICHERAT 75 - MATHIEU VIEIRA 999 - PAUL VIOLET 75 - MATTHIEU VITTO 62
YANNICK WILLIOT 57 - GENEVIÈVE WORTHAM 77

MOTION 4 :

LIBIA ACERO-BORBON 75 - PAUL AGIUS 33 - PHILIPPE ALLARD 75 - JEROME ARBEZ 35 - PATRICK ARDOIN 75 - MARYVONNE ARTIS 94 -
RADOUANE ATROUSSY 78 - JEAN-MICHEL AUGE 67 - FLORENCE AUGIER 95
VANESSA BAUDAT 45 - SAMIR BELGHERBI 75 - GEORGES BEN SAMOUN 75 - MARIE BIDAUD 32 - ALEXANDRE BIZEUL 75 - ALAIN BROUSSE 60
JEAN-LUC CECILE 89 - HENRI CHAZELLE 75 - AMALE CHEBIB 75 - MICHÈLE CHRISTOPHE 94 - ALAIN COCQ 21
CHRISTIAN DAILLY 75 - BÉATRICE DE FRANÇOIS 33 - RÉMI DEMERSSEMAN-PRADEL 31 - ET DERVIEUX 56 - DANIEL DESALDELEER 78 -
NESTOR DOSSO 91 - LAURE DURAND 31
TIFFANY ERMENAULT 94
JOELLE FERAL 999 - MARCEL FERREOL 25 - CHRISTOPHE FRAGNY 58
PIERRE GATIGNON 75 - NICOLAS GATINEAU 92 - FARIDA GILLET 33 - COLETTE GROS 26 - JACQUES GRUAT LA FORME 69 - FRANÇOIS GRUSON
59 - HERVÉ GUILLAUMOT 23
MARK HALIDAY 75 - BERNARD HERVIER 75 - STÉPHANE HESSEL 75
CARMEN JIMENEZ 26 - ANNE JUHEL - ORLAC'H 75
NATHALIE KESLER 35 - RODRIGUE KOKOUENDO 77 - ODILE KOUTEYNIKOFF 75
ADELINE L'HONEN 44 - VÉRONIQUE LACOSTE 6 - BERTRAND LAFORGE 93 - PIERRE LARROUTUROU 75 - MARC LEBRET 75 - MICHÈLE LEMÉE 72 -
FLORENT LEMONT 30 - MARIE-VÉRONIQUE LUNEAU 92 - FRÉDÉRIC LUTAUD 75
HEDI MAJRI 06 - MARYSE MARTIN 17 - MAXIME MAUBOUSSIN 33 - ABDOULAYE MBENGUE 75 - ERIC MURET 30
ROMAIN NOUAR 8
FRÉDÉRIC PAIN 17 - THIERRY PERRAN 75 - THOMAS PETIT 77 - SÉBASTIEN PICAUD 75 - PIERRE POLARD 34 - SÉBASTIEN PRODHOMME 72 -
GÉRARD RAISER 75 - JUAN ANTONIO REDERO 33 - SETI REYES 75 - FABRICE RIZZOLI 95 - HÉLÈNE ROY 21 - JÉRÔME ROYER 16
MBAREK-LAKSIRI SARRRA 34 - MARIE-INÈS SILICANI 07 - FARID TOUAHRIA 13
JEROME VERGER 75 - PATTY VILLIERS 92

MOTION 5 :

KARIMA ABASSI 75 - MEHDI THOMAS ALLAL 75
JEAN-MARIE BILLATO 84 - TATIANA BLANC 45 - CONSTANCE BLANCHARD 75 - MARINA BODESCU 75 - ALAIN BREANT 03 - NICOLAS BRIEN 3
PATRICE CARDOT 91 - MARIE CAUMONT 75 - HERVÉ CHALLEIL 63 - JULIE CHANGEUR 75 - EMMANUEL CHANSOU 75 - VALENTIN CHAPUT 75 -
MAHOR CHICHE 75 - THEO CHINO 999 - LAURENT COLIN 26 - LUCIE COMMEUREUC 75 - GUILLAUME CORNETTE 75 - OLIVIA CRISTIANI 75
BENOÎT D'ANCONA 33 - JEAN-CLAUDE DALLE 75 - JÉRÔME DECROCK 56 - JOFFREY DESCHAMPS 28 - JACQUES DESJARDINS 19 - DJÉMORY
DIABATÉ 64 - ARMEL DISSART 78 - THIERRY DOUZAL 31 - JEAN NOEL DUBOS 14 - LALLA ZINEB EL ALAOUI/BECHARD 92
BÉATRICE GENDREAU 24 - MATHIEU GERVAIS 75 - JEAN-MAXENCE GRANIER 75 - GREGORY GRELLET-BERNARD 75 - DANIEL GROISELLE 91 -
BENJAMIN GUEDJ 75 - JEAN-PAUL GUIDONI 35 - DIDIER GUILLOT 75
LYAZID IBN SALAH 75
BORIS JAMET-FOURNIER 75 - NICOLAS JAOUEN 78 - VERONIQUE JASMIN 95 - MURIEL JASMIN 95 - ADRIEN JOLLY 27 - PASCAL JOSEPH 75 -
GÉRARD JOUANISSON 75 - JEAN-LUC JULIEN 92
SANA KAHLAOUI - DE COURCELLES 75 - MIKY KEITA 49 - AURÉLIE KIENE 75
LAURENT LABORIE 75 - CHRISTIAN LARRICQ-FOURCADE 75 - DANIEL LAURET 31 - PIERRE LE TEXIER 75 - TAVANA LIVARDJANI 67 - VINCENT
LOISEAU 93 - THOMAS LUQUET 75
ARNAUD MAGNIN 75 - MOUNIR MAHJOUBI 75 - THIBAUD MANSON 26 - GUILLAUME MARBOTTE 77 - GILLES MARRON 75 - KARINE MARTIN 75
- ADRIEN MARTIN 75 - DOMINIQUE MENNESSON 94 - BENJAMIN MEURA 93
FLORENT PAROLINI 75 - CHRISTIAN PIQUES 31 - SIMON PORCHER 75
JOHAN RICHARD 29 - CARINE ROLLAND 75 - PACÔME RUPIN 75
CELLA SCHLANSER 75 - GUILLAUME SYLVESTRE 75 - THIERRY SYLVESTRE 49
CHRISTIAN TUBEUF 75
BORIS VASSAUX 75 - FABIEN VERDIER 75
MARC WLUCZKA 75

STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PS



Présentation du travail de codification statutaire

Le Conseil national du 18 juillet 2012 a donné mandat à un groupe de travail, composé à la proportionnelle des sensibilités de notre parti et présidé par Alain Fontanel, Secrétaire national aux fédérations, pour mettre en cohérence nos statuts et règlement intérieur avec les différentes réformes que nous avons adoptées ces dernières années.

Ce travail de codification, qui respecte les grands principes qui fondent nos statuts actuels, doit permettre de rendre nos règles internes plus lisibles et compréhensibles par tous. Le groupe de travail s'est fixé deux objectifs conformément au mandat donné par le Conseil national :

- intégrer dans nos statuts les réformes arrêtées dans les textes «Vivre ensemble» et «Rénovation», adoptées lors des conventions nationales du 14 juin 2008 et du 3 juillet 2010 après un vote militant. Elles portent en particulier sur l'organisation et le fonctionnement de nos instances, sur le déroulement de nos congrès, sur les modalités de désignation de notre candidat à l'élection présidentielle, sur le non-cumul des mandats ainsi que sur la parité au sein du parti ;**
- proposer une refonte d'ensemble du plan et de la rédaction des statuts et du règlement intérieur en supprimant les dispositions devenues obsolètes avec un double souci de lisibilité et de cohérence dans le respect des règles existantes.**

Le travail de codification de nos statuts et de notre règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par le Conseil national de synthèse du 12 septembre 2012, il est envoyé à tous les militants et soumis à leur vote le 11 octobre 2012.

| Préambule

Le Parti accordant une importance essentielle à l'égalité des sexes et des genres, l'utilisation des termes d'adhérent, militant, Secrétaire de section, Premier fédéral, Premier secrétaire, candidat ou sympathisant s'entend sans aucune distinction de genre.

Le règlement intérieur est organisé suivant le même plan que les statuts. Il ne précise toutefois les modalités de mise en œuvre que de certains articles.

| 01 Statuts du Parti socialiste

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES 30

Chapitre 1 Identité du parti 30

- Article 1.1.1 Titre du parti
- Article 1.1.2 Déclaration de principes
- Article 1.1.3 Internationale socialiste et Parti des socialistes européens
- Article 1.2.1 Charte éthique

Chapitre 2 Principes 30

- Article 1.2.2 Loyauté au parti
- Article 1.2.3 Modalités de discussion au sein du parti
- Article 1.2.4 Règlement intérieur et circulaires

Chapitre 3 Représentation proportionnelle 30

- Article 1.3.1 Principe
- Article 1.3.2 Mise en œuvre de la proportionnelle au niveau national
- Article 1.3.3 Mise en œuvre de la proportionnelle au niveau fédéral et local
- Article 1.3.4 Seuil de représentation dans les instances
- Article 1.3.5 Constitution des délégations aux congrès et conventions

Chapitre 4 Parité, renouvellement, diversité et non-cumul 31

- Article 1.4.1 Parité femmes-hommes
- Article 1.4.2 Renouvellement et diversité
- Article 1.4.3 Non-cumul des mandats et fonctions

TITRE 2 – ORGANISATION DU PARTI 31

Chapitre 1 Les militants et les sympathisants 31

- SECTION 1 : Les militants 31
- SOUS-SECTION 1 : Adhésion 31
- Article 2.1.1.1.1 Principes
- Article 2.1.1.1.2 Demandes d'adhésion
- Article 2.1.1.1.3 Présentation en section
- Article 2.1.1.1.4 Refus d'adhésion

Article 2.1.1.1.5 Contentieux en matière d'adhésions	
Article 2.1.1.1.6 Adhésion hors de la localité du domicile	
Article 2.1.1.1.7 Adhésion des membres du MJS	
Article 2.1.1.1.8 Adhésion de membres d'autres partis de gauche	
■ SOUS-SECTION 2 : Obligations	31
Article 2.1.1.2.1 Cotisations	
Article 2.1.1.2.2 Obligations politiques	
Article 2.1.1.2.3 Activités syndicales et associatives	
■ SOUS-SECTION 3 : Droits des militants	32
Article 2.1.1.3.1 Droit à l'information	
Article 2.1.1.3.2 Droit à la formation et à l'accueil	
■ SOUS-SECTION 4 : Radiation, démission, exclusion	32
Article 2.1.1.4.1 Perte de la qualité de membre du parti	
Article 2.1.1.4.2 Radiation	
Article 2.1.1.4.3 Démission	
Article 2.1.1.4.4 Exclusion	
■ SECTION 2 : Les sympathisants	32
Article 2.1.2.1 Participation des sympathisants à la vie du parti	
Article 2.1.2.2 Représentation des sympathisants aux conventions nationales	
Chapitre 2 Les sections	32
■ SECTION 1 : Constitution, rôle et représentation de la section	32
Article 2.2.1.1 Constitution et rôle de la section	
Article 2.2.1.2 Désaccord sur la constitution d'une section	
Article 2.2.1.3 Partition d'une section	
■ SECTION 2 : Commission administrative de la section et Secrétaire de section	33
Article 2.2.3.1 Commission administrative de la section	
Article 2.2.3.2 Secrétaire de section	
Chapitre 3 Les comités de ville ou d'agglomération	33
Article 2.3.1 Constitution des comités de ville ou d'agglomération	
Article 2.3.2 Représentation des sections aux comités de ville ou d'agglomération	
Chapitre 4 Les fédérations	33
■ SECTION 1 : Dispositions générales	33
Article 2.4.1.1 Constitution des fédérations	
Article 2.4.1.2 Rôle des fédérations	
Article 2.4.1.3 Statuts et règlements intérieurs fédéraux	
Article 2.4.1.4 Établissement de la liste des adhérents de la fédération	
■ SECTION 2 : Instances fédérales	33
Article 2.4.2.1 Conseil fédéral	
Article 2.4.2.2 Bureau fédéral	
Article 2.4.2.3 Secrétariat fédéral	
Article 2.4.2.4 Le Premier secrétaire fédéral	
Article 2.4.2.5 Commissions de travail fédérales	
■ SECTION 3 : Congrès fédéral et représentation des fédérations aux conventions nationales et congrès nationaux	34
Article 2.4.3.1 Congrès fédéral	
Article 2.4.3.2 Représentation des fédérations aux conventions nationales et congrès nationaux	

Chapitre 5 Les Unions régionales	34
Article 2.5.1 Rôle des Unions régionales	
Article 2.5.2 Comité régional	
Article 2.5.3 Bureau du comité régional et secrétaire régional	
Article 2.5.4 Comités régionaux d'entreprises, conférence régionale entreprises	
Chapitre 6 Les instances nationales	35
SECTION 1 : Le Conseil national	35
Article 2.6.1.1 Rôle du Conseil national	
Article 2.6.1.2 Durée du mandat du Conseil national	
Article 2.6.1.3 Composition du Conseil national	
Article 2.6.1.4 Désignation des membres du Conseil national	
Article 2.6.1.5 Présence des Secrétaires régionaux au Conseil national	
Article 2.6.1.6 Représentation du Parti des socialistes européens au Conseil national	
Article 2.6.1.7 Convocation et ordre du jour du Conseil national	
Article 2.6.1.8 Commissions de travail nationales	
SECTION 2 : Le Bureau national	35
Article 2.6.2.1 Rôle du Bureau national	
Article 2.6.2.2 Composition du Bureau national	
Article 2.6.2.3 Compétences du Bureau national	
SECTION 3 : Le Secrétariat national	36
Article 2.6.3.1 Rôle du Secrétariat national	
Article 2.6.3.2 Désignation du Secrétariat national	
SECTION 4 : Le Premier secrétaire du parti	36
Article 2.6.4 Rôle du Premier secrétaire du parti	
SECTION 5 : Condition d'ancienneté pour être membre des instances nationales	36
Article 2.6.5 Conditions d'ancienneté pour accéder à des fonctions nationales	
Chapitre 7 Le Comité économique, social et environnemental	36
Article 2.7.1 Rôle du Comité économique, social et environnemental	
Article 2.7.2 Composition du Comité économique, social et environnemental	
Chapitre 8 Le secteur entreprises	36
Article 2.9.1 Les Groupes socialistes d'entreprise	
Article 2.9.2 Les Secrétaires fédéraux chargés des entreprises	
Article 2.9.3 La Commission nationale entreprises	
Chapitre 9 Les commissions nationales permanentes	36
Chapitre 10 Les organismes associés	36
SECTION 1 : Principe	36
Article 2.10.1.1 Les organismes associés	
SECTION 2 : Le Mouvement des jeunes socialistes	37
Article 2.10.2.1 Objet du Mouvement des jeunes socialistes	
Article 2.10.2.2 Âge d'appartenance au Mouvement des jeunes socialistes	
Article 2.10.2.3 Statuts et règlement intérieur du Mouvement des jeunes socialistes	
Article 2.10.2.4 Participation des responsables du MJS aux instances du parti	
SECTION 3 : La Fédération nationale des élus socialistes et républicains	37
Article 2.10.3.1 Rôle de la Fédération nationale des élus socialistes et républicains	

Article 2.10.13.2 Fonctionnement de la Fédération nationale des élus socialistes et républicains	
■ SECTION 4 : Autres organismes	37
Article 2.10.4. Autres organismes associés	
TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DU PARTI	37
Chapitre 1 Organisation des débats et des votes: dispositions générales	37
Article 3.1.1 Conditions de vote	
Article 3.1.2 Organisation des débats précédant les votes	
Chapitre 2 Le congrès national	37
Article 3.2.1 Périodicité du congrès national	
Article 3.2.2 Convocation du congrès national	
Article 3.2.3 Commissions de préparation du congrès	
Article 3.2.4 Contributions au débat	
Article 3.2.5 Conseil national de synthèse et dépôt des motions nationales d'orientation	
Article 3.2.6 Organisation du débat dans le parti sur les motions nationales d'orientation	
Article 3.2.7 Vote sur les motions nationales d'orientation et élection du Premier secrétaire du parti	
Article 3.2.8 Rapports d'activité des organismes centraux	
Article 3.2.9 Congrès fédéral	
Article 3.2.10 Délégués au congrès national	
Article 3.2.11 Représentation des fédérations au congrès national	
Article 3.2.12 Élection du Premier secrétaire fédéral et élection du Secrétaire de section	
Chapitre 3 Les conventions nationales	39
Article 3.3.1 Organisation d'une convention nationale	
Article 3.3.2 Ordre du jour de la convention nationale	
Chapitre 4 Les conférences militantes	39
Article 3.4.1 Objet de la conférence militante	
Article 3.4.2 Convocation et ordre du jour de la conférence militante	
Chapitre 5 Rassemblement national des Secrétaires de section	39
Article 3.5.1 Rassemblement national des Secrétaires de section	
Chapitre 6 Consultation directe des adhérents	39
Article 3.6.1 Consultation directe des adhérents	
TITRE 4 - INSTANCES DE CONTRÔLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	39
Chapitre 1 Les Commissions de contrôle financier	39
Article 4.1.1 La Commission nationale de contrôle financier	
Article 4.1.2 Les Commissions fédérales de contrôle financier	
Chapitre 2 Les bureaux des adhésions	40
Article 4.2.1 Le Bureau national des adhésions	
Article 4.2.2 Le Bureau fédéral des adhésions	

Chapitre 3 Dispositions générales relatives au règlement des différends	40
Article 4.3.1. Instances compétentes selon la nature des contentieux	
Article 4.3.2 Contrôle des actes des parlementaires	
Article 4.3.3 Cas particuliers d'exclusion par le Conseil national	
Chapitre 4 Les Commissions de conflits	41
■ SECTION 1 : Composition des commissions des conflits	41
Article 4.4.1.1 Composition des Commissions fédérales des conflits	
Article 4.4.1.2 Composition de la Commission nationale des conflits	
■ SECTION 2 : Modalités de saisine et pouvoirs des commissions des conflits	41
Article 4.4.2.1 Modalités de saisine des Commissions des conflits	
Article 4.4.2.2 Caractère contradictoire des débats au sein des Commissions des conflits	
Article 4.4.2.3 Pouvoirs des Commissions des conflits	
Article 4.4.2.4 Suspension temporaire de délégation	
Article 4.4.2.5 Sanctions pour procédure abusive	
■ SECTION 3 : Voies de recours	41
Article 4.4.3.1 Appel des décisions des Commissions fédérales des conflits	
Article 4.4.3.2 Caractère suspensif des appels	
■ SECTION 4 : Réintégration et exclusion définitive	41
Article 4.4.4.1 Réintégration	
Article 4.4.4.2 Notification des décisions d'exclusion définitive	
Chapitre 5 Mise sous tutelle et dissolution des sections, fédérations et unions régionales	42
■ SECTION 1 : Mise sous tutelle et dissolution des sections	42
Article 4.5.1.1 Motifs de mise sous tutelle ou dissolution d'une section	
Article 4.5.1.2 Modalités de mise sous tutelle ou dissolution d'une section	
Article 4.5.1.3 Notification des décisions de dissolution	
Article 4.5.1.4 Reconstitution des sections dissoutes	
■ SECTION 2 : Mise sous tutelle et dissolution des fédérations et Unions régionales	42
Article 4.5.2.1 Mise sous tutelle ou dissolution d'une fédération ou d'une Union régionale	
Article 4.5.2.2 Reconstitution des fédérations et Unions régionales dissoutes	
Chapitre 6 Haute autorité du Parti socialiste	42
Article 4.6.1 Composition de la Haute autorité	
Article 4.6.2 Saisine de la Haute autorité	
Article 4.6.3 Décisions de la Haute autorité	
TITRE 5 - ÉLECTIONS POLITIQUES, DÉSIGNATION DES CANDIDATS, GROUPES SOCIALISTES	43
Chapitre 1 Dispositions générales	43
Article 5.1.1 Accords et décisions nationales	
Article 5.1.2 Détermination des calendriers de désignation	
Article 5.1.3 Corps électoral pour les désignations de candidats	
Article 5.1.4 Quorum pour les désignations de candidats	
Article 5.1.5 Conditions de dépôt des candidatures	
Article 5.1.6 Déroulement du scrutin	
Article 5.1.7 Engagement sur l'honneur des candidats	
Article 5.1.8 Rôle des fédérations dans le processus de désignation des candidats	

Article 5.1.9 Ratification des candidatures
Article 5.1.10 Adhésion des élus à la Fédération nationale des élus socialistes et républicains
Article 5.1.11 Incompatibilité entre mandats électifs et fonctions dans le parti

Chapitre 2 Désignation des candidats du parti à certains mandats électifs 44

Article 5.2.1 Désignation des candidats à la présidence du Sénat, de l'Assemblée nationale et au poste de maire de Paris
Article 5.2.2 Désignation des candidats pour les élections législatives
Article 5.2.3 Désignation des candidats pour les élections sénatoriales
Article 5.2.4 Désignation des candidats pour les élections européennes
Article 5.2.5 Désignation du candidat à la présidence d'un Conseil général
Article 5.2.6 Désignation du candidat à la présidence d'un Conseil régional
Article 5.2.7 Désignation du candidat premier des socialistes aux municipales ou à la présidence d'un groupement de communes

Chapitre 3 Désignation du candidat à la présidence de la République 44

Article 5.3.1 Principe des Primaires citoyennes
Article 5.3.2 Conditions de participation au scrutin
Article 5.3.3 Organisation des Primaires citoyennes

Chapitre 4 Groupes parlementaires 45

Article 5.4.1 Principes
Article 5.4.2 Fonctionnement des groupes parlementaires
Article 5.4.3 Obligations des membres des groupes parlementaires
Article 5.4.4 Cotisations des parlementaires
Article 5.4.5 Rapport d'activité des parlementaires
Article 5.4.6 Délibération commune du Conseil national et des groupes parlementaires

Chapitre 5 Groupes d'élus dans les collectivités territoriales 45

Article 5.5.1 Fonctionnement des groupes d'élus dans les collectivités territoriales
Article 5.5.2 Cotisations des élus

TITRE 6 – RÉVISION DES STATUTS ET DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES 46

Article 6.1 Révision des statuts et de la déclaration de principe
Article 6.2 Révision du règlement intérieur et de la charte éthique
Article 6.3. Expérimentation

| 02 Règlement intérieur

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES 48

Chapitre 1 Identité du parti 48

Article 1.1.1 Titre du parti
Article 1.1.2 Déclaration de principes
Article 1.1.3 Internationale socialiste et Parti des socialistes européens
Article 1.2.1 Charte éthique

Chapitre 2 : Principes	48
Article 1.2.2 Loyauté au parti	
Article 1.2.3 Modalités de discussion au sein du parti	
Article 1.2.4 Règlement intérieur et circulaires	
Chapitre 3 : Représentation proportionnelle	48
Article 1.3.1 Principe	
Article 1.3.2 Mise en œuvre de la proportionnelle au niveau national	
Article 1.3.3 Mise en œuvre de la proportionnelle au niveau fédéral et local	
Article 1.3.4 Seuil de représentation dans les instances	
Article 1.3.5 Constitution des délégations aux congrès et conventions	
Chapitre 4: Parité, renouvellement, diversité et non-cumul	49
Article 1.4.1 Parité femmes-hommes	
Article 1.4.2 Renouvellement et diversité	
Article 1.4.3 Non-cumul des mandats et fonctions	
TITRE 2 – ORGANISATION DU PARTI	49
Chapitre 1 : Les militants et les sympathisants	49
■ SECTION 1 : Les militants	49
■ SOUS-SECTION 1 : Adhésion	49
Article 2.1.1.1.1 Principes	
Article 2.1.1.1.2 Demandes d'adhésion	
Article 2.1.1.1.3 Présentation en section	
Article 2.1.1.1.4 Refus d'adhésion	
Article 2.1.1.1.5 Contentieux en matière d'adhésion	
Article 2.1.1.1.6 Adhésion hors de la localité du domicile	
Article 2.1.1.1.7 Adhésion des membres du MJS	
Article 2.1.1.1.8 Adhésion de membres d'autres partis de gauche	
■ SOUS-SECTION 2 : Obligations	50
Article 2.1.1.2.1 Cotisations	
Article 2.1.1.2.2 Obligations politiques	
Article 2.1.1.2.3 Activités syndicales et associatives	
■ SOUS-SECTION 3 : Droits des militants	50
Article 2.1.1.3.1 Droit à l'information	
Article 2.1.1.3.2 Droit à la formation et à l'accueil	
■ SOUS-SECTION 4 : Radiation, démission, exclusion	50
Article 2.1.1.4.1 Perte de la qualité de membre du parti	
Article 2.1.1.4.2 Radiation	
Article 2.1.1.4.3 Démission	
Article 2.1.1.4.4 Exclusion	
Article 2.1.1.4.5 Mise en congé	
■ SECTION 2 : Les sympathisants	51
Article 2.1.2.1 Participation des sympathisants à la vie du parti	
Article 2.1.2.2 Représentation des sympathisants aux conventions nationales	

Chapitre 2 : Les sections	51
■ SECTION 1 : Constitution, rôle et représentation de la section	51
Article 2.2.1.1 Constitution et rôle de la section	
Article 2.2.1.2 Désaccord sur la constitution d'une section	
Article 2.2.1.3 Partition d'une section	
■ SECTION 2 : Commission administrative de la section et Secrétaire de section	51
Article 2.2.3.1 Commission administrative de la section	
Article 2.2.3.2 Secrétaire de section	
Chapitre 3 : Les comités de ville ou d'agglomération	51
Article 2.3.1 Constitution des comités de ville ou d'agglomération	
Article 2.3.2 Représentation des sections aux comités de ville ou d'agglomération	
Chapitre 4 : les fédérations	51
■ SECTION 1 : Dispositions générales	51
Article 2.4.1.1 Constitution des fédérations	
Article 2.4.1.2 Rôle des fédérations	
Article 2.4.1.3 Statuts et règlements intérieurs fédéraux	
Article 2.4.1.4 Établissement de la liste des adhérents de la fédération	
■ SECTION 2 : Instances fédérales	52
Article 2.4.2.1 Conseil fédéral	
Article 2.4.2.2 Bureau fédéral	
Article 2.4.2.3 Secrétariat fédéral	
Article 2.4.2.4 Le Premier secrétaire fédéral	
Article 2.4.2.5 Commissions de travail fédérales	
■ SECTION 3 : Congrès fédéral et représentation des fédérations aux conventions nationales et congrès nationaux	52
Article 2.4.3.1 Congrès fédéral	
Article 2.4.3.2 Représentation des fédérations aux conventions nationales et congrès nationaux	
Chapitre 5 : Les Unions régionales	52
Article 2.5.1 Rôle des Unions régionales	
Article 2.5.2 Comité régional	
Article 2.5.3 Bureau du comité régional et Secrétaire régional	
Article 2.5.4 Comités régionaux d'entreprises, conférence régionale entreprises	
Chapitre 6 : Les instances nationales	52
■ SECTION 1 : Le Conseil national	52
Article 2.6.1.1 Rôle du Conseil national	
Article 2.6.1.2 Durée du mandat du Conseil national	
Article 2.6.1.3 Composition du Conseil national	
Article 2.6.1.4 Désignation des membres du Conseil national	
Article 2.6.1.5 Présence des Secrétaires régionaux au Conseil national	
Article 2.6.1.7 Convocation et ordre du jour du Conseil national	
Article 2.6.1.8 Commissions de travail nationales	
■ SECTION 2 : Le Bureau national	53
Article 2.6.2.1 Rôle du Bureau national	
Article 2.6.2.2 Composition du Bureau national	
Article 2.6.2.3 Compétences du Bureau national	

■ SECTION 3 : Le Secrétariat national	53
Article 2.6.3.1 Rôle du Secrétariat national	
Article 2.6.3.2 Désignation du Secrétariat national	
■ SECTION 4 : Le Premier secrétaire du parti	53
Article 2.6.4 Rôle du Premier secrétaire du parti	
■ SECTION 5 : Condition d'ancienneté pour être membre des instances nationales	53
Article 2.6.5 Conditions d'ancienneté pour accéder à des fonctions nationales	
Chapitre 7 Le Comité économique, social et environnemental	53
Article 2.7.1 Rôle du Comité économique, social et environnemental	
Article 2.7.2 Composition du Comité économique, social et environnemental	
Chapitre 8 Le secteur entreprises	53
Article 2.9.1 Les Groupes socialistes d'entreprise	
Article 2.9.2 Les secrétaires fédéraux chargés des entreprises	
Article 2.9.3 La commission nationale entreprises	
Chapitre 9 Les Commissions nationales permanentes	53
Chapitre 10 Les organismes associés	54
■ SECTION 1 : Principe	54
Article 2.10.1.1 Les organismes associés	
■ SECTION 2 : le Mouvement des jeunes socialistes	54
Article 2.10.2.1 Objet du Mouvement des jeunes socialistes	
Article 2.10.2.2 Âge d'appartenance au Mouvement des jeunes socialistes	
Article 2.10.2.3 Statuts et règlement intérieur du Mouvement des jeunes socialistes	
Article 2.10.2.4 Participation des responsables du MJS aux instances du parti	
■ SECTION 3 : La Fédération nationale des élus socialistes et républicains	53
Article 2.10.3.1 Rôle de la Fédération nationale des élus socialistes et républicains	
Article 2.10.3.2 Fonctionnement de la Fédération nationale des élus socialistes et républicains	
■ SECTION 4 : Autres organismes	56
Article 2.10.4.1 Autres organismes associés	
TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DU PARTI	54
Chapitre 1 Organisation des débats et des votes : dispositions générales	54
Article 3.1.1 Conditions de vote	
Article 3.1.2 Organisation des débats précédant les votes	
Chapitre 2 Le congrès national	55
Article 3.2.1 Périodicité du congrès national	
Article 3.2.2 Convocation du congrès national	

Article 3.2.3 Commissions de préparation du congrès	
Article 3.2.4 Contributions au débat	
Article 3.2.5 Conseil national de synthèse et dépôt des motions nationales d'orientation	
Article 3.2.6 Organisation du débat dans le parti sur les motions nationales d'orientation	
Article 3.2.7 Vote sur les motions nationales d'orientation et élection du Premier secrétaire du parti	
Article 3.2.8 Rapports d'activité des organismes centraux	
Article 3.2.9 Congrès fédéral	
Article 3.2.10 Délégués au congrès national	
Article 3.2.11 Représentation des fédérations au congrès national	
Article 3.2.12 Élection du Premier secrétaire fédéral et élection du Secrétaire de section	
Chapitre 3 Les conventions nationales	56
Article 3.3.1 Organisation d'une convention nationale	
Article 3.3.2 Ordre du jour de la convention nationale	
Chapitre 4 Les conférences militantes	56
Article 3.4.1 Objet de la conférence militante	
Article 3.4.2 Convocation et ordre du jour de la conférence militante	
Chapitre 5 Rassemblement national des Secrétaires de section	56
Article 3.5.1 Rassemblement national des Secrétaires de section	
Chapitre 6 Consultation directe des adhérents	56
Article 3.6.1 Consultation directe des adhérents	
TITRE 4 - INSTANCES DE CONTRÔLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	56
Chapitre 1 Les Commissions de contrôle financier	56
Article 4.1.1 La Commission nationale de contrôle financier	
Article 4.1.2 Les Commissions fédérales de contrôle financier	
Chapitre 2 Les Bureaux des adhésions	56
Article 4.2.1 Le Bureau national des adhésions	
Article 4.2.2 Le Bureau fédéral des adhésions	
Chapitre 3 Dispositions générales relatives au règlement des différends	57
Article 4.3.1. Instances compétentes selon la nature des contentieux	
Article 4.3.2 Contrôle des actes des parlementaires	
Article 4.3.3 Cas particuliers d'exclusion par le Conseil national	
Chapitre 4 Les Commissions de conflits	57
■ SECTION 1 : Composition des commissions des conflits	57
Article 4.4.1.1 Composition des Commissions fédérales des conflits	
Article 4.4.1.2 Composition de la Commission nationale des conflits	
■ SECTION 2 : Modalités de saisine et pouvoirs des commissions des conflits	57
Article 4.4.2.1 Modalités de saisine des Commissions des conflits	
Article 4.4.2.2 Caractère contradictoire des débats au sein des Commissions des conflits	
Article 4.4.2.3 Pouvoirs des Commissions des conflits	

Article 4.4.2.4 Suspension temporaire de délégation	
Article 4.4.2.5 Sanctions pour procédure abusive	
SECTION 3 : Voies de recours	57
Article 4.4.3.1 Appel des décisions des Commissions fédérales des conflits	
Article 4.4.3.2 Caractère suspensif des appels	
SECTION 4 : Réintégration et exclusion définitive	58
Article 4.4.4.1 Réintégration	
Article 4.4.4.2 Notification des décisions d'exclusion définitive	
Chapitre 5 Mise sous tutelle et dissolution des sections, fédérations et unions régionales	58
<hr/>	
SECTION 1 : Mise sous tutelle et dissolution des sections	58
Article 4.5.1.1 Motifs de mise sous tutelle ou dissolution d'une section	
Article 4.5.1.2 Modalités de mise sous tutelle ou dissolution d'une section	
Article 4.5.1.3 Notification des décisions de dissolution	
Article 4.5.1.4 Reconstitution des sections dissoutes	
SECTION 2 : Mise sous tutelle et dissolution des fédérations et Unions régionales	58
Article 4.5.2.1 Mise sous tutelle ou dissolution d'une fédération ou d'une Union régionale	
Article 4.5.2.2 Reconstitution des fédérations et Unions régionales dissoutes	
Chapitre 6 Haute autorité du Parti socialiste	58
<hr/>	
Article 4.6.1 Composition de la Haute autorité	
Article 4.6.2 Saisine de la Haute autorité	
Article 4.6.3 Décisions de la Haute autorité	
TITRE 5 - ÉLECTIONS POLITIQUES, DÉSIGNATION DES CANDIDATS, GROUPES SOCIALISTES	58
Chapitre 1 Dispositions générales	58
<hr/>	
Article 5.1.1 Accords et décisions nationales	
Article 5.1.2 Détermination des calendriers de désignation	
Article 5.1.3 Corps électoral pour les désignations de candidats	
Article 5.1.4 Quorum pour les désignations de candidats	
Article 5.1.5 Conditions de dépôt des candidatures	
Article 5.1.6 Déroulement du scrutin	
Article 5.1.7 Engagement sur l'honneur des candidats	
Article 5.1.8 Rôle des fédérations dans le processus de désignation des candidats	
Article 5.1.9 Ratification des candidatures	
Article 5.1.10 Adhésion des élus à la Fédération nationale des élus socialistes et républicains	
Article 5.1.11 Incompatibilité entre mandats électifs et fonctions dans le parti	
Chapitre 2 Désignation des candidats du parti à certains mandats électifs	60
<hr/>	
Article 5.2.1 Désignation des candidats à la présidence du Sénat, de l'Assemblée nationale et au poste de maire de Paris	
Article 5.2.2 Désignation des candidats pour les élections législatives	
Article 5.2.3 Désignation des candidats pour les élections sénatoriales	
Article 5.2.4 Désignation des candidats pour les élections européennes	
Article 5.2.5 Désignation du candidat à la présidence d'un Conseil général	
Article 5.2.6 Désignation du candidat à la présidence d'un Conseil régional	
Article 5.2.7 Désignation du candidat à la mairie ou à la présidence d'un groupement de communes	

Chapitre 3 Désignation du candidat à la présidence de la République	61
Article 5.3.1 Principe des Primaires citoyennes	
Article 5.3.2 Conditions de participation au scrutin	
Article 5.3.3 Organisation des Primaires citoyennes	
Chapitre 4 Groupes parlementaires	61
Article 5.4.1 Principes	
Article 5.4.2 Fonctionnement des groupes parlementaires	
Article 5.4.3 Obligations des membres des groupes parlementaires	
Article 5.4.4 Cotisations des parlementaires	
Article 5.4.5 Rapport d'activité des parlementaires	
Article 5.4.6 Délibération commune du Conseil national et des groupes parlementaire	
Chapitre 5 Groupes d'élus dans les collectivités territoriales	61
Article 5.5.1 Fonctionnement des groupes d'élus dans les collectivités territoriales	
Article 5.5.2 Cotisations des élus	
TITRE 6 - RÉVISION DES STATUTS ET DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES	62
Article 6.1 Révision des statuts et de la déclaration de principe	
Article 6.2 Révision du règlement intérieur et de la charte éthique	
Article 6.3 Expérimentation	



01

Statuts du Parti socialiste

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1 IDENTITÉ DU PARTI

ARTICLE 1.1.1

Titre du parti

Le titre du parti est : « Parti socialiste ».

ARTICLE 1.1.2

Déclaration de principes

La déclaration de principes du parti exprime ses valeurs fondamentales, elle constitue la première partie du préambule des présents statuts.

ARTICLE 1.1.3

Internationale socialiste et Parti des socialistes européens

Le Parti socialiste est membre du Parti des socialistes européens (PSE). Il adhère à l'Internationale socialiste (IS). Tout adhérent du Parti socialiste peut adhérer en même temps à un autre parti affilié soit au Parti des socialistes européens, soit à l'Internationale socialiste, sous réserve de réciprocité.

ARTICLE 1.2.1

Charte éthique

Le Parti socialiste est doté d'une charte éthique que chaque adhérent s'engage à respecter. Elle constitue la deuxième partie du préambule des présents statuts.

CHAPITRE 2 PRINCIPES

ARTICLE 1.2.2

Loyauté au parti

Les adhérents du parti acceptent la déclaration de principes et s'engagent à respecter les statuts, la Charte éthique et les décisions du parti. Ils ne peuvent appartenir à un autre parti, ou groupe politique relevant directement ou indirectement d'un parti autre que le Parti socialiste, hors le cas prévu à l'article 1.1.3. Ils s'engagent à ne soutenir que les seuls candidats à des fonctions électives qui sont effectivement investis ou soutenus par le Parti socialiste.

ARTICLE 1.2.3

Modalités de discussion au sein du parti

La liberté de discussion est entière au sein du parti, mais nulle tendance organisée ne saurait y être tolérée. Les débats au sein du parti doivent s'inscrire dans le respect des dispositions de l'article 1.2.2.

ARTICLE 1.2.4

Règlement intérieur et circulaires

L'organisation et le fonctionnement du parti sont régis par les présents statuts. Le règlement intérieur et les circulaires des instances nationales en précisent les modalités de mise en œuvre.

CHAPITRE 3 REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

ARTICLE 1.3.1

Principe

La règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne s'applique à l'élection des organismes du parti à tous les échelons. Seules les motions d'orientation générale proposées dans le cadre du congrès ouvrent le droit à la représentation. Les amendements, contributions et autres textes particuliers ou thématiques ne sont pas pris en compte dans la mise en œuvre de la représentation proportionnelle.

ARTICLE 1.3.2

Mise en œuvre de la proportionnelle au niveau national

Au niveau national (Conseil national, Commission nationale des conflits, Commission nationale de contrôle financier, Bureau national des adhésions), la représentation proportionnelle s'applique en fonction des résultats obtenus lors du vote sur les motions. Une liste de candidats est annexée à chacune des motions soumises au vote indicatif, elle doit respecter le principe de parité.

ARTICLE 1.3.3

Mise en œuvre de la proportionnelle au niveau fédéral et local

Au niveau fédéral et local, la représentation proportionnelle s'applique en fonction du vote indicatif sur les motions d'orientation générale soumises au congrès national ordinaire du parti. Les listes de candidats sont annexées aux motions d'orientation générale préalablement au vote indicatif, elle doit respecter le principe de parité.

ARTICLE 1.3.4

Seuil de représentation dans les instances

La représentation dans les instances nationales, régionales, départementales et locales de direction et de contrôle du parti n'est ouverte qu'aux motions ayant obtenu nationalement au moins 5 % des suffrages exprimés lors du vote des militants et au moins 5 % dans un minimum de 15 fédérations.

Dans les organes dirigeants des sections, fédérations et unions régionales, cette représentation est en outre ouverte aux motions ne respectant pas la condition fixée au premier alinéa mais ayant dépassé 10 % des suffrages exprimés dans l'instance concernée.

ARTICLE 1.3.5

Constitution des délégations aux congrès et conventions

Les délégations des différents organes du parti aux congrès ou conventions sont composées à la représentation proportionnelle, en respectant les principes fixés aux articles 1.3.1. et 1.4.1 des présents statuts.

CHAPITRE 4

PARITÉ, RENOUVELLEMENT, DIVERSITÉ ET NON-CUMUL

ARTICLE 1.4.1

Parité femmes-hommes

Les différents organes de direction et de contrôle du parti respectent strictement le principe de parité que ce soit au niveau national ou celui des fédérations. Les candidatures présentées par le parti aux élections nationales et locales doivent respecter le principe de parité y compris pour les élections au scrutin uninominal. Le parti prend toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter ce principe

ARTICLE 1.4.2

Renouvellement et diversité

Il est fixé à chaque congrès l'objectif que toutes les listes d'élus titulaires et suppléants dans les instances de direction et de contrôle comprennent au moins un tiers de nouveaux membres.

L'établissement des listes d'élus titulaires et suppléants doit s'efforcer de veiller à la représentativité de la diversité, notamment géographique et sociologique, de la société française.

ARTICLE 1.4.3

Non-cumul des mandats et fonctions

Le parti veille au respect des règles qu'il se fixe en matière de non-cumul des mandats et des fonctions y compris dans le temps.

TITRE 2 – ORGANISATION DU PARTI

CHAPITRE 1

LES MILITANTS ET LES SYMPATHISANTS

■ SECTION 1 : Les militants

■ SOUS-SECTION 1 : Adhésion

ARTICLE 2.1.1.1.1

Principes

L'adhésion au Parti socialiste est libre. Elle s'effectue de façon individuelle au niveau fédéral ou national. Nul ne peut empêcher quelqu'un d'adhérer au Parti socialiste pour des raisons individuelles. L'âge minimal d'adhésion est de 15 ans.

ARTICLE 2.1.1.1.2

Demandes d'adhésion

Les demandes d'adhésions sont individuelles. Elles doivent obligatoirement prendre une forme écrite, être datées et déposées, soit auprès du Secrétaire de section, soit auprès de la fédération, soit auprès du siège national. Nul ne peut être porteur de plus d'une carte du parti. Le lieu d'adhésion est libre.

L'adhésion devient définitive après mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 2.1.1.1.4 et suivants.

ARTICLE 2.1.1.1.3

Présentation en section

L'adhésion devient effective dès la présentation en section effectuée. Tout candidat à l'adhésion est invité à se présenter personnellement devant la section, lors de la réunion qui suit la réception de sa demande d'adhésion par le Secrétaire de section.

La date d'adhésion au parti est la date de demande d'adhésion telle qu'elle figure dans le fichier national. Les cotisations sont exigibles à compter de cette date dès l'adhésion validée.

ARTICLE 2.1.1.1.4

Refus d'adhésion

En cas d'opposition motivée d'un membre de la section, une adhésion ne peut être refusée qu'après audition de l'intéressé et par une majorité des trois quarts des suffrages exprimés des présents dans un vote à bulletins secrets. Les mêmes dispositions s'appliquent aux mutations d'une section à une autre.

ARTICLE 2.1.1.1.5

Contentieux en matière d'adhésions

Le Bureau fédéral des adhésions est compétent, en première instance, pour examiner les contentieux en matière d'adhésion. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau national des adhésions conformément aux dispositions de l'article 4.2.1.

ARTICLE 2.1.1.1.6

Adhésion hors de la localité du domicile

L'adhésion à une section hors de la localité du domicile est immédiatement portée à la connaissance du Premier secrétaire de la fédération par le Secrétaire de section. Elle doit rester une exception. La fédération informe immédiatement le Secrétaire de section du lieu d'habitation.

ARTICLE 2.1.1.1.7

Adhésion des membres du MJS

Tout adhérent du MJS, dont la carte de l'année civile en cours a été centralisée au Bureau national du MJS et qui en fait la demande, conformément aux articles 2.1.1.1.3 et suivants, devient adhérent du Parti socialiste sans cotisation supplémentaire la première année.

Les conditions régissant le droit de vote des camarades bénéficiant de cette disposition sont les mêmes que celles des autres membres du parti.

ARTICLE 2.1.1.1.8

Adhésion de membres d'autres partis de gauche

Lorsque des camarades venant de partis et groupements politiques issus directement ou indirectement de partis de gauche demandent leur adhésion au Parti socialiste, les sections et les fédérations sont libres d'accepter ou de refuser leur inscription individuelle suivant les règles normales du parti.

■ SOUS-SECTION 2 : Obligations

ARTICLE 2.1.1.2.1

Cotisations

La cotisation due au titre de la première année au parti dans le cadre d'une première adhésion est d'un montant modeste identique pour tous les nouveaux adhérents. Le montant de la cotisation pour renouvellement d'adhésion est fixé sur la base d'un

barème progressif prenant en compte les capacités contributives des adhérents.

Le Conseil national fixe chaque année le barème de cotisation ainsi que la part des cotisations revenant à la trésorerie nationale. Le Conseil fédéral fixe chaque année la part des cotisations versées par les adhérents revenant à la trésorerie fédérale.

L'ensemble des adhérents est informé du barème établi par le Conseil national.

ARTICLE 2.1.1.2.2 **Obligations politiques**

Les membres du parti ne peuvent prêter leurs concours à une manifestation politique organisée par l'un des groupements visés à l'article 1.2.2, sans l'assentiment préalable des sections locales, de la fédération départementale et de l'union régionale s'il s'agit d'une manifestation à caractère local, départemental ou régional, ou sans l'assentiment préalable du Bureau national s'il s'agit d'une manifestation à caractère national.

ARTICLE 2.1.1.2.3 **Activités syndicales et associatives**

Les membres du parti sont encouragés à appartenir à une organisation syndicale de leur profession et au moins à une association, notamment de défense des droits de l'Homme, de solidarité, de consommateurs, d'éducation populaire, de parents d'élèves ou d'animation de la vie locale.

■ SOUS-SECTION 3 : Droits des militants

ARTICLE 2.1.1.3.1 **Droit à l'information**

Tout adhérent du Parti socialiste a droit à une information régulière sur l'action du parti.

Tout candidat à l'adhésion est rendu destinataire dans les meilleurs délais des publications nationales et fédérales du parti.

Toutes les fédérations du parti et toutes les sections locales doivent souscrire un abonnement aux organes de presse nationaux du parti.

ARTICLE 2.1.1.3.2 **Droit à la formation et à l'accueil**

Tout adhérent du Parti socialiste a droit à une formation sur l'histoire et les orientations du parti. Il reçoit lors de son adhésion un guide du nouvel adhérent, un exemplaire des statuts du parti et des règlements intérieurs national et fédéral le cas échéant. Une réunion d'accueil et de présentation en section doit être organisée pour tout nouvel adhérent.

■ SOUS-SECTION 4 : Radiation, démission, exclusion

ARTICLE 2.1.1.4.1 **Perte de la qualité de membre du parti**

La qualité de membre du parti se perd par la radiation, la démission ou l'exclusion. Une mise en congé du parti pour une période donnée peut être décidée.

ARTICLE 2.1.1.4.2 **Radiation**

La radiation ne peut intervenir que pour retard prolongé du versement des cotisations, le retard minimal étant d'une année.

Elle cesse de plein droit si, dans un délai de six mois, à compter de sa notification, le membre radié verse la totalité de ses cotisations arriérées. Au-delà de ce délai, la radiation vaut démission d'office.

ARTICLE 2.1.1.4.3 **Démission**

La démission entraîne, pour le démissionnaire désireux d'être à nouveau membre du parti, l'obligation de demander son adhésion dans les conditions définies à l'article 2.1.1.1.3. Le Secrétaire de section ou, à défaut, le Bureau fédéral des adhésions est tenu de considérer comme démission d'office le cas de tout adhérent qui n'a réglé aucune cotisation durant deux années pleines.

ARTICLE 2.1.1.4.4 **Exclusion**

L'exclusion ne peut être prononcée qu'en vertu des articles 4.4.2.3, 4.4.3.1, 4.4.4.1, 4.3.3 ou 4.6.2 des présents statuts. Elle ne prend effet qu'après que la décision la notifiant a été reçue et est devenue définitive.

■ SECTION 2 : Les sympathisants

ARTICLE 2.1.2.1 **Participation des sympathisants à la vie du parti**

Les sympathisants inscrits sur le fichier des sympathisants de la section ont droit à l'expression et au droit de vote dans le parti lors des débats où leur présence est sollicitée, à l'exception des votes d'orientation des congrès, des votes de désignation des instances dirigeantes et des votes d'investiture aux différentes élections hors le cas de la désignation du candidat à l'élection présidentielle.

ARTICLE 2.1.2.2 **Représentation des sympathisants aux conventions nationales**

Un nombre de délégués supplémentaires pour les conventions nationales peut être décidé par le Bureau national en fonction du nombre de sympathisants par département.

CHAPITRE 2 **LES SECTIONS**

■ SECTION 1 : Constitution, rôle et représentation de la section

ARTICLE 2.2.1.1 **Constitution et rôle de la section**

La structure de base du parti est la section. Elle est constituée par au moins cinq adhérents en accord avec la fédération intéressée, soit dans une aire administrative ou géographique déterminée, soit dans une entreprise ou une université, soit autour d'une activité professionnelle. Elle est le lieu de débat et de rassemblement de tous les adhérents. Cette structure essentielle de la vie militante a la responsabilité d'instaurer un véritable militantisme de proximité.

ARTICLE 2.2.1.2 **Désaccord sur la constitution d'une section**

En cas de désaccord sur la constitution d'une section, la décision est renvoyée au Bureau national ou à une commission qu'il désigne dans des conditions conformes aux principes définis à l'article 1.3.2 des statuts

ARTICLE 2.2.1.3

Partition d'une section

Une section peut être divisée à son initiative en plusieurs sections. La partition revêt un caractère obligatoire au-delà d'un seuil donné. Les modalités de partition sont précisées par le règlement intérieur.

■ SECTION 2 : Commission administrative de la section et Secrétaire de section

ARTICLE 2.2.3.1

Commission administrative de la section

La Commission administrative de section assure la direction de la section entre deux congrès. Son effectif est fixé par le règlement intérieur de la section ou à défaut par un vote en Assemblée générale de section. Elle est composée des membres représentant les motions nationales d'orientation, conformément à l'article 1.3.3.

ARTICLE 2.2.3.2

Secrétaire de section

Le Secrétaire de section est élu à bulletin secret par l'ensemble des adhérents de la section après le congrès national. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise pour être déclaré élu au premier tour. Seuls peuvent se présenter au deuxième tour – organisé dans les mêmes conditions que le premier – les deux candidats arrivés en tête au premier tour. En cas de vacance du poste de Secrétaire de section, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions, sauf lorsque cette vacance intervient après l'ouverture de la procédure de congrès. La fonction est alors assurée par la commission administrative ou par un camarade désigné par la commission administrative.

Le Secrétaire de section préside la commission administrative.

CHAPITRE 3 LES COMITÉS DE VILLE OU D'AGGLOMÉRATION

ARTICLE 2.3.1

Constitution des comités de ville ou d'agglomération

Dans les communes ou groupements de communes sur le territoire desquels existent plusieurs sections, il est constitué d'un comité de ville ou d'agglomération. Le comité est chargé d'assurer l'unité d'action et de propagande du parti. Il est consulté sur les problèmes propres à la commune ou au groupement de communes. Il réunit les adhérents des sections concernées au moins une fois par an en Assemblée générale sur les problèmes locaux.

ARTICLE 2.3.2

Représentation des sections aux comités de ville ou d'agglomération

Les statuts et règlements intérieurs fédéraux déterminent les modalités de représentation des sections participant aux travaux des différents comités de ville ou d'agglomération du parti existant sur leur territoire.

CHAPITRE 4 LES FÉDÉRATIONS

■ SECTION 1 : Dispositions générales

ARTICLE 2.4.1.1

Constitution des fédérations

Les sections constituent dans chaque département une fédération unique ayant son administration fédérale. Seules les fédérations disposent de la personnalité morale, leurs statuts sont ceux du parti. La fédération des Français de l'étranger rassemble les socialistes résidant à l'étranger. Pour chaque pays où l'implantation le permet, une section est constituée. La réunion de ces sections constitue une Fédération qui fonctionne selon des règles similaires aux fédérations départementales précisées dans le règlement intérieur national. À titre dérogatoire, les adhérents isolés sont réunis dans une section commune administrée par le Bureau national des adhésions.

ARTICLE 2.4.1.2

Rôle des fédérations

Les fédérations organisent le travail militant dans les départements. Elles doivent respecter et faire respecter les principes du parti, les décisions des différentes instances nationales du parti, des congrès et conventions nationales.

ARTICLE 2.4.1.3

Statuts et règlements intérieurs fédéraux

Les fédérations adoptent leurs statuts et leur règlement intérieur. Ces derniers doivent respecter pleinement les statuts et règlement intérieur du parti. Les statuts et règlement intérieur fédéraux peuvent être mis à jour à l'occasion de chaque congrès fédéral. Les fédérations communiquent obligatoirement leurs statuts et leur règlement intérieur, ainsi que les modifications qu'elles y apportent, aux instances nationales du parti. Ils deviennent applicables après décision du Conseil national qui se prononce après avis de la Commission nationale des conflits.

ARTICLE 2.4.1.4

Établissement de la liste des adhérents de la fédération

Le Bureau fédéral des adhésions établit à la fin de chaque semestre, la liste par section des adhérents de la fédération. Il transmet, à la même périodicité, à chaque Secrétaire de section, la liste des adhérents de sa section.

Le Bureau national des adhésions, en lien avec les Bureaux fédéraux des adhésions, arrêtent pour chaque scrutin la liste des adhérents en droit de participer aux votes.

■ SECTION 2 : Instances fédérales

ARTICLE 2.4.2.1

Conseil fédéral

Le Conseil fédéral assure la direction de la fédération entre deux congrès fédéraux. Son effectif est fixé par les statuts ou règlements intérieurs fédéraux ou à défaut par le congrès fédéral. Il est composé pour les deux tiers des membres représentants des motions nationales d'orientation élus par les délégués au congrès fédéral conformément aux articles 1.3.1 à 1.4.1 et pour un tiers, de Secrétaires de section, élus par le collège des Secrétaires de section, dans le respect d'une bonne représentation géographique des sections au sein du département.

ARTICLE 2.4.2.2**Bureau fédéral**

Le Conseil fédéral élit en son sein, à la représentation proportionnelle des motions nationales d'orientation, un Bureau fédéral paritaire dont l'effectif est fixé par les statuts ou le règlement intérieur de la fédération ou par le congrès fédéral.

ARTICLE 2.4.2.3**Secrétariat fédéral**

Le Conseil fédéral élit en son sein, sur proposition du Premier secrétaire fédéral, les membres du Secrétariat fédéral dans le respect du principe de parité.

ARTICLE 2.4.2.4**Le Premier secrétaire fédéral**

Le Premier secrétaire fédéral est élu à bulletin secret par l'ensemble des adhérents de la fédération après le congrès national. En cas de deuxième tour, seuls peuvent se présenter les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. Dans les trois mois suivants une vacance du poste de Premier secrétaire fédéral, les adhérents votent dans les mêmes conditions, sauf lorsque cette vacance intervient après l'ouverture de la procédure de congrès. La fonction est alors assurée par une collégialité du Conseil fédéral ou par un camarade désigné par le Conseil fédéral.

Le Premier secrétaire fédéral doit assurer le fonctionnement régulier des instances politiques et administratives de la fédération, ainsi que la mise en œuvre de la ligne politique issue du congrès. Il veille au respect de la déclaration de principes et des statuts du Parti socialiste.

Il doit être le garant des accords politiques signés par le parti devant le Conseil fédéral.

Il veille au respect et à l'application du principe de parité dans la mise en place de nos instances et dans l'établissement de nos listes électorales.

Il doit proposer au Conseil fédéral un Secrétaire fédéral à la coordination, issu de la motion majoritaire qui le remplace en cas d'absence.

Il doit proposer au Conseil fédéral les secrétaires fédéraux et la définition de leurs attributions.

Il préside le Secrétariat fédéral et le Bureau fédéral.

ARTICLE 2.4.2.5**Commissions de travail fédérales**

Les fédérations peuvent organiser des commissions à caractère permanent, prolongement départemental des commissions nationales prévues. Elles prennent toutes les dispositions pour inviter chaque adhérent du parti à s'y inscrire. Le Conseil fédéral peut organiser chaque année des Assises départementales de ces commissions, lieux de rencontres et de débats ouverts sur l'extérieur.

■ **SECTION 3 : Congrès fédéral et représentation des fédérations aux conventions nationales et congrès nationaux**

ARTICLE 2.4.3.1**Congrès fédéral**

Chaque fédération réunit son congrès fédéral préalablement au congrès national du parti. Le congrès fédéral procède obligatoirement au récolement des votes exprimés sur les motions nationales d'orientation dans les sections de la fédération, à

l'élection des membres du Conseil fédéral représentant les motions nationales d'orientation, à l'élection des délégués de la fédération au Comité régional et au congrès national conformément aux principes définis aux articles 1.3.4 et 1.3.5 des statuts. Le principe de parité femmes-hommes s'applique à toutes ces élections.

ARTICLE 2.4.3.2**Représentation des fédérations aux conventions nationales et congrès nationaux**

Une fédération ne peut être représentée dans les conventions nationales et les congrès nationaux du parti si elle ne compte pas au moins 50 membres à jour de cotisations et cinq sections.

CHAPITRE 5**LES UNIONS RÉGIONALES****ARTICLE 2.5.1****Rôle des Unions régionales**

Les fédérations d'une même région sont regroupées au sein d'une union régionale. L'Union régionale a pour missions :

- l'élaboration du programme régional du parti avant chaque élection régionale en liaison avec le premier des socialistes investi.
- la détermination quotidienne de la politique régionale du parti et le suivi du groupe socialiste au Conseil régional.
- la fixation de la position et des propositions du parti sur les différents schémas d'aménagement régional ainsi que sur les programmes régionaux de défense de l'environnement. L'Union régionale peut organiser sur la politique régionale des conventions thématiques ouvertes sur l'extérieur.
- l'organisation de la préparation des élections régionales, précédée, s'il y a lieu, des discussions nécessaires avec les différents partenaires du parti au niveau régional.
- les fédérations n'interviennent qu'à titre subsidiaire dans les compétences attribuées aux unions régionales. L'Union régionale peut, en outre, être saisie par une fédération pour arbitrage de ses contentieux internes, avant référé éventuel au Conseil national. Il n'y a pas d'union régionale dans les régions monodépartementales : dans ce cas, la fédération exerce les attributions dévolues par le présent article aux unions régionales.

ARTICLE 2.5.2**Comité régional**

L'Union régionale est dirigée par un Comité régional du parti, mis en place dans les deux mois suivant le congrès national. L'effectif de chaque Comité régional est fixé par le règlement intérieur du parti. Chaque fédération y est représentée par une délégation respectant le principe de parité femmes-hommes.

ARTICLE 2.5.3**Bureau du comité régional et secrétaire régional**

Lors de sa première réunion, le Comité régional met en place un bureau, constitué selon le principe de parité et conformément aux modalités prévues par le règlement intérieur du parti. Il élit également en son sein un Secrétaire régional au scrutin majoritaire à deux tours et à bulletin secret. En cas de deuxième tour, seuls peuvent se présenter les deux candidats arrivés en tête au premier tour. Le Secrétaire régional ne peut être simultanément Premier secrétaire d'une des fédérations de la région ni président du groupe au Conseil régional ni président du Conseil régional.

ARTICLE 2.5.4

Comités régionaux d'entreprises, conférence régionale entreprises

Il est constitué auprès de chaque Comité régional des Comités régionaux d'entreprise par branche d'activités publiques ou privées. Chaque Comité rassemble l'ensemble des adhérents et sympathisants du parti, en activité ou retraités, exerçant ou ayant exercé dans la branche concernée. Une conférence régionale entreprises réunit l'ensemble des différents Comités régionaux d'entreprise. Cette conférence désigne un Bureau permanent paritaire dont le Secrétaire, membre du parti, participe à titre consultatif aux travaux du Comité régional.

CHAPITRE 6 LES INSTANCES NATIONALES

■ SECTION 1 : le Conseil national

ARTICLE 2.6.1.1

Rôle du Conseil national

Entre deux congrès, la direction du parti est assurée par son Conseil national.

ARTICLE 2.6.1.2

Durée du mandat du Conseil national

Les pouvoirs du Conseil national élu à l'occasion d'un congrès expirent à l'ouverture de la première session du nouveau Conseil, formé au plus tard le dixième jour après l'élection des Premiers secrétaires fédéraux. Ce jour-là, il procède à l'élection de son président qui devient membre de droit du Bureau national.

ARTICLE 2.6.1.3

Composition du Conseil national

Le Conseil national est composé :

- du Premier secrétaire du parti,
- de 204 membres élus par le congrès national conformément aux articles 1.3.2, 1.4.1 et 1.4.2
- des Premiers secrétaires fédéraux.

Les parlementaires et les membres du gouvernement adhérents du Parti socialiste sont membres de droit du Conseil national.

ARTICLE 2.6.1.4

Désignation des membres du Conseil national

Les délégués au congrès national, groupés en fonction des motions qu'ils ont signées, adoptent la liste de leurs candidats au Conseil national, au moins à concurrence du nombre de sièges qui revient à leur motion, majoré des deux tiers ayant vocation à remplacer les membres du Conseil national élus au titre de leur motion et dont le siège devient définitivement vacant. Les listes de candidats doivent comporter autant de femmes que d'hommes et assurer le renouvellement.

ARTICLE 2.6.1.5

Présence des Secrétaires régionaux au Conseil national

Les Secrétaires régionaux, s'ils n'en sont pas membres au titre des dispositions de l'article 2.6.1.3, assistent au Conseil national avec voix consultative.

ARTICLE 2.6.1.6

Représentation du Parti des socialistes européens au Conseil national

Chaque parti membre du Parti des socialistes européens peut nommer un délégué, qui assiste, avec voix consultative, aux travaux du Conseil national.

ARTICLE 2.6.1.7

Convocation et ordre du jour du Conseil national

Le Conseil national est convoqué par le Bureau national ou conjointement par le Premier secrétaire et le président du Conseil national sur demande du Bureau national en tant que de besoin. Il tient au moins quatre sessions annuelles. Son ordre du jour est fixé par le Bureau national au moins deux semaines avant sa tenue.

ARTICLE 2.6.1.8

Commissions de travail nationales

Le Conseil national peut décider de s'organiser en commissions permanentes dont le nombre, l'intitulé et les compétences sont décidés lors de la première réunion de cet organisme suivant le congrès national.

■ SECTION 2 : le Bureau national

ARTICLE 2.6.2.1

Rôle du Bureau national

Entre deux sessions du Conseil national, la direction du parti est assurée par le Bureau national.

ARTICLE 2.6.2.2

Composition du Bureau national

Le Conseil national élit en son sein le Bureau national lors de sa première session suivant le congrès national. Il est composé du Premier secrétaire du parti et, à la proportionnelle des motions, de 54 membres élus conformément aux articles 1.3.2, 1.4.1 et 1.4.2 et de 18 membres désignés parmi les Premiers secrétaires fédéraux en tenant compte de la diversité géographique et numérique des fédérations.

Les présidents du Conseil national et de la FNESR, s'il est adhérent du parti, sont membres de droit du Bureau national.

ARTICLE 2.6.2.3

Compétences du Bureau national

Le Conseil national peut déléguer au Bureau national le pouvoir de décider des dossiers qu'il n'aurait pu traiter en séance plénière. Le Bureau national est saisi de toutes les questions urgentes. Toutefois, ne peuvent être délégués au Bureau national :

- l'élection du Secrétariat national,
- l'adoption des textes d'orientation générale et des programmes électoraux du parti,
- les décisions définitives relatives à l'attitude des groupes parlementaires ou du parti dans les affaires résultant de la mise en application des articles 11, 35 et 89 de la Constitution,
- les accords politiques de fond avec d'autres formations,
- la ratification définitive des candidats aux élections publiques à l'occasion des opérations générales de ratification,
- les décisions relatives à l'organisation des congrès nationaux,
- l'approbation des statuts et règlements intérieurs fédéraux,
- la décision de dissolution d'une fédération ou d'une Union régionale,
- le contrôle de l'attitude d'un parlementaire ayant rompu la discipline de groupe dans un scrutin en séance publique.

■ SECTION 3 : le Secrétariat national

ARTICLE 2.6.3.1

Rôle du secrétariat national

Le secrétariat national met en œuvre les orientations définies par les instances nationales.

ARTICLE 2.6.3.2

Désignation du Secrétariat national

Le Secrétariat national est élu par le Conseil national sur proposition du Premier secrétaire du parti. Il est composé de Secrétaires nationaux et d'adjoints.

■ SECTION 4 : Le Premier secrétaire du parti

ARTICLE 2.6.4

Rôle du Premier secrétaire du parti

Le Premier Secrétaire du parti doit assurer le fonctionnement régulier des instances politiques et administratives du parti, ainsi que l'application et la mise en œuvre de la ligne politique issue du congrès. Il veille au respect de la déclaration de principes et des statuts du Parti socialiste.

Il doit être le garant des accords politiques signés par le parti devant le Conseil national.

Il veille à l'application de la parité dans la mise en place de nos instances et dans l'établissement de nos listes électorales.

Il doit proposer au Conseil national un Secrétaire national à la coordination, issu de la motion majoritaire qui le remplace en cas d'absence. Il doit proposer au Conseil national la liste des Secrétaires nationaux et des délégués adjoints précisant leurs attributions. Il préside le Secrétariat national et le Bureau national dont il fixe l'ordre du jour.

■ SECTION 5 : Condition d'ancienneté pour être membre des instances nationales

ARTICLE 2.6.5

Conditions d'ancienneté pour accéder à des fonctions nationales

Sauf les exceptions expressément visées par les décisions du congrès du parti, nul ne peut être membre du Conseil national, du Bureau national, de la Commission nationale des conflits, de la Commission nationale de contrôle financier ou du Bureau national des adhésions s'il n'a pas trois années consécutives au moins de présence au parti.

CHAPITRE 7 LE COMITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

ARTICLE 2.7.1

Rôle du Comité économique, social et environnemental

Le Comité économique, social et environnemental réunit, au niveau national, les compétences et les expériences des représentants du monde syndical et associatif. Il a pour rôle l'étude, l'expertise et le suivi des questions économiques et sociales auprès du Conseil national. Son Bureau participe, à titre consultatif, aux réunions du Conseil national.

ARTICLE 2.7.2

Composition du Comité économique, social et environnemental

Les membres du Comité économique et social sont désignés par le Conseil national sur proposition du Premier secrétaire du parti, après chaque congrès ordinaire et en respectant l'article 1.4.1.

CHAPITRE 8 LE SECTEUR ENTREPRISES

ARTICLE 2.9.1

Les Groupes socialistes d'entreprise

Les Groupes socialistes d'entreprise (GSE) nationaux sont constitués dans les fédérations et au plan national.

Chacun des GSE nationaux de branche d'activité se réunit en Assemblée générale lors du congrès national ordinaire pour désigner ses instances : bureau et secrétaire.

ARTICLE 2.9.2

Les secrétaires fédéraux chargés des entreprises

Chaque fédération désigne au sein de son secrétariat un responsable chargé des entreprises.

ARTICLE 2.9.3

La Commission nationale entreprises

La Commission nationale entreprises réunit l'ensemble des secrétaires régionaux d'entreprises et des secrétaires de Groupes socialistes d'entreprises nationaux. Le règlement intérieur national détermine les conditions dans lesquelles est assurée la compatibilité entre la disposition précédente et les principes posés à l'article 1.3.1 et suivants.

CHAPITRE 9 LES COMMISSIONS NATIONALES PERMANENTES

Le parti se dote de Commissions nationales permanentes en tant que de besoin.

CHAPITRE 10 LES ORGANISMES ASSOCIÉS

■ SECTION 1 : Principe

ARTICLE 2.10.1.1

Les organismes associés

Pour relayer son projet politique dans divers milieux de la société, le parti soutien et reconnaît des organismes associés ouverts aux non-adhérents du parti. Ces organismes associés ont une capacité d'expression politique dans leur domaine d'intervention. Leurs règles internes et la désignation de leurs responsables sont coordonnées avec les instances compétentes du parti.

■ SECTION 2 : Le Mouvement des jeunes socialistes

ARTICLE 2.10.2.1

Objet du Mouvement des jeunes socialistes

Le Mouvement des jeunes socialistes est l'organisme de réflexion et d'intervention propre aux jeunes, adhérents ou non du parti, qui souhaitent œuvrer dans le domaine de la jeunesse avec les socialistes.

ARTICLE 2.10.2.2

Âge d'appartenance au Mouvement des jeunes socialistes

L'âge d'appartenance au Mouvement des jeunes socialistes est compris entre 15 et 29 ans révolus.

ARTICLE 2.10.2.3

Statuts et règlement intérieur des Jeunes socialistes

Les statuts et le règlement intérieur des Jeunes socialistes sont soumis à l'approbation du Conseil national du parti.

ARTICLE 2.10.2.4

Statuts et règlement intérieur du Mouvement des jeunes socialistes

Afin de coordonner l'action du parti et du MJS dans la jeunesse, les responsables élus du MJS sont membres de droit des instances équivalentes à leur niveau de responsabilité. Le président assiste au Bureau national et au Conseil national, le délégué régional assiste au Comité régional, l'animateur fédéral assiste au Conseil fédéral et au Bureau fédéral, le coordinateur d'équipe assiste à la Commission administrative des sections correspondant au territoire de l'équipe.

■ SECTION 3 : La Fédération nationale des élus socialistes et républicains

ARTICLE 2.10.3.1

Rôle de la Fédération nationale des élus socialistes et républicains

La Fédération nationale des élus socialistes et républicains (FNESR)

rassemble tous les militants du Parti socialiste titulaires d'un mandat électif ainsi que les élus qui partagent ses valeurs bien que n'étant pas adhérents du parti.

ARTICLE 2.10.3.2

Fonctionnement de la Fédération nationale des élus socialistes et républicains

La Fédération nationale des élus socialistes et républicains est dotée d'un président, d'un Conseil national et d'un Bureau national. La FNESR organise, en son sein, un Forum des territoires, ouvert aux élus et aux militants pour débattre des questions relatives aux réformes territoriales.

Le Premier secrétaire propose au Bureau national le candidat du Parti socialiste pour la présidence de la FNESR. Les présidents des Unions départementales des élus socialistes et républicains (UDES), adhérents du parti, sont membres de droit du Conseil fédéral et du Bureau fédéral.

■ SECTION 4 : Autres organismes

ARTICLE 2.10.4.1

Autres organismes associés

Des organismes spécialisés de réflexion, d'études et de recherche, sans pouvoir de décision politique et associant, lorsque cela est possible, des sympathisants à leurs travaux, participent à la vie du parti. Les secteurs d'activités confiés à ces organismes sont fixés et peuvent être modifiés soit par le congrès soit par le Conseil national. À tous les échelons de la vie du parti, les membres de ces organismes élisent leurs propres responsables. Ils sont représentés à titre consultatif dans chacune des structures correspondantes du parti. Ces représentants doivent être choisis parmi les membres de ces organismes qui sont membres du parti.

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT DU PARTI

CHAPITRE 1

ORGANISATION DES DÉBATS ET DES VOTES : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 3.1.1

Conditions de vote

Tous les votes intervenant pour le choix de l'orientation politique du parti (congrès, convention, conférence militante, consultation directe des adhérents) pour le choix des instances dirigeantes ou pour la désignation de candidats, sont obligatoirement organisés sous forme d'un bureau de vote, un jour distinct de celui de la réunion de section.

Seuls votent les adhérents ayant au moins six mois d'ancienneté à jour de leurs cotisations. Les élus doivent en outre être obligatoirement à jour de leurs cotisations d'élus. Il est possible de se mettre à jour de ses cotisations annuelles dues le jour du scrutin, préalablement au vote.

Le vote est secret. Aucune procuration n'est admise et chaque adhérent doit justifier de son identité avant de voter.

ARTICLE 3.1.2

Organisation des débats précédant les votes

Chaque vote doit être précédé d'un débat assurant l'égalité des parties en présence.

CHAPITRE 2

LE CONGRÈS NATIONAL

ARTICLE 3.2.1

Périodicité du congrès national

Le congrès national se réunit dans les six mois suivant les élections présidentielle et législatives. Il se réunit également à mi-mandat.

ARTICLE 3.2.2**Convocation du congrès national**

Le congrès national est convoqué au moins trois mois à l'avance par le Conseil national qui en fixe le lieu, la date et l'ordre du jour. Le Conseil national fixe le calendrier et procède, avec le concours des fédérations, à son organisation matérielle. Un congrès national extraordinaire peut, si nécessaire et sans condition de délai, être réuni par le Conseil national.

ARTICLE 3.2.3**Commissions de préparation du congrès**

Une Commission nationale de préparation du congrès est mise en place par le Conseil national.

Une Commission fédérale de préparation du congrès est mise en place dans chaque fédération.

La composition des commissions de préparation du congrès est fixée par le règlement intérieur.

La Commission nationale de préparation du congrès a pour objet, sous le contrôle du Bureau national, de veiller au bon fonctionnement matériel des opérations et à l'égalité de traitement et d'accès aux facilités administratives entre toutes les contributions.

ARTICLE 3.2.4**Contributions au débat**

Une séance du Conseil national, organisée au moins un mois après la séance lors de laquelle le congrès a été convoqué est consacrée à l'enregistrement des contributions au débat du congrès. Les adhérents sont rendus destinataires des contributions générales et thématiques déposées et les instances du parti organisent un débat sur les contributions générales.

Le Conseil national peut décider, dans un vote à la majorité des deux tiers, de supprimer la phase de débat sur les contributions.

ARTICLE 3.2.5**Conseil national de synthèse et dépôt des motions nationales d'orientation**

La séance du Conseil national destinée à établir les propositions de texte de synthèse se tient au plus tard le septième samedi précédant l'ouverture du congrès. Y sont enregistrées les motions nationales d'orientation soumises au vote des adhérents suivant les modalités prévues à l'article 3.2.7.

ARTICLE 3.2.6**Organisation du débat dans le parti sur les motions nationales d'orientation**

Les motions nationales d'orientation sont transmises aux adhérents au plus tard un mois avant la date de réunion du congrès national. Une journée départementale de débat est organisée dans chaque fédération, dès réception des motions, suivant les modalités arrêtées par le Conseil fédéral.

ARTICLE 3.2.7**Vote sur les motions nationales d'orientation et élection du Premier secrétaire du parti**

Le troisième jeudi précédant le congrès national, les adhérents votent pour l'une des motions soumises au vote. La représentation dans les instances se fait à la proportionnelle sur la base du résultat de ce vote dans le respect des articles 1.3.1 et suivants.

Le deuxième jeudi précédant le congrès national, le Premier secrétaire du parti est élu à bulletin secret par l'ensemble des adhérents du parti. Le premier signataire des deux motions arrivées en tête qui le souhaitent, est candidat. Les candidats se présentent aux suffrages avec une profession de foi pouvant avoir été élaborée, lors d'une Commission des résolutions suivant le vote des motions, avec les motions autres que les deux motions arrivées en tête.

En cas de vacance prolongée du poste de Premier secrétaire du parti, le Conseil national élit un nouveau Premier secrétaire qui reste en poste jusqu'au prochain congrès.

ARTICLE 3.2.8**Rapports d'activité des organismes centraux**

Les organismes centraux préparent leurs rapports d'activité qui sont soumis au congrès national. Ces rapports sont publiés et adressés aux sections et fédérations, au moins six semaines avant l'ouverture du congrès national.

ARTICLE 3.2.9**Congrès fédéral**

Le congrès fédéral se réunit suivant le calendrier fixé par le Conseil national, au plus tard le dimanche précédant le congrès national.

ARTICLE 3.2.10**Délégués au congrès national**

Les délégués au congrès national sont élus par les congrès fédéraux, conformément à l'article 1.3.2 des présents statuts. Participent aux travaux des congrès nationaux, les délégués régulièrement élus par les fédérations et dont les noms auront été communiqués par les Premiers secrétaires fédéraux au Bureau national du parti, les membres du Conseil national, les membres des groupes parlementaires et les représentants nationaux des organismes prévus aux articles 2.9.1, 2.9.2, 2.9.3 et 2.10.1.1 à 2.10.2.4 des statuts nationaux.

ARTICLE 3.2.11**Représentation des fédérations au congrès national**

Le calcul du nombre de délégués de chaque fédération est fixé en proportion du nombre d'adhérents ayant pris part au vote sur les motions nationales d'orientation.

Le nombre de délégués est établi de la manière suivante :

- un délégué pour un nombre de votants au moins égal à 50 et inférieur à 100.
- deux délégués pour un nombre de votants au moins égal à 100 et inférieur à 250 votants.
- un délégué pour 250 votants supplémentaires et, éventuellement, un délégué pour la dernière fraction inférieure à 250, mais égale ou supérieure à 125.

Les délégations doivent être constituées en respectant le principe de parité femmes-hommes.

ARTICLE 3.2.12**Élection du Premier secrétaire fédéral et élection du Secrétaire de section**

Le Premier secrétaire fédéral et le Secrétaire de section sont chacun élu à bulletin secret par l'ensemble des adhérents du parti après le congrès national. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise pour être déclaré élu au premier tour. Seuls peuvent se présenter au deuxième tour – organisé dans les mêmes conditions que le premier – les deux candidats arrivés en tête au premier tour. En cas de vacance du poste, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions, sauf lorsque cette vacance intervient après l'ouverture de la procédure de congrès. La fonction est alors assurée pour le Secrétaire de section par la commission administrative ou par un camarade désigné par la commission administrative, et pour le Premier secrétaire fédéral par une collégialité du Conseil fédéral ou par un camarade désigné par le Conseil fédéral.

CHAPITRE 3

LES CONVENTIONS NATIONALES

ARTICLE 3.3.1

Organisation d'une convention nationale

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 3.3.2, la convention nationale du parti est réunie deux fois l'an sur un thème de discussion fixé par le Conseil national. La décision de convocation précise l'effectif des délégués et les modalités de la discussion collective. Toute convention nationale est précédée d'une convention fédérale et, si le sujet le nécessite, d'une convention régionale.

ARTICLE 3.3.2

Ordre du jour de la convention nationale

Une question est inscrite à l'ordre du jour de la convention nationale, dès lors que 5 000 adhérents, répartis dans au moins 20 fédérations, avec un maximum de 500 signatures et un minimum de 25 signatures par fédération, en font la demande.

CHAPITRE 4

LES CONFÉRENCES MILITANTES

ARTICLE 3.4.1

Objet de la conférence militante

Une conférence militante est réunie au moins une fois par an par le Conseil national, qui en fixe l'ordre du jour. Elle a pour objet de permettre aux adhérents de se prononcer sur des questions d'actualité politique nationale ou internationale.

ARTICLE 3.4.2

Convocation et ordre du jour de la conférence militante

Une question est inscrite à l'ordre du jour de la conférence militante soit sur proposition du Bureau national, soit lorsque 5 000 adhérents répartis dans au moins 20 fédérations avec un maximum de 500 signatures et un minimum de 25 signatures par fédération

en font la demande. La décision de convocation d'une conférence militante relève du Conseil national, qui fixe les modalités de désignation et l'effectif de ses délégués, ainsi que les modalités de discussion collective. Les programmes électoraux demeurent de la compétence du congrès ou d'une convention nationale. Les accords politiques relèvent des décisions du Conseil national.

CHAPITRE 5

RASSEMBLEMENT NATIONAL DES SECRÉTAIRES DE SECTION

ARTICLE 3.5.1

Rassemblement national des Secrétaires de section

Un rassemblement national des Secrétaires de section est organisé une fois par an par le Bureau national, qui en fixe l'ordre du jour.

Le Secrétariat national présente, lors de son ouverture, un rapport d'activité et un programme d'action militante.

CHAPITRE 6

CONSULTATION DIRECTE DES ADHÉRENTS

ARTICLE 3.6.1

Consultation directe des adhérents

Sur proposition du Premier secrétaire du parti, du Bureau national, de 35 fédérations ou à la demande d'au moins 15 % des adhérents (par rapport au nombre arrêté au 31 décembre de l'année précédente), le Conseil national peut décider, après en avoir débattu et à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, d'organiser une consultation directe des adhérents en leur soumettant une question rédigée simplement. Le Conseil national fixe les modalités de discussion collective et d'organisation des votes en découlant.

TITRE 4 - INSTANCES DE CONTRÔLE ET RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

CHAPITRE 1

LES COMMISSIONS DE CONTRÔLE FINANCIER

ARTICLE 4.1.1

La Commission nationale de contrôle financier

Chaque congrès national ordinaire désigne une Commission nationale de contrôle financier constituée de manière paritaire. Cette Commission est composée de 33 membres, élus conformément aux dispositions des chapitres 3 et 4 du Titre 1. Les fonctions de membre de la Commission nationale de contrôle financier sont incompatibles avec toute autre fonction au sein des instances nationales du parti.

La Commission nationale de contrôle financier se réunit au moins deux fois par an, elle émet chaque année un avis sur le projet de budget du parti ainsi que sur le bilan comptable de son exécution consolidée. Saisie par une Commission fédérale de contrôle financier, elle peut effectuer en tant que de besoin des contrôles sur pièce et sur place dans les fédérations. À son initiative ou chaque fois que celui-ci en fait la demande, la Commission nationale de contrôle financier est entendue par le Conseil national. Le président de la Commission nationale de contrôle financier, ou son représentant, participe au congrès national avec voix consultative.

ARTICLE 4.1.2

Les Commissions fédérales de contrôle financier

Dans chaque fédération, une Commission fédérale de contrôle des

finances est élue par le congrès fédéral ordinaire conformément aux dispositions des chapitres 3 et 4 du titre 1 dans le respect du principe de parité femmes-hommes. Le nombre de ses membres est fixé par les statuts ou le règlement intérieur de la fédération ou, à défaut, par le congrès fédéral. Les fonctions de membre des Commissions fédérales de contrôle des finances sont incompatibles avec toute autre fonction au sein des instances fédérales du parti.

La Commission fédérale de contrôle financier émet chaque année un avis sur le projet de budget de la fédération ainsi que sur le bilan comptable de son exécution, elle se réunit au moins deux fois par an. Un tiers de ses membres peut décider de saisir la Commission nationale de contrôle financier en cas de doute sur la sincérité et la transparence du budget ou des comptes de la fédération. Le président de la Commission fédérale de contrôle financier ou son représentant, participe au congrès fédéral avec voix consultative.

CHAPITRE 2 LES BUREAUX DES ADHÉSIONS

ARTICLE 4.2.1

Le Bureau national des adhésions

Le Bureau national des adhésions établit le corps électoral pour les différents votes internes. Il peut être saisi par un bureau fédéral des adhésions pour valider la création ou la dissolution d'une section. Il vérifie les modalités de réintégration des membres du parti ayant été exclus.

Le Bureau national des adhésions, constitué à parité de femmes et d'hommes, est composé de 33 membres et de 10 suppléants désignés à la proportionnelle des motions conformément aux dispositions des articles 1.3.2 et 1.3.4. Le président du Bureau national des adhésions est élu lors de sa première réunion. Les membres du Bureau national des adhésions ne peuvent être membres d'aucune autre instance nationale.

ARTICLE 4.2.2

Le Bureau fédéral des adhésions

Dans chaque fédération, le congrès fédéral élit un Bureau fédéral des adhésions, constitué à parité de femmes et d'hommes et distinct des autres organes de la fédération, dans des conditions conformes aux articles 1.4.2 et 2.6.5 des statuts. Le nombre de membres du Bureau fédéral des adhésions est fixé par le règlement intérieur de la fédération ou, à défaut, par le congrès fédéral. Les membres du Bureau fédéral des adhésions ne peuvent être membres de la commission fédérale de contrôle financier.

Le Bureau fédéral des adhésions veille au respect de l'ensemble des dispositions relatives aux adhésions, il délivre les cartes d'adhésion et établit en liaison avec la Commission fédérale de contrôle financier et les sections, la liste des adhérents par section. Il examine l'évolution du nombre d'adhérents dans les sections et peut interroger celles-ci sur les variations du nombre de leurs adhérents. Il peut être saisi par le Premier secrétaire fédéral, un Secrétaire de section, un adhérent ou un demandeur d'adhésion, de difficultés liées à l'adhésion.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

ARTICLE 4.3.1.

Instances compétentes selon la nature des contentieux

Les contentieux relatifs à la composition, au fonctionnement et aux décisions des organisations locales du parti relèvent en première instance du Conseil fédéral et en appel du Conseil national ou d'une commission qu'il désigne conformément aux dispositions des chapitres 3 et 4 du Titre 1.

Les contentieux relatifs aux adhésions relèvent en première instance du Bureau fédéral des adhésions et en appel du Bureau national des adhésions.

Les contentieux relatifs aux organisations départementales et régionales relèvent directement du Conseil national ou d'une commission qu'il désigne conformément aux dispositions des chapitres 3 et 4 du Titre 1.

Le contrôle des actes individuels, même effectués collectivement, des membres du parti, relève de la Commission fédérale des conflits. S'ils appartiennent à des fédérations différentes, la Commission nationale des conflits est seule compétente.

Dès lors qu'un parlementaire, un membre du Conseil national ou d'une autre instance nationale est à l'origine ou l'objet d'un contrôle de ses actes, le Bureau national peut saisir directement la Commission nationale des conflits.

ARTICLE 4.3.2

Contrôle des actes des parlementaires

Chacun des parlementaires, en tant qu'écu, et l'ensemble du groupe, en tant que groupe, relèvent du contrôle du Conseil national. Les élus qui commettent des infractions à la discipline sont rappelés au respect des décisions du parti, par le Conseil national. Celui-ci peut, le cas échéant, prononcer une des sanctions prévues à l'article 4.4.2.3. Dans ce cas, il ne le fait qu'au terme d'une procédure s'étendant au maximum sur une session, Le Conseil national entend le ou les intéressés, leur fédération, et le président de leur groupe au Parlement avant de prendre sa décision. Les décisions du Conseil national sont immédiatement exécutoires. Cependant, il peut en être fait appel devant le congrès national, cet appel n'est pas suspensif.

ARTICLE 4.3.3

Cas particuliers d'exclusion par le Conseil national

Le Conseil national répute exclu du parti tout élu qui prétend démissionner de celui-ci, sans se démettre du mandat électoral qu'il détient au nom du parti. Lorsqu'un adhérent du parti est candidat à un poste électif pour lequel les instances régulières du parti ont investi un autre candidat, le Conseil national saisi par l'une des parties en cause constate que l'indiscipliné s'est lui-même mis en dehors du parti et le répute exclu.

Exceptionnellement, dans le cas d'indiscipline caractérisée survenant après que les instances qualifiées du parti ont accordé l'investiture aux candidats, le Conseil national ou le Bureau national entre deux réunions du Conseil national, pourront, le président de la Commission nationale des conflits entendu, prononcer l'une des sanctions prévues à l'article 4.4.2.3. La décision du Conseil national est immédiatement exécutoire. Elle ne peut être rapportée que dans les conditions fixées à l'article 4.4.4.1.

CHAPITRE 4

LES COMMISSIONS DE CONFLITS

■ SECTION 1 : Composition des commissions des conflits

ARTICLE 4.4.1.1

Composition des Commissions fédérales des conflits

Chaque fédération élit, lors de son congrès fédéral ordinaire, conformément aux dispositions des chapitres 3 et 4 du Titre 1, une Commission fédérale des conflits dont l'effectif est fixé par les statuts ou règlements intérieurs fédéraux ou, à défaut, par le congrès fédéral. Cette Commission est composée, de manière paritaire, de membres ayant au moins trois années de présence consécutive au parti et n'appartenant à aucun autre organe de direction ou de contrôle financier de leur fédération ou de la région. La Commission désigne en son sein, son président et son secrétaire.

ARTICLE 4.4.1.2

Composition de la Commission nationale des conflits

Le congrès national ordinaire élit tous les trois ans, conformément aux dispositions des chapitres 3 et 4 du Titre 1, une Commission nationale des conflits composé de 33 membres. Ceux-ci ne peuvent appartenir à aucune autre instance de direction ou de contrôle nationales. La Commission désigne en son sein, son président et son secrétaire. La Commission nationale des conflits soumet un rapport au congrès national.

■ SECTION 2 : Modalités de saisine et pouvoirs des commissions des conflits

ARTICLE 4.4.2.1

Modalités de saisine des Commissions des conflits

Toute saisine, dont les parties (membres ou groupements) appartiennent à la même fédération, est portée devant le Conseil fédéral. Ce dernier la transmet immédiatement et automatiquement à la Commission fédérale des conflits, sans émettre d'avis sur la décision à prendre, mais peut demander à être entendu par la Commission fédérale des conflits lors de l'évocation de l'affaire.

Toute demande de contrôle intéressant deux ou plusieurs fédérations de régions différentes est portée devant le Bureau national qui la transmet immédiatement à la Commission nationale des conflits. Aucune demande de contrôle ne peut être introduite passé le délai d'une année après les faits qui la fondent.

En cas de démission, de radiation ou d'exclusion du demandeur, intervenant entre l'enregistrement de sa saisine et l'examen de celle-ci par la Commission (nationale ou fédérale) des conflits, cette saisine est réputée nulle et non avenue. En cas de démission ou de radiation du défendeur dans le même intervalle de temps, la Commission (nationale ou fédérale) des conflits peut réputer exclu ledit défendeur, pour les faits qui lui sont imputés.

ARTICLE 4.4.2.2

Caractère contradictoire des débats au sein des Commissions des conflits

Aucune sanction ne pourra être prise sans que les parties aient été convoquées pour être entendues contradictoirement. L'ordre du jour, indiquant la liste et la nature des dossiers traités, est envoyé au moins deux semaines avant chaque réunion à tous les membres de la Commission (fédérale ou nationale) des conflits.

ARTICLE 4.4.2.3

Pouvoirs des Commissions des conflits

La Commission (fédérale ou nationale) des conflits peut rejeter la saisine ou appliquer les sanctions prévues ci-après. Elle peut aussi, à la demande des parties, conclure à un arbitrage pour lequel elle désigne le tiers arbitre qui doit statuer dans un délai de trois mois. Les sanctions qui peuvent être prononcées pour manquement aux principes et aux règlements du parti, pour violation certaine des engagements contractés dans le cadre d'un arbitrage ou pour actes ou conduites de nature à porter gravement préjudice au parti sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension temporaire ;
- l'exclusion temporaire ou définitive.

Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis partiel ou total. La peine annexe de suspension temporaire de délégation peut également être prononcée conformément aux dispositions de l'article 4.4.2.4

ARTICLE 4.4.2.4

Suspension temporaire de délégation

La suspension temporaire de toute délégation comporte, pour l'adhérent qui est frappé de cette peine, l'interdiction d'être candidat du parti, de le représenter, de parler ou d'écrire en son nom ou d'occuper un poste (fonction ou délégation) à quelque degré de l'organisation que ce soit. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un adhérent détenant un mandat électif, la Commission (fédérale ou nationale) des conflits a la faculté de lui permettre de continuer à remplir son mandat, si elle juge qu'il est de l'intérêt du parti qu'il en soit ainsi.

ARTICLE 4.4.2.5

Sanctions pour procédure abusive

Si la saisine est reconnue mal fondée et abusive, elle peut donner lieu, par la même Commission, aux mêmes sanctions contre la partie qui l'a introduite.

■ SECTION 3 : Voies de recours

ARTICLE 4.4.3.1

Appel des décisions des Commissions fédérales des conflits

Les décisions des Commissions fédérales des conflits ne deviennent définitives que trente jours après notification de la décision prise. Pendant ce délai, appel pourra être fait auprès de la Commission nationale des conflits par l'une ou l'autre des parties en cause. Les décisions des Commissions fédérales des conflits doivent être signifiées aux intéressés et à leur section. Mention doit être faite qu'en cas d'appel, la décision est suspendue jusqu'à décision de la Commission nationale des conflits.

ARTICLE 4.4.3.2

Caractère suspensif des appels

L'appel est, dans tous les cas, suspensif. Toutefois la peine d'exclusion prononcée par une Commission fédérale des conflits entraîne la cessation de toute délégation au nom du parti.

■ SECTION 4 : Réintégration et exclusion définitive

ARTICLE 4.4.4.1

Réintégration

Tout citoyen exclu ou réputé exclu du parti ne peut être réadmis qu'après un délai de deux années. La décision de réintégration est

prise par le Conseil national ou le Bureau national des adhésions, après avis motivé de la fédération et de la section auxquelles appartenait l'intéressé avant son exclusion.
En cas de nouvelle exclusion, celle-ci sera définitive sans possibilité de réintégration.

ARTICLE 4.4.4.2

Notification des décisions d'exclusion définitive

Toute exclusion définitive du parti sera notifiée à toutes les fédérations par le Bureau national.

CHAPITRE 5 MISE SOUS TUTELLE ET DISSOLUTION DES SECTIONS, FÉDÉRATIONS ET UNIONS RÉGIONALES

■ SECTION 1 : Mise sous tutelle et dissolution des sections

ARTICLE 4.5.1.1

Motifs de mise sous tutelle ou dissolution d'une section

Le Conseil fédéral, au vu des conclusions d'une Commission d'enquête, dont il décide la création et désigne les membres à la proportionnelle des motions nationales d'orientation représentée au Conseil fédéral, qui doit procéder sur place à toutes les auditions et les investigations nécessaires, peut prononcer la mise sous tutelle d'une section ou la dissolution des instances dirigeantes d'une section, lorsque celle-ci s'est rendue coupable d'actes graves d'indiscipline ou d'actions de nature à porter gravement préjudice au parti ou en cas de carence caractérisée de fonctionnement.

La dissolution ne peut s'appliquer qu'à des actes collectifs d'indiscipline, les actes individuels restant soumis à la compétence des Commissions (fédérales et nationale) des conflits.

ARTICLE 4.5.1.2

Modalités de mise sous tutelle ou dissolution d'une section

Dans ce cas, la mise sous tutelle ou la dissolution doit être prononcée par le Conseil fédéral, sous condition que celui-ci ait été convoqué à cet effet et que soient présents la majorité des membres qui le composent. Cependant, au cas où le quorum n'est pas atteint, le Conseil fédéral est convoqué de nouveau dans un délai d'un mois maximum et peut alors statuer, quel que soit le nombre de présents.

ARTICLE 4.5.1.3

Notification des décisions de dissolution

Toute sentence de dissolution doit être transmise au Conseil national dans un délai de huit jours, avec la procédure d'instruction. La dissolution ne devient définitive qu'après examen et confirmation de la sentence par le Conseil national. Pendant le temps nécessaire à cet examen, la section frappée de dissolution n'a plus le droit d'entreprendre d'action publique.

ARTICLE 4.5.1.4

Reconstitution des sections dissoutes

Toute fédération qui a dissous une section a le devoir de procéder à sa reconstitution. À cet effet, le Conseil fédéral fixe les règles qui doivent présider à cette reconstitution. Toute fédération qui a procédé à la dissolution d'une section doit veiller à sa reconstitution

dans un délai d'un an, au-delà duquel un groupe d'au moins cinq adhérents de la section dissoute peut saisir le Conseil national pour lui demander de procéder à sa reconstitution.

■ SECTION 2 : Mise sous tutelle et dissolution des fédérations et unions régionales

ARTICLE 4.5.2.1

Mise sous tutelle ou dissolution d'une fédération ou d'une Union régionale

Le Conseil national (ou par délégation le Bureau national entre deux réunions du Conseil national), au vu des conclusions d'une commission d'enquête dont il décide la création et désigne les membres (à la proportionnelle des motions nationales d'orientation représentées au Conseil national), qui doit procéder sur place à toutes les auditions et investigations nécessaires, peut prononcer la mise sous tutelle ou la dissolution d'une fédération ou d'une Union régionale qui, en tant que telle, s'est rendue coupable d'actes graves d'indiscipline ou d'actions de nature à porter gravement préjudice au parti. Il peut aussi prononcer la dissolution d'une fédération ou d'une Union régionale en cas de carence caractérisée de fonctionnement. Il peut prononcer la dissolution du Conseil fédéral, du Bureau fédéral ou du Secrétariat fédéral d'une fédération lorsque ces instances se sont rendues coupables de tels actes.

ARTICLE 4.5.2.2

Reconstitution des fédérations et Unions régionales dissoutes

Le Conseil national procède dans les délais les plus rapides à la reconstitution de toute fédération ou Union régionale dissoute. Il fixe les règles qui doivent présider à cette reconstitution.

CHAPITRE 6 HAUTE AUTORITÉ DU PARTI SOCIALISTE

ARTICLE 4.6.1

Composition de la Haute autorité

La Haute autorité du PS, chargée de faire respecter les règles d'éthique et de droit qui s'imposent au Parti socialiste et à ses adhérents, est indépendante de la direction du Parti socialiste. Elle est composée de neuf hommes et femmes, dont cinq socialistes et sa composition est soumise au vote à la majorité qualifiée (2/3) du Conseil national, qui désigne son président parmi ses neuf membres. Les membres de cette instance qui n'appartiennent pas au Parti socialiste sont proposés à raison de leur compétence juridique ou de l'autorité morale qu'ils incarnent pour la gauche. Le règlement intérieur détaille le régime des incompatibilités qui s'applique aux membres de la Haute autorité.

ARTICLE 4.6.2

Saisine de la Haute autorité

La Haute autorité est compétente pour statuer sur l'ensemble des contentieux mentionnés à l'article 4.3.1 des présents statuts.

Dans ces différents cas, la Haute autorité ne peut être saisie qu'après une décision devenue définitive des instances compétentes du parti. Elle est saisie par le Premier secrétaire ou l'une des organisations locales, départementales ou régionales dans les cas prévus aux alinéas premier et troisième, par le

président du Bureau national des adhésions ou celui qui sollicite son adhésion dans le cas prévu à l'alinéa deuxième, par l'une des parties au conflit dans le cas prévu aux alinéas 4 et 5 de l'article 4.3.1. Dans ces derniers cas les dispositions prévues à l'article 4.4.3.2 relatives au caractère suspensif de l'appel s'applique aux décisions de la Commission nationale des conflits.

Elle est également compétente pour connaître des décisions prises en application des dispositions de l'article 4.3.3. Elle est alors saisie par l'une des parties en cause.

Le Premier secrétaire ou le Bureau national peut saisir pour avis la Haute autorité sur des situations de grande importance pour la vie du parti. De manière exceptionnelle lorsque la gravité des faits l'exige et au regard des conséquences pour la vie du parti

le Premier secrétaire peut saisir en premier et dernier ressort la Haute autorité d'une demande de contrôle individuel. Elle fait alors application des dispositions prévues aux articles 4.4.2.2 à 4.4.2.5 des présents statuts.

ARTICLE 4.6.3 **Décisions de la Haute autorité**

Lorsqu'elle est saisie, la Haute autorité désigne en son sein un rapporteur qui instruit l'affaire en procédant aux auditions qu'il estime utiles et en entendant les parties.

Les votes s'y font à bulletin secret et le rapporteur n'y participe pas. En cas de blocage ou de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Les décisions de la Haute autorité ne sont susceptibles d'aucun recours.

TITRE 5 - ÉLECTIONS POLITIQUES, DÉSIGNATION DES CANDIDATS, GROUPES SOCIALISTES

CHAPITRE 1 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ARTICLE 5.1.1 **Accords et décisions nationales**

Les accords nationaux signés par la direction nationale, après consultation des fédérations et ratification par une convention nationale, s'imposent à tous les échelons de désignation du parti, quel que soit le type d'élection. Dans le cas des scrutins uninominaux, les décisions nationales de répartition des candidatures femmes-hommes s'imposent à tous les échelons de désignation du parti.

ARTICLE 5.1.2. **Détermination des calendriers de désignation**

La décision du Bureau national organisant les opérations de désignation comporte un calendrier qui s'applique à l'ensemble des organisations du parti. Cette décision est communiquée sous forme d'une circulaire nationale numérotée aux Premiers secrétaires fédéraux, aux membres du Conseil national, aux parlementaires et aux membres de la Commission nationale des conflits.

ARTICLE 5.1.3 **Corps électoral pour les désignations de candidats**

Les candidats aux élections politiques sont désignés par l'ensemble des adhérents du parti en droit de voter selon les termes de l'article 3.1.1 des statuts et inscrits sur la liste électorale de la circonscription concernée. La présentation de la carte d'électeur ou à défaut d'une attestation d'inscription sur la liste électorale antérieure à la date requise sera demandée préalablement au vote. Les mineurs et les étrangers votent dans la section de leur domicile. Il leur sera demandé un justificatif de domicile préalablement au vote.

ARTICLE 5.1.4 **Quorum pour les désignations de candidats**

Si le nombre d'adhérents inscrits dans les sections concernées par le choix d'un candidat n'est pas égal à un cinq centième au moins du nombre des électeurs inscrits dans la commune (pour les villes de plus de 3 500 habitants), le canton, la circonscription intéressée, les sections, établissent une liste préférentielle de candidats. La décision est prise par le Conseil fédéral pour les élections

municipales et cantonales, par le Conseil national pour les élections parlementaires, européennes, régionales et municipales pour les communes de plus de 20 000 habitants.

ARTICLE 5.1.5 **Conditions de dépôt des candidatures**

Les candidats à une fonction élective publique doivent être à jour de leurs cotisations d'adhérent et d'élu au moment du dépôt de candidature, ils doivent répondre aux conditions d'éligibilité définies par le code électoral et remplir les conditions énoncées à l'article 2.6.5 des statuts pour les élections à caractère national. Tout candidat à une élection parlementaire prend par écrit, avant la ratification de sa candidature, l'engagement sur l'honneur de respecter les règles fixées à l'article 1.4.3 du règlement intérieur.

Tout candidat à une élection locale ou nationale doit déposer, en même temps que sa déclaration de candidature, un avis de prélèvement automatique auprès de sa fédération ou de la direction nationale.

Sauf exceptions expressément décidées par le Conseil national, nul ne peut être candidat aux élections législatives, sénatoriales et européennes s'il n'a pas trois années consécutives au moins de présence au parti.

ARTICLE 5.1.6 **Déroulement du scrutin**

Le règlement intérieur détaille les modalités de campagne interne et de vote.

ARTICLE 5.1.7 **Engagement sur l'honneur des candidats**

Tout candidat membre du parti prend par écrit, avant la ratification de sa candidature, l'engagement sur l'honneur de démissionner de son mandat si, après avoir été élu, il quitte le parti pour une cause quelconque.

ARTICLE 5.1.8 **Rôle des fédérations dans le processus de désignation des candidats**

Les fédérations ont mandat de veiller à l'application des règles et des principes fixés par le parti en particulier en matière de parité et d'accords électoraux avec d'autres partis.

ARTICLE 5.1.9**Ratification des candidatures**

Pour toutes les désignations locales, à l'exception de celles des premiers des socialistes dans les villes de plus de 20 000 habitants et les préfectures, les candidatures ne sont définitives qu'après leur ratification en Conseil fédéral. Pour les désignations nationales, régionales et européennes, et celles des premiers des socialistes dans les villes de plus de 20 000 habitants et les villes-préfectures, les candidatures ne sont définitives qu'après leur ratification en Conseil national.

ARTICLE 5.1.10**Adhésion des élus à la fédération nationale des élus socialistes et républicains**

Tout élu socialiste doit adhérer à la Fédération nationale des élus socialistes et républicains.

ARTICLE 5.1.11**Incompatibilité entre mandats électifs et fonctions dans le parti**

Les fonctions de maire d'une ville de plus de 3 500 habitants sont incompatibles avec celles de Secrétaire de section.

Les fonctions de président de Conseil général sont incompatibles avec celles de Premier secrétaire fédéral.

Les fonctions de Président de Conseil régional sont incompatibles avec celles de Premier secrétaire fédéral et de Secrétaire régional.

CHAPITRE 2**DÉSIGNATION DES CANDIDATS DU PARTI À CERTAINS MANDATS ÉLECTIFS****ARTICLE 5.2.1****Désignation des candidats à la présidence du Sénat, de l'Assemblée nationale et au poste de maire de Paris**

Les désignations du candidat aux fonctions de président du Sénat, président de l'Assemblée nationale, maire de Paris, nécessitent l'avis conforme du Bureau national.

ARTICLE 5.2.2**Désignation des candidats pour les élections législatives**

Les désignations des candidats pour les élections législatives sont adoptées en convention nationale ou par délégation par le Bureau national.

ARTICLE 5.2.3**Désignation des candidats pour les élections sénatoriales**

Les désignations des candidats pour les élections sénatoriales sont adoptées en convention nationale ou par délégation par le Bureau national.

ARTICLE 5.2.4**Désignation des candidats pour les élections européennes**

Les candidatures pour les élections européennes sont déposées par écrit auprès du Premier secrétaire du parti, selon le calendrier établi par la circulaire prévue à l'article 5.1.2 des statuts. Les candidatures sont portées à la connaissance des Premiers secrétaires fédéraux concernés.

ARTICLE 5.2.5**Désignation du candidat à la présidence d'un Conseil général**

La désignation du candidat du parti à la présidence d'un Conseil général se fait au scrutin direct des adhérents de la fédération suivant les règles applicables à la désignation du Premier secrétaire fédéral.

ARTICLE 5.2.6**Désignation du candidat à la présidence d'un Conseil régional**

La désignation du candidat à la présidence du Conseil régional se fait au scrutin direct de l'ensemble des adhérents de la région. Les accords politiques concernant les présidences de région relèvent du Bureau national.

ARTICLE 5.2.7**Désignation du candidat premier des socialistes aux municipales ou à la présidence d'un groupement de communes**

La désignation du candidat premier des socialistes sur la liste des municipales se fait au scrutin direct de l'ensemble des adhérents du ressort communal. La désignation du candidat à la présidence d'un groupement de communes se fait au scrutin direct de l'ensemble des adhérents du groupement de communes concernées. Les accords politiques concernant les présidences de groupement de communes relèvent des fédérations, sous réserve d'accords nationaux.

CHAPITRE 3**DÉSIGNATION DU CANDIDAT À LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE****ARTICLE 5.3.1****Principe des Primaires citoyennes**

Le candidat à la présidence de la République est désigné au travers de Primaires citoyennes ouvertes à l'ensemble des citoyens adhérant aux valeurs de la République et de la gauche et co-organisées par les formations politiques de gauche qui souhaitent y participer.

Les candidats aux Primaires doivent s'engager à soutenir publiquement le candidat désigné et à s'engager dans sa campagne. Au moins un an avant l'élection présidentielle, le Conseil national fixe le calendrier et les modalités d'organisation des Primaires.

ARTICLE 5.3.2**Conditions de participation au scrutin**

Pour participer au scrutin, il faut remplir la triple condition suivante:

- Appartenir à la liste électorale de la République arrêtée l'année précédant l'élection présidentielle, ou justifier le jour du vote de son inscription sur les listes électorales (par la production d'une attestation d'inscription dans le périmètre couvert par le bureau de vote), ou avoir 18 ans entre la date des Primaires et la date de l'élection présidentielle, ou être adhérent d'un des partis participant aux primaires ou d'une des organisations politiques de jeunesse de ces partis et ne pouvant s'inscrire sur cette liste électorale (étranger et/ou mineur).
- Adhérer à une déclaration de principe (via un émargement) s'engageant à soutenir les valeurs de la gauche.
- Cotiser 1 € minimum.

ARTICLE 5.3.3

Organisation des Primaires citoyennes

L'organisation des Primaires est confiée à un Comité national composé de représentants des partis co-organisateurs des primaires et de représentants des candidats. Ce comité est dupliqué avec la même composition dans tous les départements.

La tenue des bureaux de vote et le dépouillement se font conformément aux règles applicables aux scrutins de la République. Une Haute autorité ad hoc, composée par les partis co-organisateurs, proclame le résultat national définitif.

CHAPITRE 4 GROUPES PARLEMENTAIRES

ARTICLE 5.4.1

Principes

Le groupe socialiste au Parlement est constitué des députés et Sénateurs. Il est distinct de toutes les autres formations politiques et composé exclusivement des membres du parti. Même en cas de circonstances exceptionnelles, le groupe ne peut engager le parti sans son assentiment.

Chaque élu parlementaire est soumis à toutes les obligations du militant dans sa section et sa fédération, le contentieux relevant cependant directement de la Commission nationale des conflits, mais son activité parlementaire et ses votes au Parlement relèvent uniquement et exclusivement du groupe parlementaire et du Conseil national. Ces dispositions s'appliquent à la délégation socialiste française au Parlement européen.

ARTICLE 5.4.2

Fonctionnement des groupes parlementaires

Sauf en ce qui concerne les scrutins portant sur les désignations de personnes et sur l'administration intérieure de chaque groupe, dans chaque assemblée, tous les parlementaires appartenant au groupe ont un droit égal à la discussion et au vote dans toutes les réunions tenues, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Les députés et les Sénateurs doivent obligatoirement s'inscrire dans les commissions et groupes d'études du parti correspondant aux commissions parlementaires dont ils sont membres. La même obligation s'applique aux membres de la délégation socialiste française au Parlement européen.

ARTICLE 5.4.3

Obligations des membres des groupes parlementaires

Les membres du groupe socialiste au Parlement acceptent les règles internes du parti et se conforment à sa tactique. En toutes circonstances, ils doivent respecter la règle de l'unité de vote de leur groupe. En cas d'infraction à cette règle, le Conseil national peut faire jouer les dispositions prévues à l'article 4.3.2. Les membres de la délégation socialiste française au Parlement européen sont soumis aux mêmes dispositions. Pour leur organisation à l'intérieur de chaque assemblée, les députés et les Sénateurs constituent des groupes administratifs distincts.

ARTICLE 5.4.4

Cotisations des parlementaires

Le congrès national fixe le montant et la répartition des cotisations nationales versées par les parlementaires français et européens membres du parti. Les parlementaires cotisent directement auprès de la trésorerie nationale pour ce qui concerne la part nationale de leurs cotisations.

ARTICLE 5.4.5

Rapport d'activité des parlementaires

Un chapitre spécial du rapport général d'activité est obligatoirement consacré, tous les trois ans, au rapport d'activité du groupe socialiste au parlement et à celui de la délégation française au parlement européen.

ARTICLE 5.4.6

Délibération commune du Conseil national et des groupes parlementaires

Le Conseil national et les groupes parlementaires délibèrent et votent en commun chaque fois que la demande en est formulée, soit par le Conseil national, soit par les groupes parlementaires. La décision prise est immédiatement applicable si elle est votée à la majorité simple des deux collèges. Si ces conditions ne sont pas remplies, le Conseil national se saisit de la question et prend la décision à la majorité absolue de ses membres.

CHAPITRE 5 GROUPES D'ÉLUS DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARTICLE 5.5.1

Fonctionnement des groupes d'élus dans les collectivités territoriales

Dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, les départements et les régions, les Conseillers socialistes doivent former un groupe distinct de toutes les autres fractions politiques et ils doivent, en toutes circonstances, respecter la règle de l'unité de vote de leur groupe. En cas d'infraction à cette règle, ils peuvent être traduits devant la Commission fédérale des conflits dont dépend leur fédération.

Le Premier secrétaire de l'échelon correspondant participe de droit aux réunions du groupe socialiste. Les Premiers secrétaires fédéraux ou leurs représentants, ainsi que le Secrétaire régional, participent de droit aux réunions du groupe socialiste au Conseil régional.

ARTICLE 5.5.2

Cotisations des élus

Hors le cas des parlementaires visé par l'article 5.4.4, tous les élus percevant une indemnité au titre de l'exercice d'un mandat sont tenus de payer une cotisation à l'association départementale de financement de leur fédération. Le taux de cette cotisation, applicable à la totalité des indemnités nettes perçues (cotisations sociales et impôts déduits), est fixé par délibération du Conseil fédéral. Chaque section peut ajouter à la part fédérale une part lui revenant. Le taux en est fixé par délibération de la Commission administrative de section, transmise pour avis conforme à la Commission fédérale de contrôle financier.

Au titre de son adhésion à la Fédération nationale des élus socialistes et républicains, chaque élu socialiste s'acquitte d'une cotisation composée d'une part départementale (UDES) et d'une part nationale (FNESR). Cette cotisation est perçue au niveau départemental par l'ADFPS concernée. Son montant et sa répartition sont arrêtés conjointement, chaque année, par le Bureau national de la FNESR et le Bureau national du parti.

TITRE 6 - RÉVISION DES STATUTS ET DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES

ARTICLE 6.1

Révision des statuts et de la déclaration de principes

La modification des statuts et de la déclaration de principes est de la compétence exclusive du congrès national ordinaire. Aucune proposition de modification ne peut être soumise à la délibération du congrès sans avoir été adressée aux sections et aux fédérations trois mois au moins avant la réunion d'un congrès national ordinaire.

ARTICLE 6.2

Révision du règlement intérieur et de la charte éthique

La modification du règlement intérieur et de la charte éthique est de la compétence exclusive du Conseil national. Aucune proposition de modification ne peut être soumise à la délibération du Conseil national sans avoir été adressée à ses membres deux semaines avant la réunion.

ARTICLE 6.3

Expérimentation

Le Conseil national peut autoriser, dans le cadre d'un vote à la majorité des trois quarts et sur proposition du Bureau national ou du Premier secrétaire, d'expérimenter au sein d'une ou plusieurs fédérations de nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement y compris pour la désignation des candidats du parti à des élections. Cette expérimentation doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation présenté au Conseil national au plus tard un an après sa mise en œuvre.



02

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est organisé suivant le même plan que les statuts dont il précise les modalités de mise en œuvre de certains de ses articles.

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1 IDENTITÉ DU PARTI

ARTICLE 1.1.1 Titre du parti

/

ARTICLE 1.1.2 Déclaration de principes

/

ARTICLE 1.1.3 Internationale socialiste et Parti des socialistes européens

/

ARTICLE 1.2.1 Charte éthique

/

CHAPITRE 2 PRINCIPES

ARTICLE 1.2.2 Loyauté au parti

Les membres du parti qui soutiendraient dans la presse des opinions contraires aux décisions du parti ou y engageraient une polémique contre un autre membre du parti relèvent pour de tels actes du contrôle du Conseil national ou du Bureau national. Le Conseil national ou le Bureau national apprécie s'il convient de déférer l'intéressé devant la Commission nationale des conflits. Le Bureau national est qualifié pour publier, entre les réunions du Conseil national, les mises au point nécessaires.

ARTICLE 1.2.3 Modalités de discussion au sein du parti

/

ARTICLE 1.2.4 Règlement intérieur et circulaires

Le Conseil national, le Bureau national ainsi que le Premier secrétaire du parti adoptent en tant que de besoin des circulaires dans le cadre de leurs compétences respectives. Le Premier secrétaire du parti peut déléguer ce pouvoir aux Secrétaires nationaux dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

CHAPITRE 3 REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

ARTICLE 1.3.1 Principe

/

ARTICLE 1.3.2 Mise en œuvre de la proportionnelle au niveau national

Les candidatures aux organismes centraux de direction et de contrôle du parti précisent au titre de quelle motion elles sont présentées et sont adressées au Premier secrétaire du parti, par écrit, selon le calendrier arrêté par le Bureau national. Le Premier secrétaire du parti communique à chaque premier signataire de motion la liste des candidatures qu'il a reçues au titre de sa motion. Les listes sont publiées en annexe aux motions nationales d'orientation.

Les listes ordonnées de candidats aux différents organismes de direction ou de contrôle du parti doivent être majorées de 50 % du nombre de sièges à pourvoir afin de constituer les listes complémentaires. Elles ne sont recevables que si elles sont composées en respectant la parité conformément à l'article 1.4.1 des statuts nationaux. Les sièges sont pourvus dans l'ordre de présentation, au cas où une liste a droit à plus de sièges qu'elle n'a présenté de candidats, les sièges sont déclarés vacants.

Au cas où une motion, dans une fédération ou une section, ne parvient pas à présenter une liste ordonnée, cette dernière est arrêtée par le premier signataire national de la même motion ou par un mandataire dûment investi par lui-elle à cet effet.

Le classement des candidats aux organismes centraux de direction et de contrôle du parti est effectué par les délégués au congrès national réunis par motion.

ARTICLE 1.3.3 Mise en œuvre de la proportionnelle au niveau fédéral et local

Les candidatures aux organismes fédéraux de direction et de contrôle du parti précisent au titre de quelle motion elles sont présentées et sont adressées par écrit, selon le calendrier arrêté par le Conseil fédéral, au Premier secrétaire fédéral, qui en communique copie aux responsables de la motion intéressée. La fédération informe les adhérents des noms des candidats au plus tard quinze jours avant le congrès fédéral.

Les candidatures à la Commission administrative de section précisent au titre de quelle motion elles sont présentées et sont adressées par écrit au Secrétaire de section. La convocation à l'Assemblée générale de section ayant pour objet le vote des motions est accompagnée des listes de candidats.

À l'issue du scrutin sur les motions, chaque liste de candidats aux instances fédérales procède à son classement interne et nomme ses délégués au congrès fédéral.

ARTICLE 1.3.4 Seuil de représentation dans les instances

/

ARTICLE 1.3.5 Constitution des délégations aux congrès et conventions

/

CHAPITRE 4

PARITÉ, RENOUVELLEMENT, DIVERSITÉ ET NON-CUMUL

ARTICLE 1.4.1

Parité femmes-hommes

Le principe de parité s'applique pour la composition des différents organes de direction suivants : congrès national et fédéral, Conseil national et Conseil fédéral, Comité régional et son bureau, Bureau national et Bureau fédéral, Bureaux national et fédéral des adhésions, Commission nationale et fédérales des conflits, Commission nationale et fédérale de contrôle financier.

Dans le cadre des différentes élections citoyennes la mise en œuvre de la parité est organisée, avant les votes d'investiture, pour les candidats comme pour les suppléants, dans un travail associant les fédérations et la direction nationale du parti. La liste des candidats aux législatives ne peut être approuvée par les instances nationales que si elle respecte le principe de parité. Pour les fédérations n'appliquant pas suffisamment la parité aux élections locales, l'impact financier leur est répercuté par un système de bonus/malus dont les modalités sont précisées par le Bureau national.

Un responsable national est spécifiquement chargé de veiller au respect de ces règles dans le cadre des investitures.

ARTICLE 1.4.2

Renouvellement et diversité

/

ARTICLE 1.4.3

Non-cumul des mandats et fonctions

Le Parti se fixe comme règle pour ses candidats aux élections et ses élus le non-cumul d'un mandat de parlementaire avec un mandat d'exécutif local (Région, département, commune, établissement public de coopération intercommunale).

Le nombre de présidences d'exécutifs successifs (président de Conseil régional, président de Conseil général, président d'établissement public de coopération intercommunale, maire) est limité à trois, soit dix-huit ans maximum.

Ne peuvent être investis à une élection que les candidats qui s'engagent auprès des instances fédérales et nationales du Parti à respecter ces règles en matière de non-cumul.

Tout candidat à une élection parlementaire abandonnera ses mandats exécutifs locaux dans un délai maximum de trois mois après la tenue du scrutin. Il devra avoir préparé avec le parti les modalités de sa succession.

TITRE 2 – ORGANISATION DU PARTI

CHAPITRE 1

LES MILITANTS ET LES SYMPATHISANTS

■ SECTION 1 : Les militants

■ SOUS-SECTION 1 : Adhésion

ARTICLE 2.1.1.1.1

Principes

Le Parti socialiste et l'ensemble de ses instances organisent chaque année une campagne d'adhésion.

ARTICLE 2.1.1.1.2

Demandes d'adhésion

Les demandes d'adhésion peuvent être formalisées par lettre ou par mail.

Les demandes d'adhésion reçues au siège national du parti sont immédiatement transmises par le Bureau national des adhésions aux Bureaux fédéraux des adhésions concernés ainsi qu'à la section concernée. Les demandes d'adhésions reçues au siège fédéral sont immédiatement transmises au Bureau fédéral des adhésions, aux Secrétaires de section concernés et au Bureau national des adhésions. Tout Secrétaire de section destinataire directement d'une demande d'adhésion en transmet immédiatement copie au Bureau fédéral des adhésions, qui en informe le Bureau national des adhésions.

Si le candidat à l'adhésion n'a pu être physiquement présent à la réunion qui suit immédiatement la réception de sa demande, il est convoqué de nouveau pour se présenter lors des réunions suivantes. La demande d'adhésion est considérée comme caduque

si le demandeur, régulièrement convoqué, ne participe à aucune réunion de section dans un délai de six mois.

ARTICLE 2.1.1.1.3

Présentation en section

À compter de la date de dépôt ou de transmission de la demande d'adhésion auprès du Secrétaire de section, celui-ci dispose d'un délai d'un mois et demi, en dehors des mois de juillet et août, pour inviter le candidat à une réunion de section lui permettant d'être présenté. L'invitation ainsi que la présentation elle-même font l'objet d'une trace écrite dans les archives de la section. Si la présentation en section n'est pas effective dans ce délai, l'adhésion est réputée validée et le nouvel adhérent doit être régulièrement convoqué aux activités de sa fédération.

Si le candidat à l'adhésion n'a pu être physiquement présent à la réunion qui suit immédiatement la réception de sa demande, il est convoqué de nouveau pour se présenter lors des réunions suivantes. La demande d'adhésion est considérée comme caduque si le demandeur, régulièrement convoqué, ne participe à aucune réunion de section dans un délai de six mois.

ARTICLE 2.1.1.1.4

Refus d'adhésion

/

ARTICLE 2.1.1.1.5

Contentieux en matière d'adhésions

En cas de non-convocation en section dans les délais prévus à l'article 2.1.1.1.4 des statuts, le Bureau fédéral des adhésions, saisi par l'intéressé ou par tout autre adhérent du parti, a compétence pour instruire sous deux mois la demande et le cas échéant enregistrer d'office l'adhésion sous réserve du paiement de la cotisation à compter de la date retenue. La décision du Bureau

fédéral des adhésions est exécutoire dès sa notification au Secrétaire de section et au Premier secrétaire fédéral. Elle est susceptible de recours devant le Bureau national des adhésions.

ARTICLE 2.1.1.1.6

Adhésion hors de la localité du domicile

/

ARTICLE 2.1.1.1.7

Adhésion des membres du MJS

/

ARTICLE 2.1.1.1.8

Adhésion de membres d'autres partis de gauche

Si l'adhésion de camarades venant de partis et groupements politiques issus directement ou indirectement de parti de gauche est acceptée, le temps passé au sein de ces organisations, sera compté intégralement. Il appartiendra à ces nouveaux adhérents de justifier de leur temps d'ancienneté devant la fédération socialiste qui aura reçu leur demande et qui aura l'obligation de vérifier ces justifications par tous les moyens de contrôle dont elle pourra disposer. En cas de difficultés d'appréciation concernant les adhésions de membres venant d'autres formations de gauche, la section ou la fédération saisiront le Conseil national.

■ SOUS-SECTION 2 : Obligations

ARTICLE 2.1.1.2.1

Cotisations

Le montant de la cotisation due au titre de la première année civile d'adhésion au parti est de 20 euros il ne peut s'appliquer qu'une fois par adhérent.

La Commission nationale arrête le barème progressif des cotisations, chaque année, en fonction du coût de la vie et des besoins du parti, de la dotation publique et du montant des cotisations des élus. Les capacités contributives des adhérents sont évaluées à partir de leurs revenus.

Ce barème est un barème minimum, les fédérations pouvant augmenter le montant des cotisations dans le respect du principe de progressivité. Il est mis en ligne sur le site du parti.

La cotisation de tout membre du parti au profit de l'organisation centrale et fédérale est perçue dans la section à laquelle il appartient, pour le compte de l'association départementale de financement prévue par la loi.

Le barème national des cotisations doit être communiqué aux adhérents au début de chaque année par le trésorier de la section. Il est communiqué à tous les nouveaux adhérents dès la prise d'effet de leur adhésion.

À la fin de chaque trimestre, la liste des membres de la section, précisant les dates d'adhésion et ceux qui sont à jour de leurs cotisations d'adhérent et d'élu, est arrêtée sur proposition du Secrétaire de section et du trésorier par les membres de la Commission administrative de section et transmise au Bureau fédéral des adhésions pour permettre de satisfaire aux obligations de l'article 2.4.1.4 des statuts.

La Commission administrative de la section, le Bureau fédéral, le bureau du comité régional sont respectivement compétents pour donner l'assentiment visé à l'article 2.1.1.2.2 des statuts.

ARTICLE 2.1.1.2.2

Obligations politiques

/

ARTICLE 2.1.1.2.3

Activités syndicales et associatives

/

■ SOUS-SECTION 3 : Droits des militants

ARTICLE 2.1.1.3.1

Droit à l'information

/

ARTICLE 2.1.1.3.2

Droit à la formation et à l'accueil

/

■ SOUS-SECTION 4 : Radiation, démission, exclusion

ARTICLE 2.1.1.4.1

Perte de la qualité de membre du parti

/

ARTICLE 2.1.1.4.2

Radiation

Les Secrétaires de section informent les adhérents ayant fait l'objet d'une radiation au titre des dispositions de l'article 2.1.1.4.2 des statuts par courrier, dont une copie est transmise au Bureau fédéral des adhésions. Le courrier doit préciser explicitement que la personne radiée dispose de six mois à compter de l'envoi de la notification pour se mettre à jour de ses cotisations. À l'issue de cette procédure, les radiations sont communiquées au Bureau national des adhésions dans les plus brefs délais.

Un adhérent démissionnaire d'office ne peut redevenir membre du parti qu'en se mettant à jour de ses retards de cotisation dans la limite de trois années. La cotisation pour une première adhésion est réservée exclusivement aux sympathisants n'ayant jamais été adhérent du parti. Le système de fichier centralisé des adhérents permet d'effectuer les vérifications nécessaires.

ARTICLE 2.1.1.4.3

Démission

La démission prend la forme d'une lettre adressée par le démissionnaire, soit au Secrétaire de section qui la transmet au Premier secrétaire fédéral soit directement à ce dernier. Le destinataire de la lettre de démission doit en accuser réception à l'auteur et tenir informées les sections concernées.

Au cas où un adhérent du parti affirmerait de façon uniquement verbale, mais publique, qu'il est démissionnaire, le Secrétaire de section ou le Premier secrétaire fédéral informe par écrit l'intéressé qu'il prend acte de sa décision de démissionner. La section de l'intéressé est informée.

Dans tous les cas, les démissionnaires disposent de deux semaines franches pour reprendre leur démission à compter de la réception de la lettre prenant acte de celle-ci. Cette reprise de démission doit être adressée par lettre recommandée au Premier secrétaire fédéral.

ARTICLE 2.1.1.4.4

Exclusion

/

ARTICLE 2.1.1.4.5

Mise en congé

/

■ SECTION 2 : Les sympathisants

ARTICLE 2.1.2.1

Participation des sympathisants à la vie du parti

/

ARTICLE 2.1.2.2

Représentation des sympathisants aux conventions nationales

/

CHAPITRE 2 LES SECTIONS

■ SECTION 1 : Constitution, rôle et représentation de la section

ARTICLE 2.2.1.1

Constitution et rôle de la section

/

ARTICLE 2.2.1.2

Désaccord sur la constitution d'une section

/

ARTICLE 2.2.1.3

Partition d'une section

Si au 31 décembre de l'année précédant un vote, une section a moins de cinq adhérents, elle est automatiquement et administrativement rattachée à une autre section par décision du Conseil fédéral. La section n'a alors pas de délégués aux conventions et congrès fédéraux. Elle ne peut pas avoir de représentants au titre du collège des Secrétaires de section du Conseil fédéral. Ses adhérents sont alors intégrés par la fédération dans la liste électorale de la section de rattachement.

Toute section créée postérieurement au 31 décembre de l'année précédant un vote est automatiquement rattachée à une autre section par décision du Conseil fédéral, pour l'organisation du scrutin. Ses adhérents disposant de l'ancienneté nécessaire pour être en droit de voter sont alors intégrés par la fédération dans la liste électorale de la section de rattachement.

Une section peut être divisée en plusieurs sections, après accord de la majorité des membres de la section intéressée et avis favorable du Conseil fédéral. Au-delà du seuil de 250 adhérents, une section peut être divisée en plusieurs sections, après demande du quart des membres de la section et vote à la majorité de l'Assemblée générale de la section concernée.

Au-delà du seuil de 1000 adhérents, la partition revêt un caractère obligatoire. Elle est mise en œuvre par le Conseil fédéral et, à défaut, par le Conseil national ou une commission qu'il désigne dans des conditions conformes aux principes définis à l'article 1.3.3 des statuts.

■ SECTION 2 : Commission administrative de la section et Secrétaire de section

ARTICLE 2.2.3.1

Commission administrative de la section

/

ARTICLE 2.2.3.2

Secrétaire de section

/

CHAPITRE 3 LES COMITÉS DE VILLE OU D'AGGLOMÉRATION

ARTICLE 2.3.1

Constitution des comités de ville ou d'agglomération

/

ARTICLE 2.3.2

Représentation des sections aux comités de ville ou d'agglomération

Chaque section est représentée au comité de ville ou d'agglomération par une délégation élue à la proportionnelle par sa Commission administrative de section conformément à l'article 1.3.3 des statuts nationaux. L'effectif de cette délégation est fonction du nombre de mandats de la section au 31 décembre de l'année précédant le congrès, selon la proportion fixée par les statuts ou le règlement intérieur de la fédération ou à défaut par le Conseil fédéral.

Le comité de ville ou d'agglomération élit une Secrétaire et un Bureau.

CHAPITRE 4 LES FÉDÉRATIONS

■ SECTION 1 : Dispositions générales

ARTICLE 2.4.1.1

Constitution des fédérations

Les fédérations déposent en préfecture les statuts type adoptés par le parti. Elles se dotent d'un règlement intérieur conformément aux dispositions de l'article 2.4.1.3. Dans un département, seule la fédération peut disposer d'un compte bancaire, les comptes des sections lui sont directement rattachés sous la forme d'un compte dédié notamment pour le financement des campagnes électorales.

ARTICLE 2.4.1.2

Rôle des fédérations

/

ARTICLE 2.4.1.3

Statuts et règlements intérieurs fédéraux

/

ARTICLE 2.4.1.4

Établissement de la liste des adhérents de la fédération

/

■ SECTION 2 : Instances fédérales

ARTICLE 2.4.2.1 Conseil fédéral

/

ARTICLE 2.4.2.2 Bureau fédéral

/

ARTICLE 2.4.2.3 Secrétariat fédéral

/

ARTICLE 2.4.2.4 Le Premier secrétaire fédéral

/

ARTICLE 2.4.2.5 Commissions de travail fédérales

/

■ SECTION 3 : Congrès fédéral et représentation des fédérations aux conventions nationales et congrès nationaux

ARTICLE 2.4.3.1 Congrès fédéral

/

ARTICLE 2.4.3.2 Représentation des fédérations aux conventions nationales et congrès nationaux

/

CHAPITRE 5 LES UNIONS RÉGIONALES

Dans chaque région, les fédérations se groupent en Union régionale dont la direction est assurée par un Comité régional. Le Comité régional est constitué en respectant la proportionnalité des délégués des fédérations issus du congrès précédent, en liaison avec le délégué national aux Unions régionales. Aucune fédération ne peut avoir la majorité des sièges au sein du Comité régional, excepté dans les Unions régionales composées de deux fédérations. Le nombre de membres des Comités régionaux ne peut être inférieur à 12 et supérieur à 60.

Les Premiers secrétaires fédéraux concernés par une Union régionale ainsi que le président du groupe au Conseil régional et, le cas échéant, le président du Conseil régional sont membres ès-qualité du Comité régional et de son bureau.

ARTICLE 2.5.1 Rôle des Unions régionales

/

ARTICLE 2.5.2 Comité régional

/

ARTICLE 2.5.3 Bureau du comité régional et Secrétaire régional

/

ARTICLE 2.5.4 Comités régionaux d'entreprises, conférence régionale entreprises

/

CHAPITRE 6 LES INSTANCES NATIONALES

■ SECTION 1 : le Conseil national

ARTICLE 2.6.1.1 Rôle du Conseil national

/

ARTICLE 2.6.1.2 Durée du mandat du Conseil national

/

ARTICLE 2.6.1.3 Composition du Conseil national

Le Conseil national s'organise comme une assemblée avec un président et un bureau à la proportionnelle des motions, élu en son sein, chargé d'organiser le travail. Le bureau organise l'inscription des intervenants et des temps de paroles.

ARTICLE 2.6.1.4 Désignation des membres du Conseil national

Il est retiré des listes des candidats des motions au Conseil national autant de noms que nécessaire pour faire respecter le principe de parité.

Les membres de la liste complémentaire assistent aux travaux du Conseil national. Ils peuvent remplacer au cours d'une réunion un membre titulaire du Conseil national issu de la même motion, sur mandat de celui-ci, et voter en son nom. Un seul pouvoir par membre de la liste complémentaire est autorisé.

Le cumul de trois absences non justifiées au Conseil national entraîne le remplacement du titulaire par sa motion d'origine.

ARTICLE 2.6.1.5 Présence des Secrétaires régionaux au Conseil national

/

ARTICLE 2.6.1.6 Représentation du Parti des socialistes européens au Conseil national

/

ARTICLE 2.6.1.7 Convocation et ordre du jour du Conseil national

Dès qu'il est fixé, l'ordre du jour du Conseil national est communiqué aux fédérations pour être débattu par les Conseils fédéraux.

Les débats du Conseil national s'organisent en deux temps avec, en premier lieu, les rapports (rapports d'activité du Secrétariat national, des présidents des groupes parlementaires, rapports des Premiers secrétaires fédéraux sur les situations politiques locales en fonction

de l'actualité, rapport annuel financier) et, en second lieu, un débat de politique générale sur un ou plusieurs sujets d'actualité. Chacun des rapports d'activité peut faire l'objet d'un vote des membres du Conseil national. Chaque membre du Conseil national peut intervenir sur chacun des points de l'ordre du jour dans la limite des temps de parole consacré à chacun des débats.

ARTICLE 2.6.1.8

Commissions de travail nationales

Chaque Commission créée par le Conseil national élit son président, son secrétaire et son rapporteur général, au cours de sa première réunion. Les réunions ont lieu à l'initiative du président de la commission. Le Conseil national organise annuellement des assises nationales de ces commissions, lieux de rencontres et de débats ouverts sur l'extérieur.

■ SECTION 2 : le Bureau national

ARTICLE 2.6.2.1

Rôle du Bureau national

/

ARTICLE 2.6.2.2

Composition du Bureau national

/

ARTICLE 2.6.2.3

Compétences du Bureau national

/

■ SECTION 3 : le Secrétariat national

ARTICLE 2.6.3.1

Rôle du Secrétariat national

/

ARTICLE 2.6.3.2

Désignation du Secrétariat national

/

■ SECTION 4 : Le Premier secrétaire du Parti

ARTICLE 2.6.4

Rôle du Premier secrétaire du parti

/

■ SECTION 5 : Condition d'ancienneté pour être membre des instances nationales

ARTICLE 2.6.5

Conditions d'ancienneté pour accéder à des fonctions nationales

/

CHAPITRE 7 LE COMITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

ARTICLE 2.7.1

Rôle du Comité économique, social et environnemental

Le Comité économique, social et environnemental peut être saisi par le Premier secrétaire du parti ou par les instances nationales, pour mener les réflexions sur des sujets d'actualité ou de portée générale. Il peut se saisir d'une question particulière sur proposition de son Bureau ou d'une de ses sections, après validation du Premier secrétaire du parti. Il peut émettre un avis sur l'ensemble des documents que les instances nationales destinent aux militants (hors motions nationales d'orientation soumises au congrès).

ARTICLE 2.7.2

Composition du Comité économique, social et environnemental

/

CHAPITRE 8 LE SECTEUR ENTREPRISES

ARTICLE 2.9.1

Les Groupes socialistes d'entreprise

Des Comités régionaux d'entreprise réunissent les responsables départementaux des GSE nationaux de branche d'activité et les secrétaires fédéraux aux entreprises. Chacun des Comités régionaux se réunit en Assemblée générale lors du congrès national ordinaire pour désigner ses instances : bureau et secrétaire.

ARTICLE 2.9.2

Les Secrétaires fédéraux chargés des entreprises

/

ARTICLE 2.9.3

La Commission nationale entreprises

/

CHAPITRE 9 LES COMMISSIONS NATIONALES PERMANENTES

Le parti crée en particulier, après chaque congrès, une Commission nationale entreprise, une Commission nationale agricole et rurale, une Commission du développement durable ainsi qu'une Commission nationale des droits des femmes.

CHAPITRE 10 LES ORGANISMES ASSOCIÉS

■ SECTION 1 : Principe

ARTICLE 2.10.1.1 Les organismes associés

/

■ SECTION 2 : le Mouvement des jeunes socialistes

ARTICLE 2.10.2.1 Objet du Mouvement des jeunes socialistes

/

ARTICLE 2.10.2.2 Âge d'appartenance au Mouvement des jeunes socialistes

/

ARTICLE 2.10.2.3 Statuts et règlement intérieur du Mouvement des jeunes socialistes

/

ARTICLE 2.10.2.4 Participation des responsables du MJS aux instances du parti

/

■ SECTION 3 : La Fédération nationale des élus socialistes et républicains

ARTICLE 2.10.3.1 Rôle de la Fédération nationale des élus socialistes et républicains

/

ARTICLE 2.10.3.2 Fonctionnement de la Fédération nationale des élus socialistes et républicains

/

■ SECTION 4 : Autres organismes

ARTICLE 2.10.4.1 Autres organismes associés

/

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT DU PARTI

CHAPITRE 1 ORGANISATION DES DÉBATS ET DES VOTES : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 3.1.1 Conditions de vote

/

ARTICLE 3.1.2 Organisation des débats précédant les votes

Au plus tard deux mois avant l'organisation de tout scrutin visé à l'article 3.1.1 des statuts à l'exception des votes organisés dans le cadre du congrès, une Commission fédérale spécifique, regroupant des représentants de toutes les parties en présence selon les modalités fixées par une circulaire nationale, est obligatoirement mise en place dans chaque fédération. Cette Commission est saisie et se prononce en première instance sur toutes les questions relatives à l'organisation du scrutin concerné. Ses délibérations doivent faire l'objet de procès-verbaux signés par toutes les parties et diffusés à chacun de ses membres.

Une Commission nationale spécifique, regroupant des représentants de toutes les parties en présence selon des modalités fixées par le Conseil national, veille à la mise en place effective des Commissions fédérales et est saisie en appel des contestations relatives aux décisions de celles-ci. Elle peut aussi se substituer aux commissions fédérales, en cas de carence de leur fonctionnement ou de non respect des règles édictées.

Durant tout le temps de la campagne interne, dont les délais sont fixés par le Conseil national, les parties en présence doivent avoir un égal accès aux publications et aux sites internet fédéraux. Ils doivent notamment pouvoir y diffuser les informations relatives aux différentes réunions nationales, départementales et locales organisées dans le cadre de la campagne interne. Les modalités d'édition des supports fédéraux demeurent sous la responsabilité des Premiers secrétaires fédéraux, qui doivent proposer aux Commissions fédérales un traitement équitable des informations, soit dans les publications régulières de la fédération, soit dans une édition ou un support spécifique.

Le fichier des coordonnées des Secrétaires de section de la fédération est mis à disposition de tous les membres de la Commission fédérale, dès la première réunion de celle-ci. Avant le vote dans les sections, la Commission fédérale doit organiser au moins une soirée départementale de débat contradictoire. La fédération doit en avertir les adhérents au moins deux semaines à l'avance et transmettre la date retenue au Secrétariat national aux fédérations, pour permettre aux différentes parties de prévoir la participation d'un représentant. Durant le débat, les règles de stricte égalité doivent être respectées. Pendant toute la période de campagne interne, la règle de libre circulation, dans chaque fédération et chaque section des orateurs désignés par chaque partie doit être respectée, dès lors qu'il s'agit d'adhérents du Parti socialiste. Les locaux de la fédération sont mis à la disposition des différentes parties pour l'accueil de réunions d'informations ou d'échanges.

Pour les membres de la Commission fédérale ou des personnes

mandatées par eux, l'accès et la consultation du fichier fédéral ainsi que les listes électorales de chaque section sont libres. Ils ne peuvent cependant s'effectuer que dans les locaux de la fédération.

Au-delà des envois décidés par la Commission fédérale et réalisés par les soins et aux frais de la fédération dans le respect d'une stricte égalité, les listes d'adresses sont mises à disposition (sous forme d'étiquettes autocollantes) des parties qui en font la demande.

Celles-ci effectuent alors l'intégralité des opérations de mise sous pli et d'affranchissement par leurs propres moyens dans les locaux de la fédération et prennent en charge les frais, notamment postaux, y afférant.

CHAPITRE 2

LE CONGRÈS NATIONAL

ARTICLE 3.2.1

Périodicité du congrès national

/

ARTICLE 3.2.2

Convocation du congrès national

/

ARTICLE 3.2.3

Commissions de préparation du congrès

La Commission nationale de préparation du congrès a pour objet, sous le contrôle du Bureau national, de veiller au bon fonctionnement matériel des opérations et à l'égalité de traitement et d'accès aux facilités administratives entre toutes les contributions. Elle est mise en place par le Conseil national qui convoque le congrès, elle comprend le Premier secrétaire du parti, les Secrétaires nationaux concernés, désignés par le Bureau national et deux représentants par motion déposée au congrès précédent.

À compter du Conseil national d'enregistrement des contributions, les deux représentants par motion déposée au congrès précédent sont remplacés par deux représentants par contribution générale déposée. Les délibérations de la Commission nationale doivent faire l'objet de procès-verbaux signés par toutes les parties et diffusés à chacun de ses membres.

Une Commission fédérale de préparation du congrès est mise en place dans chaque fédération au plus tard quinze jours après le Conseil national d'enregistrement des contributions ou des motions. La Commission nationale veille à la mise en place des commissions fédérales. La commission fédérale de préparation du congrès comprend le Premier secrétaire fédéral, les Secrétaires fédéraux concernés, désignés par le Bureau fédéral et au moins deux représentants par motion déposée au congrès précédent. À compter du Conseil national d'enregistrement des contributions, les deux représentants par motion déposée au congrès précédent sont remplacés par deux représentants par contribution générale déposée. Les délibérations de la Commission fédérale doivent faire l'objet de procès-verbaux signés par toutes les parties et diffusés à chacun de ses membres.

La Commission nationale est saisie en appel des contestations relatives aux décisions des commissions fédérales. Elle peut aussi se substituer aux commissions fédérales, en cas de carence de leur fonctionnement ou de non-respect des règles édictées.

Après la réunion du Conseil national de synthèse, les représentants

des contributions générales dans les Commissions nationales et fédérales de préparation du congrès sont remplacés par trois représentants pour chaque motion. Elles veillent au bon fonctionnement matériel et à l'égalité de traitement et d'accès aux facilités administratives entre toutes les motions.

ARTICLE 3.2.4

Contributions au débat

/

ARTICLE 3.2.5

Conseil national de synthèse et dépôt des motions nationales d'orientation

/

ARTICLE 3.2.6

Organisation du débat dans le parti sur les motions nationales d'orientation

/

ARTICLE 3.2.7

Vote sur les motions nationales d'orientation et élection du premier secrétaire du parti

À partir de la dernière liste validée visée à l'article 2.4.1.4 et tenant compte des dispositions de l'article 3.1.1 des statuts nationaux, le Secrétaire de section et le trésorier établissent conjointement, au moins un mois à l'avance, la liste d'émargement qui servira le jour du vote. Après validation de ce document par la Commission administrative de section, il est transmis au moins quinze jours avant la date du vote à la Commission fédérale de préparation du congrès et au Bureau fédéral des adhésions.

Une Commission des résolutions se réunit au plus tard le week-end qui suit le vote sur les motions nationales d'orientation. Elle permet, le cas échéant, d'organiser une synthèse autour des deux motions arrivées en tête et de leur premier signataire.

ARTICLE 3.2.8

Rapports d'activité des organismes centraux

/

ARTICLE 3.2.9

Congrès fédéral

Le congrès fédéral procède au récolement des votes intervenus dans les sections et à l'élection des délégués au congrès national.

À l'issue du récolement, les délégués des sections, réunis par motion, procèdent au classement de leurs candidats aux organismes fédéraux et désignent leurs délégués au congrès national.

Un procès-verbal de récolement des votes est dressé. Il comporte le détail des résultats dans chaque section et leur totalisation. Y sont joints les procès-verbaux, les listes d'émargement et les instruments de vote litigieux des scrutins de section ayant fait l'objet d'une réclamation. Les fédérations doivent impérativement se munir des documents exigés par la commission du congrès, afin d'assurer le bon déroulement de la commission de validation des votes.

ARTICLE 3.2.10

Délégués au congrès national

/

ARTICLE 3.2.11

Représentation des fédérations au congrès national

/

ARTICLE 3.2.12

Élection du Premier secrétaire fédéral et élection du Secrétaire de section

/

CHAPITRE 3 LES CONVENTIONS NATIONALES

ARTICLE 3.3.1

Organisation d'une convention nationale

/

ARTICLE 3.3.2

Ordre du jour de la convention nationale

/

CHAPITRE 4 LES CONFÉRENCES MILITANTES

ARTICLE 3.4.1

Objet de la conférence militante

/

ARTICLE 3.4.2

Convocation et ordre du jour de la conférence militante

/

CHAPITRE 5 RASSEMBLEMENT NATIONAL DES SECRÉTAIRES DE SECTION

ARTICLE 3.5.1

Rassemblement national des Secrétaires de section

/

CHAPITRE 6 CONSULTATION DIRECTE DES ADHÉRENTS

ARTICLE 3.6.1

Consultation directe des adhérents

/

TITRE 4 INSTANCES DE CONTRÔLE ET RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

CHAPITRE 1 LES COMMISSIONS DE CONTRÔLE FINANCIER

ARTICLE 4.1.1

La Commission nationale de contrôle financier

La Commission nationale de contrôle financier se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. Un tiers de ses membres peut obtenir sa convocation dans un délai maximum d'un mois suivant leur demande écrite au président.

ARTICLE 4.1.2

Les Commissions fédérales de contrôle financier

/

CHAPITRE 2 LES BUREAUX DES ADHÉSIONS

ARTICLE 4.2.1

Le Bureau national des adhésions

Les saisines de la Commission (fédérale ou nationale) des conflits doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception aux Premiers secrétaires fédéraux ou, en vertu de l'article 4.3.2.1 des statuts, au Premier secrétaire du parti, qui la porte, selon le cas, devant le Bureau fédéral ou le Bureau national. La saisine est transmise, selon le cas à la Commission fédérale, ou à la Commission nationale des conflits dans un délai maximum de quinze jours.

La Commission fédérale des conflits doit se prononcer dans un délai maximal de huit mois suivant sa saisine. Le non-respect de ce délai peut entraîner l'annulation de la décision de la Commission fédérale des conflits.

Les convocations sont adressées aux membres de la Commission par courrier ordinaire au moins quinze jours avant la réunion de la Commission. Une copie en est adressée au Premier secrétaire fédéral ou au Premier secrétaire du parti et au Secrétaire fédéral aux sections ou au Secrétaire national aux fédérations. Elles doivent indiquer l'ordre du jour et résumer succinctement chaque affaire.

ARTICLE 4.2.2

Le Bureau fédéral des adhésions

Le Bureau fédéral des adhésions transmet immédiatement aux Secrétaires de section, après les avoir enregistrées, les demandes d'adhésion parvenues à la fédération, en mentionnant leur date de réception.

Il revient aux Secrétaires de section la mission expresse d'un contact immédiat avec les demandeurs d'adhésion. Les sections transmettent au Bureau fédéral des adhésions, a minima à la fin de chaque trimestre, le détail des adhésions concrétisées et des radiations décidées, ainsi que le motif de ces dernières.

Le Bureau fédéral des adhésions établit à la fin de chaque trimestre, en liaison avec la Commission fédérale de contrôle financier et les sections, la liste des adhérents par section portant mention de la date d'adhésion enregistrée et de l'état du paiement des cotisations. Il examine l'évolution du nombre d'adhérents dans les sections et peut interroger celles-ci sur les variations du nombre de leurs adhérents. Il établit un rapport bisannuel sur son activité, qu'il expose au Conseil fédéral et qui contient à la fois des données statistiques et des éléments de développement des adhésions dans la fédération.

Dans le mois qui suit le congrès fédéral, le Premier fédéral transmet le détail de la composition des différentes instances et Commissions fédérales.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

ARTICLE 4.3.1.

Instances compétentes selon la nature des contentieux

/

ARTICLE 4.3.2

Contrôle des actes des parlementaires

/

ARTICLE 4.3.3

Cas particuliers d'exclusion par le Conseil national

/

CHAPITRE 4 LES COMMISSIONS DE CONFLITS

■ SECTION 1: Composition des commissions des conflits

ARTICLE 4.4.1.1

Composition des Commissions fédérales des conflits

/

ARTICLE 4.4.1.2

Composition de la Commission nationale des conflits

/

■ SECTION 2 : Modalités de saisine et pouvoirs des commissions des conflits

ARTICLE 4.4.2.1

Modalités de saisine des Commissions des conflits

/

ARTICLE 4.4.2.2

Caractère contradictoire des débats au sein des Commissions des conflits

Sous peine de nullité de la procédure, les parties sont entendues contradictoirement. Elles peuvent citer des témoins membres du parti. La même faculté est ouverte au rapporteur et au Premier secrétaire fédéral ou au Premier secrétaire du parti. Dans le cas de la Fédération des Français de l'étranger, cette procédure pourra être adaptée, sur décision de la Commission nationale des conflits.

La Commission saisie désigne en son sein un rapporteur qui instruit l'affaire en auditionnant les parties. Les convocations aux séances de la Commission sont adressées aux parties en cause par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours avant la réunion de la Commission.

ARTICLE 4.4.2.3

Pouvoirs des Commissions des conflits

Les décisions des Commissions des conflits sont motivées. Elles doivent mentionner les dispositions de l'article 4.4.2.2 des statuts nationaux et préciser les conditions dans lesquelles il peut être fait appel. L'omission de ces formalités est une cause de nullité des décisions.

Les décisions sont prises par les Commissions après l'audition des parties. Le contenu en est aussitôt notifié au Secrétariat fédéral ou national. Elles sont notifiées sous huitaine par lettre recommandée avec avis de réception aux parties en cause et communiquées au Premier secrétaire fédéral et au Secrétaire national aux fédérations.

ARTICLE 4.4.2.4

Suspension temporaire de délégation

/

ARTICLE 4.4.2.5

Sanctions pour procédure abusive

/

■ SECTION 3 : Voies de recours

ARTICLE 4.4.3.1

Appel des décisions des Commissions fédérales des conflits

/

ARTICLE 4.4.3.2

Caractère suspensif des appels

/

■ SECTION 4 : Réintégration et exclusion définitive

ARTICLE 4.4.4.1 Réintégration

/

ARTICLE 4.4.4.2 Notification des décisions d'exclusion définitive

/

CHAPITRE 5 MISE SOUS TUTELLE ET DISSOLUTION DES SECTIONS, FÉDÉRATIONS ET UNIONS RÉGIONALES

■ SECTION 1 : Mise sous tutelle et dissolution des sections

ARTICLE 4.5.1.1 Motifs de mise sous tutelle ou dissolution d'une section

/

ARTICLE 4.5.1.2 Modalités de mise sous tutelle ou dissolution d'une section

Une fois la décision de dissolution d'une section prise par le Conseil fédéral, une délégation du Conseil fédéral, assistée d'une délégation de la direction nationale préside une réunion extraordinaire de la section qui procède au renouvellement des représentants des motions nationales dans les organismes de la section selon la proportion établie au congrès ordinaire précédent et conformément à la procédure fixée pour le congrès ordinaire.

ARTICLE 4.5.1.3 Notification des décisions de dissolution

Une fois la décision de dissolution d'une section prise par le Conseil fédéral, une délégation du Conseil fédéral, assistée d'une délégation de la direction nationale préside une réunion extraordinaire de la section qui procède au renouvellement des représentants des

motions nationales d'orientation dans les organismes de la section selon la proportion établie au congrès ordinaire précédent et conformément à la procédure fixée pour le congrès ordinaire.

ARTICLE 4.5.1.4 Reconstitution des sections dissoutes

/

■ SECTION 2 : Mise sous tutelle et dissolution des fédérations et unions régionales

ARTICLE 4.5.2.1 Mise sous tutelle ou dissolution d'une fédération ou d'une Union régionale

/

ARTICLE 4.5.4.2.2 Reconstitution des fédérations et Unions régionales dissoutes

/

CHAPITRE 6 HAUTE AUTORITÉ DU PARTI SOCIALISTE

ARTICLE 4.6.1 Composition de la Haute autorité

Les membres de la Haute autorité ne peuvent être membres d'aucune instance ou commission du parti au niveau national ou fédéral. Ils ne peuvent pas être parlementaire, ils ne pourront pas être investis par le parti à une élection locale ou nationale dans les deux ans suivant le terme de leur mandat au sein de la Haute autorité.

ARTICLE 4.6.2 Saisine de la Haute autorité

/

ARTICLE 4.6.3 Décisions de la Haute autorité

/

TITRE 5 ÉLECTIONS POLITIQUES, DÉSIGNATION DES CANDIDATS, GROUPES SOCIALISTES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5.1.1 Accords et décisions nationales

/

ARTICLE 5.1.2. Détermination des calendriers de désignation

/

ARTICLE 5.1.3 Corps électoral pour les désignations de candidats

Seuls peuvent participer à la désignation du ou des candidats du parti dans une circonscription déterminée, les membres du parti qui y sont électeurs et à jour de leurs cotisations d'adhérents et d'élus et inscrits sur la liste électorale définie à l'article 2.4.1.4 des statuts nationaux.

Les mineurs et les étrangers sont inscrits sur la liste électorale de la section où se trouve leur domicile, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Les adhérents des Jeunes socialistes qui en font la demande,

deviennent, lors de leur première demande d'adhésion au Parti socialiste et sur présentation de leur carte d'adhérent des MJS de l'année en cours, membre de plein droit du Parti socialiste, sans cotisation supplémentaire. S'ils ont accédé au droit de vote au sein des MJS (délai de trois mois minimum), ils pourront participer au scrutin interne du parti, dans le cadre des règles de ce dernier, conformément à l'article 3.1.1 des statuts nationaux.

La fédération communique à chaque Secrétaire de section, au moins six semaines avant la date de chaque scrutin le justifiant, la liste des adhérents du parti qui, bien qu'électeurs ou (dans le cas des mineurs et des étrangers) domiciliés sur son territoire, sont adhérents dans une autre section.

À partir de ces éléments et de la dernière liste validée visée à l'article 2.4.1.4 des statuts nationaux et tenant compte des dispositions de l'article 3.1.1, le Secrétaire de section et le trésorier établissent conjointement, au moins un mois à l'avance, la liste d'émargement qui servira le jour du vote. Après validation de ce document par la Commission administrative de section, il est transmis au moins quinze jours avant la date du vote à la commission fédérale visée à l'article 3.1.2 du présent règlement.

ARTICLE 5.1.4

Quorum pour les désignations de candidats

/

ARTICLE 5.1.5

Conditions de dépôt des candidatures

Pour être valables, les candidatures doivent être adressées par écrit au Premier secrétaire de la fédération où se déroule l'élection. Pour l'élection du président de la République ou du Parlement européen, elles sont adressées au Premier secrétaire du parti.

Les candidatures déposées dans le cadre d'un scrutin de liste sont placées dès leur enregistrement sous la responsabilité des instances chargées d'élaborer ladite liste.

Pour les élections régionales, les candidatures sont envoyées simultanément au Premier secrétaire fédéral et au Secrétaire régional. La circulaire nationale prévue à l'article 5.1.2 des statuts indique la date d'expiration du délai de dépôt des candidatures.

ARTICLE 5.1.6

Déroulement du scrutin

Les candidats à la candidature ont le droit d'informer tous les adhérents de la circonscription électorale où ils se présentent. La section ou à défaut la fédération met à leur disposition les moyens d'acheminement de cette information, conformément aux dispositions de l'article 3.1.2 du présent règlement. Les candidats ont par ailleurs le droit d'aller soutenir leur propre candidature ou de déléguer un camarade de leur choix devant chaque section située dans le périmètre de la circonscription concernée. Au moins une réunion de présentation contradictoire des candidatures est organisée au niveau de la circonscription concernée.

Les lieux de vote sont fixés par la ou les sections, en accord avec les fédérations.

Pour une même section, le lieu de vote est impérativement unique. Si nécessaire, plusieurs bureaux de vote peuvent être mis en place suivant un critère alphabétique, mais obligatoirement dans le même lieu, avec pour chaque bureau une liste d'émargement spécifique, distincte de celle des autres bureaux. Le lieu de vote arrêté par chaque section est transmis au moins un mois à l'avance à la Commission fédérale visée à l'article 3.1.2 du présent règlement.

Les bureaux de vote sont ouverts de 17h à 22h sans dérogation possible à l'exception des sections d'entreprises qui peuvent voter selon un horaire aménagé sur proposition de leur Secrétaire de section et sous réserve de validation par la Commission fédérale prévue à l'article 3.1.2 du présent règlement.

La convocation portant mention de la date et du lieu de vote pour le premier et pour l'éventuel second tour est adressée aux adhérents figurant sur la liste d'émargement visée à l'article 5.1.3 du présent règlement et à la fédération au moins quinze jours à l'avance.

Le scrutin a lieu à une date unique fixée par le Conseil national pour l'ensemble du parti, sauf en cas d'élection partielle.

Le vote est personnel et secret. Aucun vote par procuration n'est autorisé.

Les adhérents inscrits sur la liste d'émargement visée à l'article 5.1.3 du présent règlement sont admis à voter sur présentation d'une pièce d'identité, de leur carte du parti de l'année en cours ou à défaut d'une attestation du trésorier de leur section certifiant qu'ils sont à jour à la date du scrutin, et, dans le cadre d'une désignation de candidat à un mandat électif, de leur carte d'électeur (s'ils sont français et majeurs) ou d'un justificatif de domicile.

Les électeurs doivent passer par un isolement avant de déposer leur bulletin sous enveloppe dans l'urne.

Les électeurs signent eux-mêmes la liste d'émargement en face de leur nom. S'ils ne le peuvent pas, mention en est faite sur la liste d'émargement.

Les bureaux de vote sont composés du Secrétaire de section, du trésorier ou de leurs représentants et des assesseurs. Les candidats ou liste de candidats désignent leurs assesseurs et suppléants. Des mandataires des fédérations, membres des Conseils fédéraux ou délégués par eux, peuvent assister aux opérations afin d'attester de leur régularité.

À la fin des opérations de vote, il est procédé au dépouillement sur place. Un procès-verbal est dressé en autant d'exemplaires que de parties, plus un exemplaire pour la section et un pour la fédération. Chaque exemplaire est signé par l'ensemble des membres du bureau et les résultats sont ensuite proclamés devant l'assistance par le Secrétaire de section. Il est communiqué à la fédération une copie de la liste d'émargement et les instruments de vote litigieux, s'il y en a.

Au-delà de la transmission traditionnelle à la fédération pour vérification ultérieure des pièces ci-dessus mentionnées, le Secrétaire de section doit veiller à communiquer les résultats du scrutin au siège fédéral, immédiatement après la proclamation de ceux-ci, par tout moyen de transmission immédiate à sa disposition (téléphone, télécopie, mail, etc.).

De la même manière, les fédérations sont tenues de transmettre dans les plus brefs délais le récolement départemental des résultats ainsi obtenus, effectué sous le contrôle de la Commission fédérale, au Secrétariat national aux fédérations, dans l'attente de la validation des résultats officiels selon les modalités prévues à l'article 5.1.9 des statuts. S'il s'agit d'un scrutin national, le récolement des résultats ainsi obtenus est effectué sous le contrôle de la Commission nationale, préalablement à toute communication vis-à-vis de l'extérieur.

Le non-respect de l'ensemble des dispositions statutaires et du présent règlement relatives à l'organisation des campagnes internes et du déroulement des scrutins entraînera la non prise en compte des résultats de la section ou de la fédération concernée.

Les résultats définitifs sont validés par le congrès, la convention ou le Conseil national.

ARTICLE 5.1.7

Engagement sur l'honneur des candidats

/

ARTICLE 5.1.8

Rôle des fédérations dans le processus de désignation des candidats

/

ARTICLE 5.1.9**Ratification des candidatures**

/

ARTICLE 5.1.10**Adhésion des élus à la Fédération nationale des élus socialistes et républicains**

/

ARTICLE 5.1.11**Incompatibilité entre mandats électifs et fonctions dans le parti**

/

CHAPITRE 2

DÉSIGNATION DES CANDIDATS DU PARTI À CERTAINS MANDATS ÉLECTIFS

ARTICLE 5.2.1**Désignation des candidats à la présidence du Sénat, de l'Assemblée nationale et au poste de maire de Paris**

/

ARTICLE 5.2.2**Désignation des candidats pour les élections législatives**

Dans chaque circonscription de son ressort, la fédération organise une Assemblée générale de présentation des candidats à l'investiture pour les élections législatives. Elle détermine également le nombre et les lieux de vote de la circonscription en accord avec les sections. Les adhérents du parti inscrits sur la liste électorale (conformément à l'article 5.1.3 du règlement intérieur national) se prononcent sur les candidatures simultanées des titulaires et de leurs suppléants, au jour indiqué par la circulaire prévue à l'article 5.1.2 des statuts, soit en Assemblée générale de section, soit en Assemblée générale de circonscription.

Le récolement des suffrages obtenus dans les sections ou dans les Assemblées générales de circonscription est opéré dans le bureau centralisateur, ouvert à tous les adhérents.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin, auquel peuvent se présenter les deux candidats arrivés en tête au premier tour. La convention fédérale arrête la liste des candidats proposés à l'investiture du parti.

ARTICLE 5.2.3**Désignation des candidats pour les élections sénatoriales**

Dans les départements où l'élection sénatoriale a lieu au scrutin proportionnel, le Conseil fédéral propose aux suffrages des adhérents une liste complète et ordonnée de candidats adoptée par lui selon la procédure applicable au scrutin majoritaire de liste à deux tours. Tout membre du Conseil fédéral a le droit de déposer une liste alternative, constituée des candidats de son choix, retenus parmi les candidatures déposées et enregistrées, figurant ou non sur la liste fédérale, dans les 48 heures suivant l'adoption de la liste fédérale.

Les propositions de listes ne peuvent être soumises au vote des adhérents que si elles sont conformes à l'article 1.4.1 des statuts nationaux. La liste fédérale est portée à la connaissance des adhérents au plus tard dix jours avant la date définie pour le vote des

sections, par la circulaire prévue à l'article 5.1.2 des statuts. Les listes alternatives présentées en Conseil fédéral, si elles sont maintenues par leurs auteurs, sont portées à la connaissance des adhérents dans les mêmes conditions.

Les sections se prononcent sur les listes en présence au scrutin de liste bloquée. Le récolement des votes est opéré par le Conseil fédéral. La liste ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proposée par la fédération à l'investiture nationale. Si aucune liste ne répond à cette condition, le Conseil fédéral organise, s'il y a lieu, un second tour de scrutin et transmet les résultats à la convention nationale. Toute rature ou panachage rend le bulletin nul.

Dans les départements où l'élection sénatoriale s'effectue au scrutin majoritaire, il convient d'appliquer la procédure de désignation à l'Assemblée nationale, la circonscription étant le département.

ARTICLE 5.2.4**Désignation des candidats pour les élections européennes**

Le Bureau national met en place une commission électorale, désignée à la proportionnelle des motions, présidée par le Premier secrétaire du parti ou un représentant désigné par lui. La Commission électorale met en place autant de groupes de travail qu'il existe de circonscriptions inter-régionales. Les Premiers secrétaires fédéraux et les Secrétaires régionaux concernés sont, de droit, membres de ces groupes de travail. Sur rapport des groupes de travail, la Commission électorale établit une proposition de liste ordonnée des candidats socialistes pour chacune des circonscriptions inter-régionales concernées, en respectant les critères contenus dans l'article 1.4.1 des statuts nationaux.

Le Conseil national se prononce sur les propositions de liste par circonscription inter-régionale de la commission électorale. Si ces propositions obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés, elles deviennent les propositions du Conseil national. En cas de vote défavorable, la Commission électorale est chargée d'établir une nouvelle proposition. Les adhérents se réunissent en Assemblée générale de section pour se prononcer par un vote sur la liste proposée par le Conseil national concernant leur circonscription inter-régionale, à une même date retenue par le Bureau national. Toute rature ou panachage rend le bulletin nul. La convention nationale enregistre le résultat des votes et accorde les investitures.

ARTICLE 5.2.5**Désignation du candidat à la présidence d'un Conseil général**

Les candidats au Conseil général sont désignés selon la procédure prévue pour la désignation des candidats à l'Assemblée nationale.

Les résultats sont communiqués au Conseil fédéral pour validation. Sauf litige ou contentieux liés à la régularité des opérations de vote, le Conseil fédéral entérine le vote des adhérents.

ARTICLE 5.2.6**Désignation du candidat à la présidence d'un Conseil régional**

Les candidatures au poste de premier des socialistes de la liste régionale sont enregistrées par le Secrétaire régional, qui en informe les fédérations concernées selon le calendrier établi par la circulaire prévue à l'article 5.1.2 des statuts.

Les adhérents de l'ensemble de la région se réunissent le même jour en Assemblée générale de section pour élire le premier des socialistes à bulletin secret. Les résultats sont enregistrés par les fédérations qui les transmettent au Comité régional, qui se réunit pour les valider.

Les résultats sont communiqués aussitôt aux fédérations concernées. Un second tour est organisé si nécessaire entre les deux candidats

arrivés en tête du premier tour. L'investiture est accordée dans les conditions énoncées à l'article 5.1.9 des statuts.

Chaque Conseil fédéral met en place une Commission électorale désignée à la proportionnelle des motions, présidée par le premier secrétaire fédéral ou un représentant désigné par lui. Le Premier des socialistes investi par la convention nationale ou un représentant désigné par lui participe aux travaux de la commission électorale.

La commission établit, en liaison avec le premier des socialistes, une proposition de liste ordonnée des candidats socialistes, en respectant les critères contenus dans l'article 1.4.1 des statuts nationaux, ainsi qu'une répartition géographique et politique équilibrée.

Le Conseil fédéral se prononce à bulletin secret sur la proposition de liste de la Commission électorale. Après acceptation de la liste par le Conseil fédéral, celle-ci est soumise au vote des adhérents de la fédération.

Tout membre du Conseil fédéral a le droit de déposer, immédiatement après le vote du Conseil fédéral, une liste alternative constituée des candidats de son choix retenus parmi les candidatures déposées et enregistrées, figurant ou non sur la liste adoptée par le Conseil fédéral. Les adhérents se réunissent en Assemblée générale de section pour voter sur la ou les listes, à une même date retenue par le Bureau national. Toute rature ou panachage rend le bulletin nul.

Le Conseil fédéral transmet les résultats des votes des adhérents au Comité régional. Le Comité régional établit la liste régionale par section départementale à partir des résultats des votes des adhérents de chaque fédération et la transmet, avec ses éventuelles remarques, à la convention nationale.

ARTICLE 5.2.7

Désignation du candidat à la mairie ou à la présidence d'un groupement de communes

L'ensemble des adhérents du parti dans une commune au sens de l'article 5.1.3 du règlement intérieur national procède à la désignation du premier des socialistes dans le cadre des élections municipales lors d'un vote en Assemblée générale, au scrutin secret et selon les règles du scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Un second tour est organisé si nécessaire entre les deux candidats arrivés en tête du premier tour. L'investiture est accordée dans les conditions énoncées à l'article 5.1.9 des statuts.

La composition de la liste pour les élections municipales est confiée à une commission des candidatures composée du premier des socialistes, des secrétaires des sections locales dont le ressort est compris dans le territoire communal et de représentants des Commissions administratives de ces sections, désignés conformément aux articles 1.3.3 et 1.4.1 des statuts nationaux. Un représentant du Conseil fédéral et les membres de la direction nationale adhérents d'une section du ressort du territoire communal assistent à ces travaux.

La Commission des candidatures élabore une liste complète et ordonnée. Elle la soumet à une Assemblée générale des adhérents de la commune au sens de l'article 5.1.3 du présent règlement. L'Assemblée se prononce au scrutin secret par oui ou par non sur le projet de liste. Si la liste n'est pas adoptée, la commission des candidatures se réunit à nouveau pour tenir compte des observations formulées par l'Assemblée générale. L'Assemblée se prononce sur la nouvelle liste proposée par la commission des candidatures.

Les investitures définitives sont accordées par la convention fédérale.

CHAPITRE 3 DÉSIGNATION DU CANDIDAT À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

ARTICLE 5.3.1

Principe des Primaires citoyennes

/

ARTICLE 5.3.2

Conditions de participation au scrutin

/

ARTICLE 5.3.3

Organisation des Primaires citoyennes

/

CHAPITRE 4 GROUPES PARLEMENTAIRES

ARTICLE 5.4.1

Principes

/

ARTICLE 5.4.2

Fonctionnement des groupes parlementaires

/

ARTICLE 5.4.3

Obligations des membres des groupes parlementaires

/

ARTICLE 5.4.4

Cotisations des parlementaires

/

ARTICLE 5.4.5

Rapport d'activité des parlementaires

/

ARTICLE 5.4.6

Délibération commune du Conseil national et des groupes parlementaires

/

CHAPITRE 5 GROUPES D'ÉLUS DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARTICLE 5.5.1

Fonctionnement des groupes d'élus dans les collectivités territoriales

/

ARTICLE 5.5.2

Cotisations des élus

/

TITRE 6 RÉVISION DES STATUTS ET DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES

ARTICLE 6.1

Révision des statuts et de la déclaration de principes

/

ARTICLE 6.2

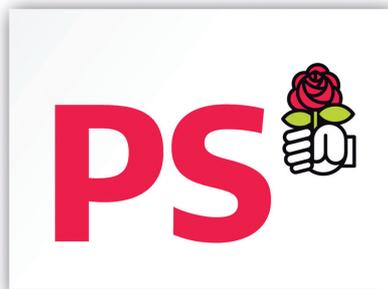
**Révision du règlement intérieur et
de la charte éthique**

/

ARTICLE 6.3

Expérimentation

/



CONGRÈS 2012 DU PS : VOTES DU 11 OCTOBRE

VOTE SUR LES MOTIONS

Motion 1 - Mobiliser les Français pour réussir le changement

Premier signataire : Harlem Désir

Motion 2 - Question de principes

Première signataire : Juliette Méadel

Motion 3 - Maintenant la gauche

Premier signataire : Emmanuel Maurel

Motion 4 - Oser. Plus loin, plus vite.

Premier signataire : Stéphane Hessel

Motion 5 - Toulouse, mon congrès

Première signataire : Constance Blanchard

VOTE SUR LA CODIFICATION STATUTAIRE

POUR

CONTRE

ABSTENTION

VOTE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ NATIONAL

POUR

CONTRE

ABSTENTION

VOTE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ FÉDÉRAL

POUR

CONTRE

ABSTENTION
